



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Points 141 et 142 de la liste préliminaire\*

**Projet de budget-programme pour 2021**

**Planification des programmes**

## Projet de budget-programme pour 2021

### Titre IV

### Coopération internationale pour le développement

### Chapitre 14

### Environnement

#### Programme 11

#### Environnement

## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Avant-propos . . . . .  | 3           |
| A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019** . . . . .                           | 4           |
| B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021*** . . . . .   | 59          |
| Annexes   |             |
| I. Organigramme et répartition des postes pour 2021 . . . . .   | 84          |
| II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle . . . . . | 85          |

\* [A/75/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

\*\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.





---

## Avant-propos

Au vu de l'année écoulée, il ne fait plus aucun doute que nous sommes arrivés à un moment de notre histoire où la dégradation de l'environnement menace la survie même de l'humanité. Une augmentation globale des émissions anthropiques de gaz à effet de serre a été constatée et les changements climatiques ont eu des effets visibles, alors même que des activités d'atténuation ont été menées dans de nombreuses parties du monde. La dégradation des terres et la désertification ont empiré, et environ 29 % de la surface émergée du globe est aujourd'hui touchée par la dégradation. Dans la plupart des régions, la qualité de l'eau s'est considérablement détériorée depuis 1990 du fait de la pollution organique et chimique. En parallèle, on assiste à une extinction en masse qui compromet l'intégrité planétaire et la capacité de la Terre à répondre aux besoins des êtres humains. La santé de notre environnement et ses enjeux sont plus que jamais présents dans la conscience collective. Les conclusions scientifiques sont sans appel, et la transition vers un monde plus sobre en carbone et plus résilient a commencé.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est un pilier de la réalisation du volet environnement des objectifs de développement durable : il fournit les évaluations scientifiques sur lesquelles les pays s'appuient pour intensifier leur action climatique, rassemble les principaux acteurs mondiaux de la gouvernance et de la finance environnementales et du droit de l'environnement et est le point d'ancrage de nombreux accords multilatéraux relatifs à la gouvernance environnementale.

En 2019, le PNUE et ses partenaires ont continué de fournir les données scientifiques nécessaires pour maintenir la pression et stimuler l'ambition de faire face à l'urgence climatique. En novembre, le Rapport 2019 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions a fait la une des journaux dans le monde entier. Il indique clairement que le temps des atermoiements sur le climat est révolu et fixe un objectif de réduction des émissions de 7,6 % chaque année jusqu'en 2030. C'est la seule manière de maintenir l'augmentation de la température moyenne en deçà de 1,5 °C. Par ailleurs, le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial décrit les transformations des systèmes énergétiques et alimentaires et du système de gestion des déchets qui s'imposent pour préserver durablement la planète.

Tout au long de l'année, le PNUE a cherché à attirer l'attention sur le rôle vital que joue la nature dans l'action climatique, alors que les pays se lancent dans le processus non négociable de décarbonation et qu'ils mènent de plus en plus d'activités d'adaptation. En sa qualité d'organisme chef de file, il a eu le privilège de promouvoir les solutions fondées sur la nature lors du Sommet Action Climat 2019, qui s'est tenu en septembre.

En mars 2019, le PNUE a accueilli la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, lors de laquelle les ministres de plus de 170 États Membres ont présenté un projet de réforme audacieux, se sont dit résolus à intensifier avec ambition l'action qu'ils mènent pour relever les défis communs en matière d'environnement et ont réaffirmé que le monde devait progresser plus rapidement vers un nouveau modèle de développement afin de concrétiser la vision définie dans les objectifs de développement durable pour 2030. Cette vision repose sur le constat qu'un environnement sain est vital pour réaliser notre aspiration commune : toutes et tous, partout dans le monde, devraient vivre dans la dignité.

L'enjeu environnemental est un enjeu unique et mondial qui a le potentiel de changer le cours de l'histoire. C'est à nous de décider si nous voulons changer de cap. Alors que nous entamons l'année 2020, qualifiée de « super année » pour la nature, qui verra d'importantes réunions mondiales sur la politique de l'environnement, le PNUE reste engagé dans la lourde tâche qui nous attend : il nous faudra agir en nous appuyant sur des fondements scientifiques clairs, renforcer l'interface science-politique, aider les pays à augmenter leurs contributions déterminées au niveau national et nous attaquer aux principaux facteurs de dégradation des écosystèmes et de disparition des espèces, afin que nous puissions parvenir à un résultat positif au cours de cette « décennie de résultats » pour l'humanité et la planète.

La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
(Signé) Inger **Andersen**

## A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

### Orientations générales

#### Mandats et considérations générales

- 14.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est chargé de diriger et de coordonner l'action relative aux questions environnementales qui est menée dans le système des Nations Unies. Son mandat découle des priorités arrêtées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale et dans la décision 19/1 de l'organe directeur du Programme. Cette décision contient la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que l'Assemblée générale a approuvée, en 1997, dans l'annexe de sa résolution S-19/2 et qu'elle a ensuite réaffirmée dans ses résolutions 53/242, en 1999, et 66/288 et 67/213 en 2012. Afin d'appuyer le volet environnement du développement, de renforcer le bien-être des populations et d'atteindre les objectifs socioéconomiques fixés, le monde doit adopter une démarche globale et susciter l'action à tous les niveaux. En réponse, dans le cadre de son mandat, le PNUE fixera des orientations stratégiques en faveur de la viabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Conscient de la nature intégrée des problèmes avec lesquels les pays sont aux prises (par exemple, l'inégalité des sexes, le chômage, les inégalités de revenus, l'exclusion sociale et l'absence de mesures de protection de l'environnement) le PNUE jouera un rôle essentiel dans la définition d'un nouveau modèle mondial de développement durable dans lequel l'environnement ne sera plus géré de manière cloisonnée.

#### Stratégie et facteurs externes pour 2021

- 14.2 La stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018-2021 s'appuie sur le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir la résolution 66/288), et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015. Elle place les individus au cœur du développement durable, préconise le bien-être de tout un chacun et la satisfaction des besoins des générations présentes et à venir sans dégrader l'environnement ou dépasser la capacité de la planète à se régénérer. La science a un rôle fondamental à jouer dans la formulation des réponses à certaines des questions les plus pressantes du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de développement durable. Le renforcement de l'interface science-politique, qui a pour but d'informer la société des risques et des nouvelles perspectives de développement, se trouve donc au cœur des activités menées par le PNUE et il est inscrit dans l'ensemble de son programme. La stratégie à moyen terme pour 2018-2021 marque une nouvelle étape dans la concrétisation d'une vision selon laquelle, à l'horizon 2030, tous les êtres humains vivront sur une planète plus saine.
- 14.3 Afin de concrétiser cette vision, le PNUE s'attachera, en sa qualité d'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, à promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable au sein du système des Nations Unies et à défendre la cause de l'environnement mondial. Il répondra aussi aux besoins spécifiques des régions et des pays en adaptant son action à la diversité et à l'ampleur des problèmes d'ordre environnemental qu'ils rencontrent, notamment en les aidant à réduire leur vulnérabilité plus ou moins grande face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et en améliorant la santé des écosystèmes, l'utilisation efficace des ressources et la qualité de l'air. Ces activités permettront également aux pays de mettre en œuvre le volet environnement du Programme 2030, les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les plans, résolutions et décisions adoptés dans le cadre des conférences des parties à ces instruments, ainsi que les objectifs environnementaux mondiaux qui ont été arrêtés au niveau international. En

outre, la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018-2021 tient compte des priorités régionales et des questions nouvelles définies dans le cadre de réunions aux niveaux mondial et régional ; du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et d'autres évaluations ; du processus prospectif du PNUE dans le domaine de l'environnement ; des consultations tenues avec les grands groupes et les parties prenantes. Elle vise à tirer le meilleur parti de l'avantage comparatif du PNUE, qui est de faire autorité dans le domaine de l'environnement mondial et de susciter l'adoption à tous les niveaux de mesures dictées par la science de manière à soutenir les transformations nécessaires dans toutes les dimensions du développement durable.

- 14.4 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :
- a) Le développement continu de partenariats et réseaux efficaces propres à continuer d'orienter les politiques des principaux agents de réalisation dans les domaines liés à l'environnement, compte tenu des données scientifiques les plus récentes ;
  - b) La capacité de transposer au niveau régional les démarches déployées au niveau local, l'objectif étant de garantir un impact systémique ;
  - c) La disponibilité ininterrompue des ressources extrabudgétaires, qui doivent permettre aux pays d'évoluer vers le développement durable.
- 14.5 Comme les hommes et les femmes ont un rapport différent à l'environnement et que les changements environnementaux ont des impacts différents sur leur vie, la prise en compte des liens entre genre et environnement est indispensable pour garantir un avenir juste et durable. De ce fait, le PNUE continuera de prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats. Ainsi, le sous-programme 1 (Changements climatiques) donne aux dirigeantes d'entreprise les moyens d'être des agentes du changement en matière d'énergie propre et durable et de contribuer ainsi à atténuer les effets des changements climatiques, et dans le cadre du sous-programme 7 (Surveillance de l'environnement), l'accès aux données ventilées et aux indicateurs sur l'égalité des genres et l'environnement permet aux gouvernements et aux parties prenantes d'élaborer des analyses, des politiques et des stratégies tenant compte des questions de genre aux fins d'une bonne gestion de l'environnement.
- 14.6 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le PNUE a noué et continue de nouer des partenariats à long terme sur les plans stratégique et technique afin de tirer parti des résultats porteurs de transformations dans le domaine de la durabilité. Les partenariats transformateurs et transparents du Programme sont établis sur la base d'une diligence raisonnable et, le cas échéant, en consultation avec les États Membres. Ils reposent sur des valeurs et principes communs, une vision et des objectifs partagés. Ils ont pour but de produire des résultats à grande échelle et de placer la planète et ses habitants au cœur du développement durable. Ainsi, le partenariat entre le PNUE et plus de 230 institutions financières a abouti à une série de mesures fiscales, notamment des politiques qui favorisent le financement durable, jouent un rôle important dans la transition vers une économie verte inclusive et soutiennent la réalisation des objectifs de développement durable.
- 14.7 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, c'est au PNUE, en sa qualité d'entité chef de file pour tous les objectifs de développement durable liés à l'environnement, que revient la tâche globale de mener et de coordonner l'action environnementale dans le système des Nations Unies. Dans ce rôle, le PNUE vise à donner une impulsion à l'action internationale afin de faire converger les stratégies de viabilité environnementale et donner plus de visibilité aux initiatives de partenariat entre les entités des Nations Unies et à celles qu'elles mènent avec d'autres partenaires. Pour ce faire, il s'appuiera sur des mécanismes interorganisations tels que le Groupe de la gestion de l'environnement ou le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires. De plus, le PNUE fera en sorte que ces mécanismes tiennent compte des priorités fixées dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin de garantir la coordination des interventions du système des Nations Unies en matière d'environnement. Le Programme continuera d'orienter le cadre du système des Nations Unies pour les stratégies environnementales, un processus consultatif organisé par le Groupe de la

gestion de l'environnement par l'intermédiaire des 51 entités qui le composent. Il s'agit de faire converger les stratégies de viabilité environnementale et de mettre en avant les initiatives de partenariat ainsi que la collaboration d'ensemble sur les questions environnementales et les objectifs de développement durable, l'objectif étant d'étendre cette collaboration à tout le système et d'accroître, ainsi, les gains d'efficacité.

- 14.8 En ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies pour le développement, après une année de transition en 2019, le PNUE continuera de contribuer activement à l'analyse des éléments de la réforme à tous les niveaux dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Il continuera également de veiller à ce que son travail soit bien pris en compte par la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies et dans le système des coordinateurs résidents redynamisé. Dans ce contexte, il continuera de coopérer étroitement avec le Bureau de la coordination des activités de développement et de faire fructifier son travail et son expertise à l'échelle des pays et des régions, notamment en participant aux activités des Groupes régionaux des Nations Unies pour le développement durable, des groupes d'entraide, des équipes de pays des Nations Unies et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Comme il est prévu que ses services, et en particulier les services consultatifs politiques et techniques, soient de plus en plus sollicités, le PNUE continuera également d'étudier les diverses stratégies qui pourraient lui permettre de faire face à cette augmentation de la demande et de renforcer ses modèles de prestation de services en s'appuyant sur l'expertise de toutes ses composantes et de ses partenaires.

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 14.9 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

|              |  |        |  |
|--------------|--|--------|--|
| 2997 (XXVII) | Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement  | 68/215 | Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier 'Environnement' dans le contexte du développement durable » |
| 47/190       | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement   |        |  |
| S-19/2       | Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21   |        |  |
| 53/242       | Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains  | 70/1   |  |
| 65/2         | Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement   | 71/243 |  |
| 66/288       | L'avenir que nous voulons  |        |  |
| 67/213       | Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV. C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier 'Environnement' dans le contexte du développement durable » | 72/310 |  |
|              |  | 72/279 |  |
|              |  | 72/311 |  |
| 67/251       | Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement  | 73/238 |  |
|              |  |        | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies   |
|              |  |        | Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies  |
|              |  |        | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international  |
|              |  |        | Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique  |
|              |  |        | Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale  |

|        |   |        |  |
|--------|---|--------|--|
| 73/254 | Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés   | 74/217 | Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement |
| 74/81  | Effets des rayonnements ionisants   |        |  |
| 74/121 | Politiques et programmes mobilisant les jeunes  | 74/220 | Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique  |
| 74/122 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale  | 74/222 | Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement  |
| 74/213 | Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer   | 74/226 | Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière   |
| 74/216 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable | 74/229 | Science, technologie et innovation au service du développement durable   |
|        |   | 74/230 | Culture et développement durable   |

*Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

|       |   |       |  |
|-------|---|-------|--|
| 19/1  | Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement     | 27/2  | Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable   |
| 23/11 | L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement   | 27/11 | État de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement |
| 24/11 | Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable |       |  |

*Résolutions et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement*

|      |   |      |   |
|------|---|------|---|
| 1/1  | Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement                         | 1/17 | Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial  |
| 1/4  | Interface science-politique   | 2/1  | Amendements au règlement intérieur  |
| 1/8  | Adaptation reposant sur les écosystèmes   | 2/2  | Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales  |
| 1/10 | Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté | 2/3  | Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement  |
| 1/11 | Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement  | 2/4  | Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable |
| 1/12 | Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement   | 2/5  | Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030  |
| 1/13 | Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement   | 2/6  | Promouvoir l'Accord de Paris  |
| 1/16 | Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées  | 2/13 | Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté   |

## Titre IV Coopération internationale pour le développement

|      |   |              |  |
|------|---|--------------|--|
| 2/15 | Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés  | 3/6          | Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable  |
| 2/16 | Intégration de la biodiversité pour le bien-être  | 3/8          | Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale  |
| 2/17 | Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité | 3/9          | Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb   |
| 2/18 | Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat  | 3/10         | Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau   |
| 2/19 | Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)   | 3/11         | Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »                           |
| 2/20 | Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019  | 4/3          | Mobilité durable   |
|      |   | 4/14         | Gestion durable de l'azote   |
|      |   | 4/17         | Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement   |
| 2/22 | Examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement  | 4/18         | Liens entre la pauvreté et l'environnement   |
|      |   | 4/19         | Gouvernance des ressources minérales   |
| 2/24 | Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables  | 4/20         | Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète                                |
| 2/25 | Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes   | 4/21         | Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »  |
|      |   | 4/22         | Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement   |
| 3/2  | Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clés  | 4/23         | Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial |
| 3/3  | Contributions de l'Assemblée pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable   |              |  |
| 3/4  | Environnement et santé  |              |  |
| 3/5  | Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable   | Décision 4/1 | Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021   |

## Produits

- 14.10 On trouvera dans le tableau 14.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 14.1

**Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie**

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>  | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>              |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Services de conférence et de secrétariat pour les réunions</b><br>(nombre de réunions de trois heures) | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          | <b>3</b>                          | <b>4</b>                          |
| 1. Séances de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  | 1                                 | 1                                 | –                                 | 1                                 |
| 2. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires                        | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 1                                 |
| 3. Séances du Comité du programme et de la coordination   | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 1                                 |
| 4. Séances de la Cinquième Commission   | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 1                                 |
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)  | <b>1</b>                          | <b>1</b>                          | <b>1</b>                          | <b>2</b>                          |
| 5. Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025   | –                                 | –                                 | –                                 | 1                                 |
| 6. Rapport annuel du PNUE   | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 1                                 |

**Activités d'évaluation**

14.11 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2019 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2021 :

- a) Évaluation du PNUE menée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (publiée en mars 2019) ;
- b) Auto-évaluations : évaluation de 35 projets menés à bien, qui portaient notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique, les écosystèmes et la biodiversité, la biosécurité, la gestion des eaux usées, la réduction des effets des changements climatiques, le renforcement des capacités et l'assistance technique, et le droit international de l'environnement, et évaluation à mi-parcours de deux projets portant sur les déchets marins (campagne Océans propres) et la gestion des produits chimiques ; évaluation du programme IV de Montevideo sur le droit de l'environnement ; évaluation du sous-programme 7 (Surveillance de l'environnement) ; évaluation à mi-parcours du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

14.12 Le PNUE a tenu compte des recommandations formulées par le BSCI dans son évaluation, notamment en ce qui concerne le renforcement de la mise en œuvre de ses plans stratégiques. À cet égard, sous la conduite de la Directrice exécutive, un processus stratégique a été lancé à l'échelle du Programme pour améliorer son efficacité opérationnelle, renforcer son impact et la qualité de ses résultats et mieux soutenir les États Membres. L'objectif est d'établir un lien direct entre les grands objectifs du PNUE et les équipes chargées de les mettre en œuvre. Il sera pour cela essentiel que le PNUE soit, à tous les niveaux, collectivement responsable de l'application de son programme de travail.

14.13 Il a été tenu compte des conclusions de l'évaluation et des auto-évaluations mentionnées au paragraphe 14.11 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021. L'une des recommandations formulées tendait à l'adoption d'une démarche plus intégrée. En réponse, le plan-programme pour 2021 du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale) fait référence à une convergence accrue entre l'Initiative Pauvreté-Environnement et les processus de financement et

d'investissement. De même, dans le cadre du sous-programme 5 (Produits chimiques, déchets et qualité de l'air) il est prévu de faire converger l'appui apporté aux pays aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de gestion rationnelle des déchets et l'appui au renforcement des modes de consommation et de production durables, y compris la circularité. Une autre recommandation tendait à mieux communiquer au sujet des travaux scientifiques et des travaux de synthèse réalisés par le PNUE. En réponse, dans le plan-programme pour 2021, le PNUE a renforcé sa communication en adoptant des stratégies adaptées pour toutes les initiatives mentionnées dans les sous-programmes, ce qui a eu ou devrait avoir pour résultat de faire mieux connaître et comprendre à de nombreuses parties prenantes les aspects scientifiques et politiques qui sous-tendent son travail.

- 14.14 Il est prévu de procéder aux évaluations et auto-évaluations ci-après en 2021 :
- a) 20 auto-évaluations de projets ayant trait aux changements climatiques, aux produits chimiques, aux déchets et à la qualité de l'air, aux écosystèmes sains et productifs, à la gouvernance environnementale et à l'utilisation rationnelle des ressources, qui auront été menés à terme ;
  - b) évaluation du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale).

## **Programme de travail**

### **Sous-programme 1 Changements climatiques**

#### **Objectif**

- 14.15 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter la transition des pays vers un développement économique peu polluant et de renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques.

#### **Stratégie**

- 14.16 Pour faciliter leur transition vers un développement économique peu polluant, le sous-programme aidera les pays à élaborer des politiques et des normes propres à transformer leurs marchés, à promouvoir les investissements dans les énergies propres et à améliorer le taux d'efficacité énergétique au niveau mondial. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : les pays réduiront leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants en diminuant l'intensité énergétique et la demande en énergie dans des secteurs tels que l'éclairage, les appareils, le matériel, les bâtiments et les transports, ce qui permettra aux États Membres de progresser sur la voie des cibles 7.1, 7.2 et 7.3 associées aux objectifs de développement durable. De plus, dans le cadre du sous-programme, on continuera d'aider les pays à mettre en œuvre des politiques tenant compte des questions de genre qui aboutissent à une réduction des émissions de carbone ainsi qu'à des retombées sociales et environnementales qui soient quantifiables, notamment grâce à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le travail qui sera effectué devrait notamment permettre aux États Membres de progresser dans la mise en œuvre du Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement) en vue d'accéder à des versements axés sur les résultats et d'être mieux préparés à gérer de manière efficace, transparente et équitable les flux financiers qu'ils recevront dans le cadre de cette initiative, ce qui les aidera à atteindre les cibles 5.5, 15.1 et 15.2 associées aux objectifs de développement durable. Parmi les résultats déjà obtenus citons ceux-ci : 47 pays ont élaboré des stratégies nationales d'éclairage efficace, 33 pays ont pris des mesures climatiques dans le secteur du matériel et des appareils en adhérant à l'initiative Unis pour

l'efficacité, qui vise à réorienter les marchés en faveur des produits économes en énergie, et 23 pays ont élaboré, adopté ou mis en œuvre à l'échelle nationale des stratégies, des plans ou des politiques REDD-plus visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

- 14.17 Pour contribuer à renforcer les capacités d'adaptation et de résilience des pays face aux changements climatiques, le sous-programme continuera de consolider la capacité technique des pays d'intégrer la gestion écosystémique dans leurs plans nationaux d'adaptation, de mettre en place des dispositifs institutionnels pour coordonner ces plans et d'accéder à des moyens de financer l'adaptation aux changements climatiques pour les mettre en œuvre, ce qui devrait se traduire par une capacité accrue des pays à institutionnaliser et mettre en œuvre leurs plans nationaux d'adaptation et à en suivre l'application, ce qui permettra aux États Membres de progresser sur la voie des cibles 13.1 et 15.3 associées aux objectifs de développement durable. Parmi les résultats déjà obtenus citons ceux-ci : 46 pays ont créé un environnement favorable sur le plan institutionnel, programmatique et/ou politique pour mettre en œuvre des démarches écosystémiques ou d'autres démarches d'adaptation, et 23 pays ont amélioré leurs plans nationaux d'adaptation.
- 14.18 Pour faciliter la transition des pays vers un développement économique peu polluant et renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques, le sous-programme continuera de collaborer avec le secteur privé dans le cadre de partenariats constructifs et axés sur les résultats qui mobilisent des ressources pour le financement de l'action climatique et accroissent les ambitions et les effets d'une telle action à l'échelle mondiale, ce qui devrait permettre de créer des modèles innovants propres à améliorer le financement d'investissements plus écologiques et de diffuser des technologies à faible intensité de carbone qui contribueront à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'accès à l'énergie et à renforcer les usages productifs de l'énergie. Cela devrait aider les États Membres à progresser sur la voie des cibles associées aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 13 et 17. Parmi les résultats déjà obtenus citons celui-ci : des acteurs du secteur privé ont décarbonisé des actifs d'une valeur totale de 51 milliards de dollars et investi plus de 50 millions de dollars dans des sources d'énergie renouvelables.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 14.19 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir améliorer l'efficacité énergétique et accroître à l'échelle nationale l'utilisation des sources d'énergie renouvelables afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres sources de pollution dans le cadre d'un développement peu polluant (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre le fait que 35 pays supplémentaires (en plus des 52 de l'exercice biennal 2016-2017) ont progressé sur la voie de l'adoption ou de la mise en œuvre de plans, de stratégies ou de politiques de développement à faible taux d'émission de gaz à effet de serre, alors que l'objectif était de 35 pays ; le nombre total de pays ayant fait des progrès en ce sens s'élève donc à 87.

### **Exécution du programme en 2019 : l'énergie de quartier : une arme secrète pour l'action climatique et la santé humaine**

- 14.20 Un système énergétique de quartier est un réseau de tuyaux qui assure le chauffage et le refroidissement des bâtiments d'un quartier ou d'une ville entière. En combinant sources d'énergie renouvelables, chaleur de récupération, stockage thermique, réseaux électriques, réseaux thermiques et pompes à chaleur, les systèmes énergétiques de quartier modernes permettent de réduire la consommation d'énergie primaire à des fins de chauffage et de refroidissement (jusqu'à 50 % de réduction), de récupérer les excédents ainsi que la chaleur ou le froid de basse énergie et de les redistribuer aux utilisateurs finaux et de stocker de grandes quantités d'énergie à faible coût. Ces atouts font de l'énergie de quartier un outil clé pour les villes et les pays qui se sont fixé comme ambitions climatiques de porter à 100 % la part des sources d'énergie renouvelables ou de parvenir à la neutralité carbone. Des villes et des pays visionnaires ont réussi à décarboniser le chauffage et la climatisation et à atteindre leurs objectifs en matière de technologies à haut rendement, de sources

d'énergie renouvelables et de réduction des émissions de dioxyde de carbone grâce aux systèmes énergétiques de quartier modernes. Des systèmes énergétiques de quartier bien conçus permettent d'atténuer les changements climatiques, mais ils ont également des retombées positives dans tous les domaines du développement durable : ils contribuent à la santé humaine en réduisant la pollution atmosphérique, facilitent l'accès à une énergie propre et abordable et créent des emplois verts et décents.

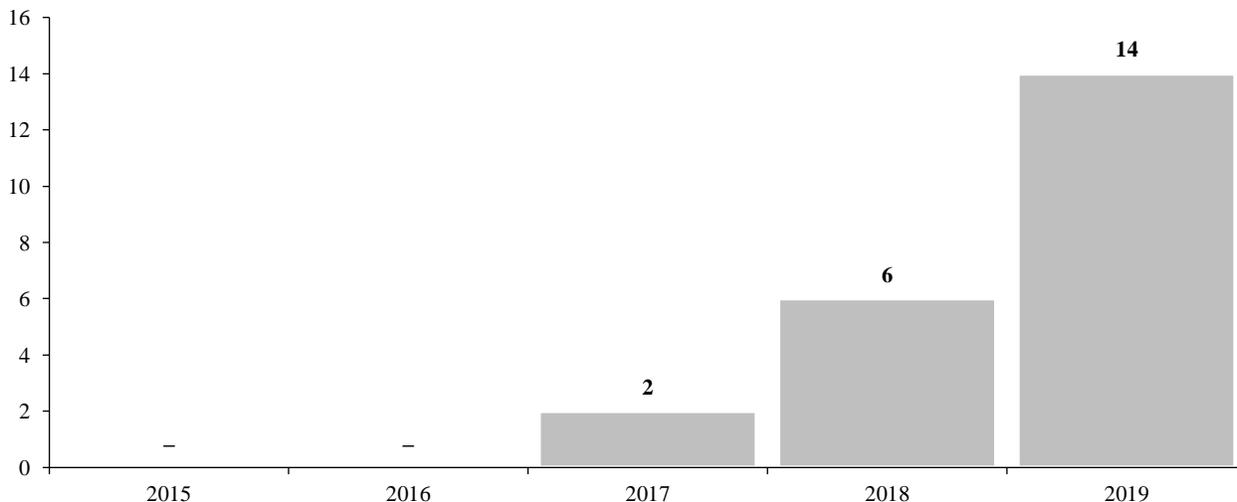
- 14.21 Le PNUE travaille sur la question de l'énergie de quartier depuis 2013 et a constaté que les systèmes énergétiques de quartier constituaient une pratique de référence pour assurer un approvisionnement énergétique local, abordable et sobre en carbone. En 2019, grâce à l'Initiative pour l'énergie de quartier dans les villes, le sous-programme a aidé plusieurs pays et villes à devenir plus respectueux du climat en promouvant des systèmes urbains modernes de chauffage et de refroidissement. L'Initiative pour l'énergie de quartier dans les villes, lancée en 2016, est coordonnée par le sous-programme avec le soutien financier de divers donateurs, dont le Fonds pour l'environnement mondial. Elle constitue un mécanisme clé de mise en œuvre de la plateforme de généralisation de l'énergie de quartier (District Energy Accelerator), qui a été lancée dans le cadre de l'initiative Énergie durable pour tous et qui vise à contribuer à l'un des objectifs de cette initiative, à savoir multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Elle fournit actuellement un appui technique à 36 villes dans quatre pays pilotes (Chili, Chine, Inde et Serbie) et 10 autres pays (Argentine, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Malaisie, Maroc, Mongolie, Seychelles et Tunisie) : elle aide les administrations locales et centrales à se doter des savoir-faire nécessaires et à mettre en œuvre des politiques favorisant les investissements dans des systèmes énergétiques de quartier modernes, et aide les villes et les industries à répertorier les projets de systèmes énergétiques de quartier pouvant bénéficier de concours bancaires et à faire des appels d'offres en ce sens. Par exemple, elle aide Amaravati, la nouvelle capitale de l'Andhra Pradesh (Inde) à renforcer l'utilisation des nouvelles technologies et à faire porter ses efforts au-delà des bâtiments publics dans le cadre de sa transition vers des pratiques plus sobres en carbone. Amaravati a été la première des villes indiennes ayant bénéficié de l'Initiative à recevoir des investissements pour un projet de refroidissement urbain destiné aux bâtiments publics. En conséquence, la ville a attribué le marché pour un système de refroidissement urbain de 21 millions de dollars destiné à refroidir les nouveaux bâtiments de cette ville nouvelle, ce qui se traduira par une réduction de 40 à 50 % de la demande d'électricité.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.22 Le travail effectué a facilité la transition des pays vers un développement économique peu polluant, comme le montre le fait que 14 pays (soit 8 de plus par rapport à 2018) ont conçu des systèmes énergétiques de quartier sobres en carbone et résilients face aux changements climatiques avec le soutien de l'Initiative et ont progressé dans l'acquisition de savoir-faire et la mise en œuvre de politiques favorisant les investissements dans ces systèmes.

Figure 14.I

**Mesure des résultats : nombre total de pays ayant conçu des systèmes énergétiques de quartier sobres en carbone et résilients face aux changements climatiques avec le soutien de l'Initiative pour l'énergie de quartier dans les villes**

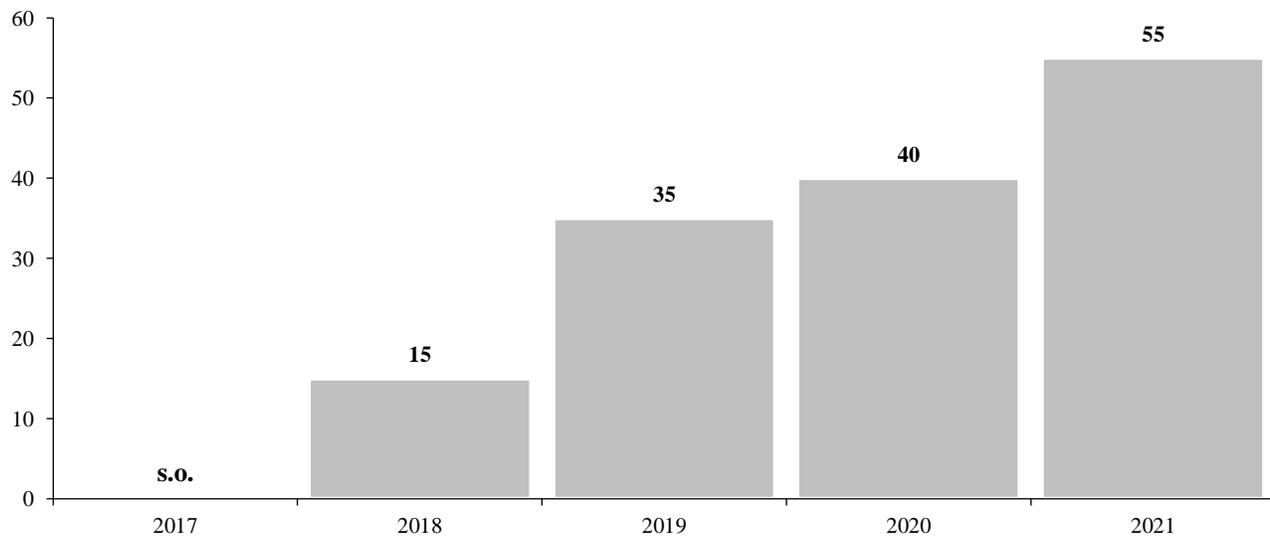


### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : une action plus ambitieuse en faveur du climat (résultat déjà défini pour 2020)

- 14.23 Les travaux relatifs à l'adaptation des normes d'efficacité énergétique se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et les États Membres bénéficieront d'un appui pour adopter ou mettre en œuvre des plans de développement à faible taux d'émissions, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.II  
**Mesure des résultats : nombre de pays ayant adopté ou mis en œuvre un plan de développement à faible taux d'émissions**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : mobilité électrique : revoir les ambitions à la hausse en lançant un programme mondial de mobilité électrique (nouveau résultat)**

- 14.24 Le sous-programme a collaboré avec plusieurs pays et villes en les aidant à remplacer certains moyens de transport fonctionnant avec des combustibles fossiles, notamment les bus, les deux-roues et tricycles et les voitures particulières et utilitaires légers, par des véhicules électriques. Actuellement, le secteur des transports est à l'origine d'un quart des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie dans le monde et cette part passera à un tiers d'ici à 2050, la majeure partie de la croissance ayant lieu dans les pays en développement. C'est dans ces pays que les parcs de véhicules connaissent la croissance la plus rapide, et la plupart d'entre eux ne sont dotés d'aucune norme d'émission applicable aux véhicules et n'ont mis en place aucun programme ni aucune mesure d'incitation pour promouvoir la mobilité électrique. Les pays en développement ont donc très peu de temps pour éviter une dépendance technologique ; en effet, une fois que le parc de véhicules est constitué dans un pays, le transformer peut prendre jusqu'à 20 ans. Le sous-programme aide donc les pays à prendre un raccourci et à adopter directement des technologies peu polluantes, évitant ainsi une forte augmentation des émissions.
- 14.25 Depuis 2009, le sous-programme a aidé 65 pays à améliorer l'efficacité de leur parc de véhicules, ce qui était une première étape sur la voie de la mobilité électrique ; il a notamment contribué à cartographier les tendances de consommation de carburant des parcs de véhicules, qui sont utiles aux décideurs, et appuyé le suivi des résultats après une intervention. Huit de ces pays ont aussi bénéficié d'une aide pour élaborer des plans d'action nationaux et lancer des projets pilotes en vue de l'introduction de deux-roues et de tricycles électriques en Afrique et en Asie du Sud-Est. Cinquante de ces pays ont bénéficié d'un soutien supplémentaire pour élaborer des politiques et des programmes fiscaux et réglementaires. En outre, quatre villes d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique ont reçu une aide pour mettre en place des programmes visant à introduire des bus qui n'émettent pas de suie, notamment des bus électriques. Au niveau sous-régional, le sous-programme a soutenu l'élaboration de plans d'action sous-régionaux concernant le rendement énergétique des véhicules automobiles, notamment la mise en place de mesures d'incitation en faveur des véhicules électriques dans des pays d'Asie du Sud-Est (dans des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et d'Afrique de l'Ouest (dans des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), soit 30 pays au total.

- 14.26 En 2019, avec le soutien de plusieurs partenaires, le sous-programme a transposé ce travail au niveau mondial en lançant un programme mondial de mobilité électrique dans le cadre duquel 29 pays se sont engagés à développer des projets nationaux ou municipaux de mobilité électrique. C'est le seul programme mondial qui soutient la mobilité électrique dans les pays en développement et les pays en transition en impliquant toutes les parties prenantes et les principaux organismes mondiaux dans le domaine de la mobilité électrique. À l'avenir, le sous-programme continuera de revoir à la hausse les ambitions du programme en fournissant un soutien technique complet et en s'appuyant sur des outils de modélisation analytique avancés qui permettront de quantifier les effets des projets proposés dans ces 29 pays. Par exemple, il mettra à profit ses vastes réseaux et travaillera en étroite collaboration avec des partenaires sous-régionaux et nationaux afin de diffuser les enseignements tirés par différents pays et d'aider deux pays à mettre en place des programmes visant à introduire des bus qui n'émettent pas de suie et quatre pays à élaborer des mesures d'incitation fiscale en faveur des véhicules électriques.

*Situation interne et réponse*

- 14.27 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il fallait que la transition vers un meilleur rendement énergétique et vers la mobilité électrique fasse l'objet d'un appui systémique, puisque la réussite d'une telle transition dépendait de la perception du public, des capacités, de la législation, des normes, des chaînes d'approvisionnement et des investissements publics et privés. Il fallait également sensibiliser les décideurs et les consommateurs. Par exemple, on suppose généralement que les nouvelles voitures produisent moins d'émissions que les anciennes du simple fait qu'elles sont neuves, alors qu'en réalité nombreux sont les facteurs qui ont une incidence sur les émissions : type de moteur, stratégies de contrôle des émissions, comportement du conducteur, qualité du carburant, état des routes et même technologies informatiques embarquées. En réponse, le sous-programme continuera d'évaluer et d'adopter des stratégies de communication innovantes qui soient adaptées au public visé. En outre, des campagnes de sensibilisation seront menées pendant toute la durée du projet et non plus uniquement à la toute fin, juste avant la diffusion des politiques. Il s'agissait aussi de fournir aux pays partenaires des données quantifiables prouvant les avantages financiers d'une transition vers un meilleur rendement énergétique et vers la mobilité électrique, étant donné qu'une telle transition pourrait entraîner une réduction des recettes fiscales nationales. En réponse, le sous-programme utilisera des outils de modélisation analytique pour quantifier l'incidence réelle des mesures d'incitation fiscale sur les recettes, ainsi que les économies indirectes résultant de la réduction des émissions automobiles, et partagera les résultats de ces analyses avec les pays partenaires.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.28 Le travail qui sera effectué devrait faciliter la transition des pays concernés vers un développement économique peu polluant, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports, comme devrait le montrer le fait que, d'ici à 2021, quatre pays auront élaboré, grâce au soutien du programme mondial de mobilité électrique, des politiques fiscales favorisant les véhicules économes en énergie, notamment les véhicules électriques.

Tableau 14.2  
Mesure des résultats

| 2017   | 2018   | 2019   | 2020  | 2021   |
|--|--|--|---|--|
| Deux pays élaborent des plans d'investissement en faveur de l'énergie de quartier et des études de faisabilité, qui débouchent sur des investissements sous forme de prêts | Cinq pays passent au diesel à faible teneur en soufre et adoptent des normes d'émission pour les véhicules | Lancement du programme mondial de mobilité électrique et engagement de 29 pays à développer des projets nationaux ou municipaux de mobilité électrique | Deux pays mettent en place des programmes visant à introduire des bus qui n'émettent pas de suie, avec le soutien du programme mondial de mobilité électrique | Quatre pays mettent en place des mesures d'incitation fiscale en faveur des véhicules électriques, avec le soutien du programme mondial de mobilité électrique |

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

14.29 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

|        |  |        |  |
|--------|--|--------|--|
| 69/225 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables           | 74/219 | Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures |
| 73/230 | Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño |        |  |

*Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

|       |   |
|-------|---|
| 27/10 | Centre et Réseau des technologies climatiques |
|-------|---|

**Produits**

14.30 On trouvera dans le tableau 14.3 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.3

**Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>  | <i>Produits prévus : 2019</i> | <i>Produits livrés : 2019</i> | <i>Produits prévus : 2020</i> | <i>Produits prévus : 2021</i> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>  |                               |                               |                               |                               |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)   | <b>2</b>                      | <b>1</b>                      | <b>3</b>                      | <b>3</b>                      |
| 1. Projets relatifs aux technologies d'atténuation et d'adaptation, par l'intermédiaire du Centre-Réseau des technologies climatiques   | 2                             | 1                             | 3                             | 3                             |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)  | <b>5</b>                      | <b>4</b>                      | <b>6</b>                      | <b>6</b>                      |
| 2. Publications sur l'énergie renouvelable, le rendement énergétique et le secteur de l'énergie   | 3                             | 3                             | 3                             | 3                             |
| 3. Publications (évaluations et outils) sur l'adaptation et la résilience   | 2                             | 1                             | 3                             | 3                             |
| <b>C. Activités de fond</b>   |                               |                               |                               |                               |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils d'experts fournis aux pays sur les questions climatiques, notamment la coopération Sud-Sud, l'adaptation écosystémique, le financement climatique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les forceurs climatiques à courte durée de vie, le développement peu polluant, l'énergie renouvelable et le rendement énergétique, et le Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus. |                               |                               |                               |                               |
| <b>D. Activités de communication</b>  |                               |                               |                               |                               |
| <b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : conférences de presse, manifestations parallèles, contenu publié sur les médias sociaux et activités de sensibilisation et de communication menées par les ambassadeurs de bonne volonté sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et sur les avantages de la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.                                |                               |                               |                               |                               |

## **Sous-programme 2 Résilience face aux catastrophes et aux conflits**

### **Objectif**

- 14.31 L'objectif auquel le programme contribue est de prévenir et de réduire les conséquences environnementales des catastrophes et des conflits dans les pays tout en renforçant la capacité de ceux-ci d'entreprendre une restauration de l'environnement après une crise et d'accroître leur résilience pour se préparer aux futures crises.

### **Stratégie**

- 14.32 Pour contribuer à prévenir et à réduire les conséquences environnementales des catastrophes et des conflits dans les pays, le sous-programme continuera de soutenir l'adoption de meilleures pratiques et de démarches de gestion de l'environnement telles que la réduction écosystémique des risques de catastrophe (c'est-à-dire la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières et des zones protégées comme moyen de réduire les risques de catastrophes et de renforcer la résilience), ainsi que de renforcer la capacité des pays de réagir rapidement face à une catastrophe ou un conflit. Il continuera également d'aider les pays et les partenaires internationaux à intégrer des mesures de protection de l'environnement visant à réduire les risques dans leurs politiques et cadres principaux, notamment dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), par le biais d'initiatives régionales et nationales qui devraient déboucher sur une approche globale plus cohérente de la prévention des crises environnementales, ce qui permettra aux États Membres de progresser sur la voie de la cible 1.5 associée aux objectifs de développement durable. En outre, le sous-programme fournira une assistance technique aux pays et aux partenaires internationaux grâce à la mise en œuvre coordonnée de plans d'intervention en cas d'urgence et de relèvement après les crises qui tiennent compte des questions de genre et des considérations environnementales. Le travail qui sera effectué devrait avoir pour résultat une meilleure préparation aux crises environnementales et un relèvement plus rapide après celles-ci, ce qui permettra aux États Membres de progresser sur la voie des cibles 1.5, 11.b et 16.1 associées aux objectifs de développement durable. Parmi les résultats déjà obtenus citons la multiplication des mesures de prévention et de remédiation prises par les pays avec l'appui des 21 missions et évaluations d'intervention en cas d'urgence environnementale qui ont été menées pendant la période 2017-2019.
- 14.33 Pour contribuer à renforcer la capacité des pays d'entreprendre une restauration de l'environnement après une crise et d'accroître leur résilience pour se préparer aux futures crises, le sous-programme facilitera l'adoption d'outils essentiels de gouvernance environnementale et de gestion des ressources naturelles, tels que la visualisation et l'analyse de données environnementales géospatiales, ainsi que d'orientations générales. Le travail qui sera effectué devrait avoir pour résultat l'adoption de pratiques durables par les pays touchés par des crises, ce qui améliorera la compréhension et le recensement des risques environnementaux et permettra ainsi aux États Membres de progresser sur la voie des cibles 1.5, 11.5 et 13.1 associées aux objectifs de développement durable. Parmi les résultats déjà obtenus citons ceux-ci : quatre pays ont bénéficié d'un soutien institutionnel à long terme en matière de restauration inclusive de l'environnement qui couvrait des domaines tels que la gouvernance et l'élaboration de politiques, l'accès à l'information et la participation du public, et d'autres pays ont bénéficié d'une assistance technique limitée dans le temps dans des domaines tels que la gestion des débris de guerre et la remédiation de la pollution par les hydrocarbures.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 14.34 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'intégration des préoccupations concernant l'environnement dans les plans d'intervention en cas d'urgence et de relèvement après les crises afin

d'accroître la durabilité du relèvement (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montrent les trois missions d'intervention d'urgence et les évaluations rapides coordonnées par le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires en réponse aux trois demandes formulées par des pays, ce qui porte à 100 % le pourcentage de demandes d'intervention en cas d'urgence auxquelles le PNUE a répondu, contre un objectif de 90 %. Citons notamment la mission dépêchée au Mozambique après le cyclone Idai, qui a fourni une assistance technique et notamment réalisé une cartographie détaillée des barrages touchés, défini des priorités d'action pour les évaluations techniques de suivi et formulé des recommandations générales sur la manière de renforcer la gestion des ressources en eau au niveau des grands barrages et la préparation face aux futurs cyclones et inondations.

### **Exécution du programme en 2019 : des microbes au service de la remédiation de la pollution par les hydrocarbures**

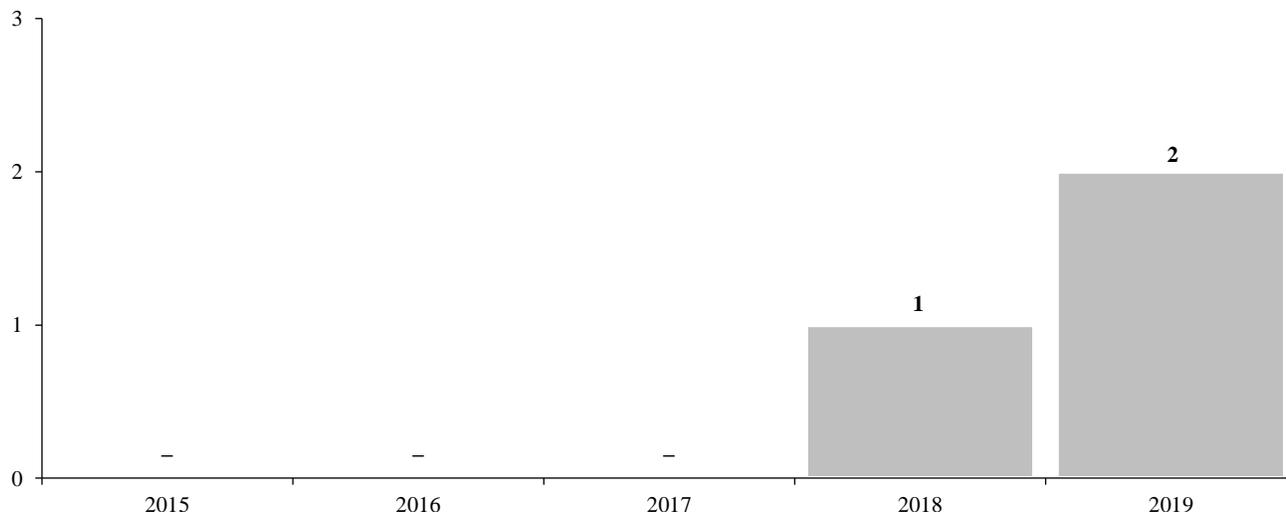
- 14.35 En 2019, dans le cadre du sous-programme, 17 pays ont bénéficié d'un appui dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes naturelles, d'accidents industriels et de conflits. Citons notamment le programme de soutien à l'Iraq, qui a porté sur les principaux piliers du sous-programme, à savoir la réduction des risques, l'intervention et le relèvement après une crise, et qui a renforcé la capacité du pays de procéder à la dépollution de l'environnement après de violents combats dans le nord du pays. Le travail effectué s'appuie sur les recommandations formulées à l'issue d'une mission exploratoire rapide menée par le PNUE en 2017 et fait suite à l'assistance technique apportée en 2018 aux fins de l'élimination ou du recyclage des débris dans de bonnes conditions de sécurité. Dans le cadre de ce travail, le PNUE a lancé en 2019 un projet pilote de remédiation biologique qui vise à renforcer les capacités de nettoyage de la nature elle-même en cas de déversement d'hydrocarbures. Ce projet a été lancé dans la ville de Kirkouk, dans le nord du pays, en collaboration avec la société pétrolière publique North Oil Company et le Ministère de la santé et de l'environnement et avec le soutien de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. L'objectif poursuivi par le sous-programme est de s'appuyer sur le puissant allié naturel que sont les bactéries naturellement présentes dans le sol pour décontaminer les terres polluées ; en effet, ces bactéries constituent pour le pays une solution prometteuse et abordable au problème de la pollution par les hydrocarbures. Si l'idée d'utiliser les microbes présents dans le sol pour décontaminer les terrains pollués par un déversement d'hydrocarbures n'est pas neuve, son potentiel est à peine reconnu et encore moins appliqué. Afin de passer de la théorie à la pratique, dans le cadre du sous-programme, un atelier de formation pratique de quatre jours a été organisé pour 29 experts pétroliers du Ministère de la santé et de l'environnement, du Ministère du pétrole et de plusieurs sociétés pétrolières nationales iraqiennes. La démarche de dépollution a également été conçue de manière à pouvoir s'adapter aux circonstances spécifiques de chaque déversement d'hydrocarbures, notamment au type de sol et aux caractéristiques chimiques du pétrole brut déversé, dotant ainsi les experts iraqiens d'outils de bioremédiation qui leur permettront de dépolluer un grand nombre, voire la plupart, des sites touchés par des déversements d'hydrocarbures dans le pays. Par ailleurs, le sous-programme soutient actuellement les autorités iraqiennes en effectuant des mesures scientifiques sur des échantillons de terrain provenant de sites pollués.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.36 Le travail effectué a contribué à renforcer la capacité de l'Iraq d'entreprendre une restauration de l'environnement après une crise et d'accroître sa résilience pour se préparer aux futures crises, comme le montre le fait que le Gouvernement a mis à profit l'expertise environnementale acquise pour lancer, en 2019, un nouveau projet expérimental de bioremédiation dans tout le pays, y compris dans le sud, ce qui porte à deux le nombre de ces initiatives de remédiation dans le pays. Il a également contribué à renforcer la capacité du pays d'améliorer les conditions de vie, notamment de réduire la pollution et de faciliter l'accès à l'eau potable, dans les zones touchées par le conflit.

Figure 14.III

**Mesure des résultats : nombre total d'initiatives de relèvement postconflit mises en œuvre par l'Iraq avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour décontaminer les terres polluées par les hydrocarbures**



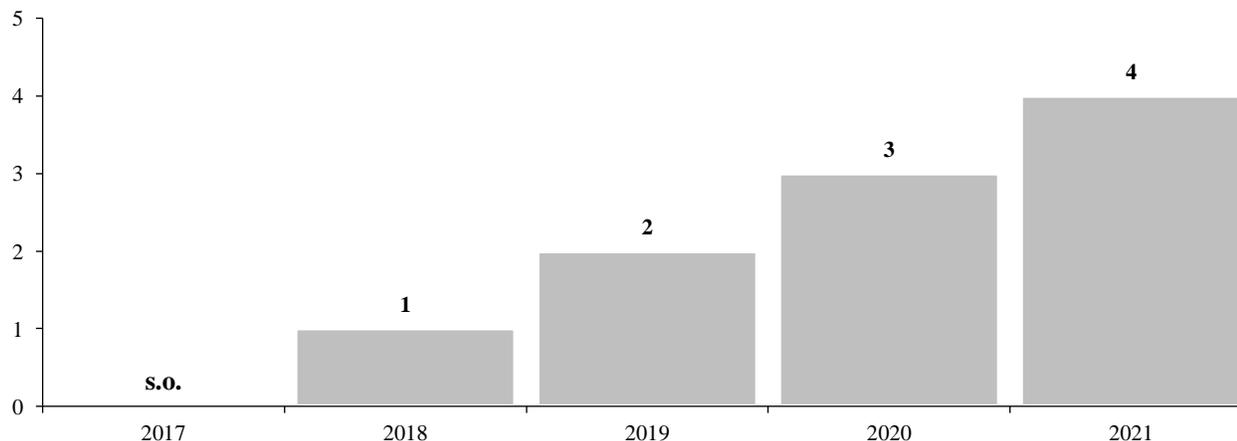
### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : rapports sur l'état de l'environnement (résultat déjà défini pour 2020)

- 14.37 Les travaux relatifs à la gestion des ressources naturelles se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et les pays recevront une aide pour élaborer des rapports sur l'état de l'environnement aux fins du relèvement postconflit et d'une bonne gouvernance environnementale, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.IV

**Mesure des résultats : nombre de pays qui ont élaboré un rapport sur l'état de l'environnement**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : renforcement de l'action des Nations Unies en cas de crise environnementale liée à une catastrophe (nouveau résultat)**

- 14.38 Dans le cadre du sous-programme, on a renforcé l'appui consultatif et technique fourni par le PNUE au nouveau système des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les pays touchés par des catastrophes et des conflits afin de garantir la mise en œuvre du volet environnement des objectifs de développement durable dans l'ensemble des activités des Nations Unies. Le PNUE espère ainsi, dans le prolongement du programme de réforme des Nations Unies et du renforcement du système des coordonnateurs résidents, accroître de façon exponentielle sa capacité de fournir une expertise environnementale et des services d'appui à un nombre croissant d'États Membres. Il s'agit notamment d'améliorer la disponibilité des données environnementales, qui sont souvent absentes des processus décisionnels sur le terrain, et d'apporter un soutien consultatif et une assistance technique aux coordonnateurs résidents et aux autres partenaires des Nations Unies sur le terrain qui en font la demande ; ils sont de plus en plus nombreux à solliciter le soutien du PNUE. Dans le cadre du programme de travail en cours, cette assistance est fournie directement aux États Membres pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de gouvernance environnementale. En bénéficient actuellement l'Afghanistan, Haïti, le Soudan du Sud et le Soudan ; ces États Membres sont tous touchés par des conflits et par des crises environnementales liées aux catastrophes, notamment par la dégradation de l'environnement, et sont vulnérables face aux changements climatiques.

*Situation interne et réponse*

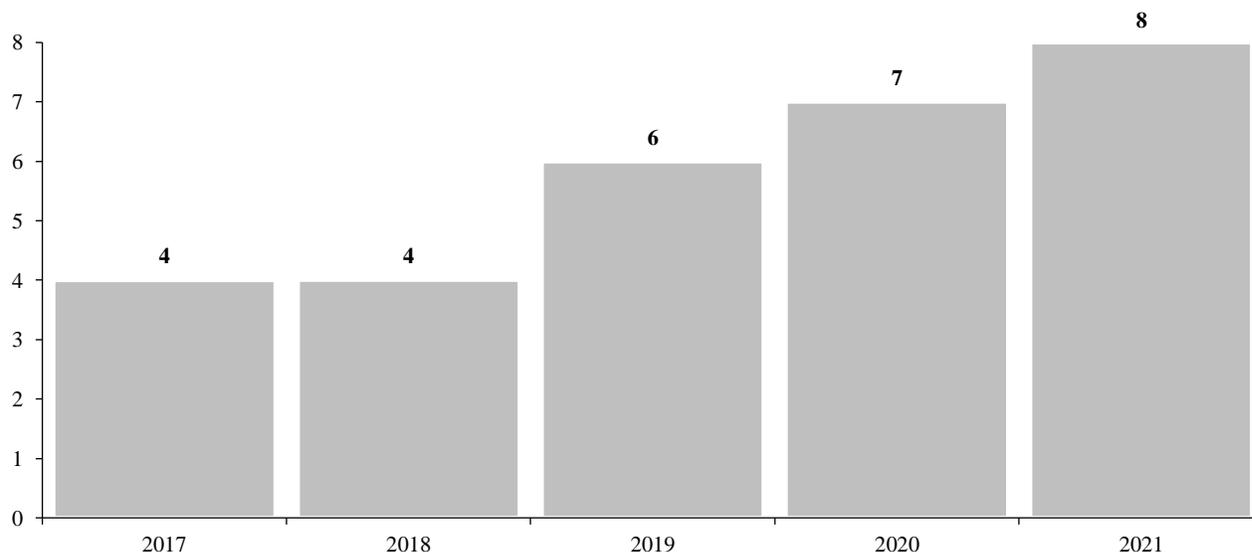
- 14.39 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de tirer pleinement parti de la présence des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des missions dans les pays. En réponse, le sous-programme communiquera davantage avec les coordonnateurs résidents et les missions dans les pays pour que le volet environnement du Programme 2030 soit pleinement mis en œuvre par toutes les entités des Nations Unies et que l'environnement soit davantage pris en compte de manière transversale. Il s'agira notamment de coopérer avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel pour analyser les effets néfastes des changements climatiques et avec d'autres partenaires des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation internationale pour les migrations et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour élaborer un plan d'action dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la résilience climatique qui sera mis en œuvre en étroite consultation avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.40 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à renforcer la capacité des pays d'entreprendre une restauration de l'environnement après une crise et d'accroître leur résilience pour se préparer aux futures crises, comme devrait le montrer le fait qu'en 2021 le PNUE répondra à une demande supplémentaire, par rapport à 2020, parmi les demandes qui lui sont adressées par les États Membres qui sollicitent, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents des Nations Unies, des missions spéciales et des bureaux de pays, une aide dans le domaine de la réduction des risques, de l'intervention et du relèvement après une crise.

Figure 14.V

**Mesure des résultats : nombre total de projets en cours qui répondent aux demandes d'aide dans le domaine de la réduction des risques, de l'intervention et du relèvement après une crise formulées par les États Membres par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents des Nations Unies, des missions spéciales et des bureaux de pays**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

14.41 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

|       |   |        |   |
|-------|---|--------|---|
| 68/99 | Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl | 74/115 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |
| 74/52 | Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements  | 74/118 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies  |
|       |   | 74/208 | Marée noire sur les côtes libanaises  |
|       |   | 74/218 | Réduction des risques de catastrophe  |

#### Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

|         |  |       |   |
|---------|--|-------|---|
| SS.XI/2 | Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti   | 26/15 | Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences |
| 23/7    | Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien |       |   |

*Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement*

3/1              Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme

**Produits**

14.42      On trouvera dans le tableau 14.4 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.4

**Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>   | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)  | <b>2</b>                          | <b>2</b>                          | <b>2</b>                          | <b>4</b>                          |
| 1. Projets visant à évaluer les risques environnementaux découlant de catastrophes et de conflits  | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 2                                 |
| 2. Projets relatifs aux cadres institutionnels et juridiques qui permettent aux pays de mieux se préparer, aux niveaux national et local, à atténuer les risques environnementaux découlant de catastrophes ou de conflits   | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 2                                 |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)   | <b>1</b>                          | <b>2</b>                          | <b>2</b>                          | <b>2</b>                          |
| 3. Publications sur la réduction des risques de catastrophes, les évaluations de l'état de préparation et les plans d'action   | 1                                 | 2                                 | 2                                 | 2                                 |
| <b>C. Activités de fond</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils fournis aux parties prenantes humanitaires et militaires sur la réduction de l'empreinte écologique.   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>D. Activités de communication</b>   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : conseils d'experts fournis aux États Membres et aux partenaires internationaux qui en font la demande au sujet du suivi et de la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer la réduction des risques environnementaux, les interventions en cas d'urgence environnementale et la restauration de l'environnement et à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable. |                                   |                                   |                                   |                                   |

**Sous-programme 3**  
**Écosystèmes sains et productifs**

**Objectif**

14.43      L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue de protéger et de restaurer la biodiversité et la pérennité de ces écosystèmes et d'assurer la fourniture de biens et de services écosystémiques.

## Stratégie

- 14.44 Pour contribuer à renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue de protéger et de restaurer la biodiversité et la pérennité de ces écosystèmes, le sous-programme continuera de faire progresser la coopération avec les États Membres, les entités régionales et d'autres partenaires, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'institutionnaliser la santé et la productivité des écosystèmes terrestres et marins et des écosystèmes d'eau douce dans les systèmes éducatifs nationaux en fournissant une assistance technique pour que l'approche écosystémique soit prise en compte dans les programmes des établissements d'enseignement et dans les cadres éducatifs au niveau national, ce qui devrait permettre d'améliorer l'élaboration des programmes dans les institutions concernées. Cela devrait aider les États Membres à progresser sur la voie des cibles 4.7 et 13.3 associées aux objectifs de développement durable. Le sous-programme améliorera également le partage des connaissances entre les pays et d'autres partenaires sectoriels non gouvernementaux, dans le cadre des cadres de coopération transfrontières existants, en encourageant l'adoption et l'utilisation de supports de connaissances tels que des scénarios, des représentations spatiales, des analyses présentant les avantages et les inconvénients et des systèmes de suivi des résultats par secteur axés sur les écosystèmes, ainsi que la diffusion de publications et la réalisation de travaux normatifs, ce qui devrait se traduire par une participation et une coopération plus cohérentes et intersectorielles entre les pays du monde entier, y compris au niveau transfrontière, aux fins de la gestion et de la surveillance efficace des écosystèmes marins et terrestres et des écosystèmes d'eau douce. Cela devrait aider les États Membres à progresser sur la voie des cibles associées aux objectifs de développement durable nos 2, 6, 14 et 15. Parmi les résultats déjà obtenus citons ceux-ci : au Ghana, au Kenya, à Maurice, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, plus de 32 000 jeunes ont pris des mesures pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique, 10 établissements d'enseignement et plateformes d'apprentissage ont pris en compte l'approche écosystémique dans leurs cadres éducatifs, et 15 pays et sept cadres de collaboration transfrontières ont fait des progrès pour ce qui est de surveiller et de maintenir la santé et la productivité des écosystèmes marins et terrestres grâce à l'élaboration d'un cadre de planification stratégique pour la gestion durable de leurs écosystèmes respectifs.
- 14.45 Pour contribuer à renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue d'assurer la fourniture de biens et de services écosystémiques, le sous-programme collaborera avec des banques de développement, le secteur financier, les ministères de la planification et des finances et d'autres partenaires afin de mieux faire connaître les moyens d'ancrer l'approche écosystémique dans les mécanismes publics et privés de prise de décisions économiques dans les pays, ce qui devrait permettre d'instaurer un environnement favorable à la prise en compte de considérations écologiques dans les décisions financières des entités des secteurs public et privé à de multiples niveaux (mondial, régional et national). Cela devrait aider les États Membres à progresser sur la voie des cibles 12.7, 15.a et 17.5 associées aux objectifs de développement durable. Le sous-programme fournira également une assistance technique aux pays en généralisant les meilleures pratiques et en mettant au point des outils tenant compte des questions de genre qui font le lien entre les changements environnementaux et leurs conséquences économiques, notamment dans le cadre des essais pilotes du Système de comptabilité économique et environnementale, un système statistique qui regroupe données économiques et données environnementales et permet ainsi de mesurer la contribution de l'environnement à l'économie et l'incidence de l'économie sur l'environnement, ce qui devrait aboutir à la mise à jour des plans nationaux de comptabilité du capital naturel dans les pays. Cela devrait aider les États Membres à mieux mesurer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ; en effet, le Système de comptabilité économique et environnementale est l'outil idéal pour mesurer les liens entre l'économie et l'environnement. Parmi les résultats déjà obtenus citons ceux-ci : 11 institutions du secteur public ont évalué la manière dont la santé et la productivité des écosystèmes marins et terrestres étaient prises en compte dans les mécanismes de prise de décisions

économiques au niveau national et 51 institutions financières ont ajusté leur modèle de fonctionnement pour réduire les risques liés aux écosystèmes.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 14.46 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'institutionnalisation de la santé et de la productivité des écosystèmes marins et terrestres et des écosystèmes d'eau douce dans le domaine de l'éducation et dans les cadres de surveillance et de collaboration intersectoriels et transfrontières aux niveaux national et international (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre le fait que 63 gouvernements se sont engagés, dans le cadre de la campagne Océans propres, à réduire l'utilisation des plastiques, alors que l'objectif était de 19.

### **Exécution du programme en 2019 : de nouveaux sommets pour la gestion durable des écosystèmes de mangrove en Équateur, au Kenya et à Madagascar**

- 14.47 L'importance des mangroves en tant qu'habitats critiques dans le monde entier a été largement reconnue par les États Membres. Le taux mondial de disparition des mangroves est entre trois et cinq fois supérieur au taux mondial de disparition des forêts, et plus de 25 % de la superficie originale des mangroves a déjà été perdue. On estime à 57 000 dollars par hectare et par an les bénéfices économiques importants que les services écosystémiques fournis par les mangroves procurent aux communautés côtières dans les pays en développement concernés. Pour contribuer à lutter contre la disparition des mangroves, en 2019, le sous-programme a aidé les Gouvernements équatorien, kényan et malgache à gérer durablement les riches écosystèmes qu'abritent leurs mangroves. Parmi les activités réalisées, citons notamment des évaluations scientifiques des stocks de carbone et des services écosystémiques, des consultations entre toutes les parties prenantes (celles qui utilisent les mangroves, celles qui en bénéficient et les gouvernements), l'élaboration de plans de gestion des mangroves, l'organisation d'activités de restauration et de plantation dans les mangroves et le soutien à la gestion des zones de mangroves protégées. Ces activités s'inscrivent dans le prolongement du rapport mondial du PNUE sur le sujet<sup>1</sup>, qui souligne les avantages économiques des mangroves, les pertes économiques liées à leur disparition et l'éventail des menaces qui induisent cette disparition, et du document d'orientation<sup>2</sup> établi pour appuyer la mise au point sur le terrain de projets de compensation des émissions de carbone grâce aux mangroves. Elles ont servi de modèle pour l'application aux mangroves du dispositif de « paiement pour services écosystémiques » et pourront être étendues et reproduites dans d'autres contextes et d'autres pays ; c'est notamment le cas de l'octroi de crédits sur le marché volontaire des droits d'émission de carbone pour les mangroves, qui a été expérimenté avec succès au Kenya et à Madagascar.
- 14.48 Au Kenya et à Madagascar, dans le cadre de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, du programme de microfinancement du PNUE et du projet « Forêts bleues » du PNUE et du Fonds pour l'environnement mondial, le sous-programme a soutenu la conception et le lancement de deux projets pilotes visant à créer un marché de droits d'émission de carbone pour les mangroves en fournissant une assistance technique à des partenaires, notamment l'institut kényan de recherches marines et halieutiques (du Gouvernement kényan) et Blue Ventures (une organisation non gouvernementale), pour les aider à assurer l'évaluation scientifique et la surveillance continue des stocks de carbone et d'autres services écosystémiques, en facilitant l'organisation de vastes consultations entre toutes les parties prenantes (notamment celles qui utilisent les mangroves et les gouvernements), en fournissant une expertise technique pour la vérification des crédits d'émission de carbone et en soutenant l'élaboration de plans de gestion des mangroves. Les crédits d'émission

---

<sup>1</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *The Importance of Mangroves to People: a Call to Action* (2014).

<sup>2</sup> PNUE, *Guiding principles for delivering coastal wetland carbon projects* (2014).

de carbone sont vendus sur le marché volontaire des droits d'émission de carbone et assurent la subsistance des populations défavorisées qui vivent autour des mangroves tout en protégeant les mangroves elles-mêmes. En Équateur, le sous-programme a fourni un soutien technique aux partenaires nationaux en vue de la réalisation d'évaluations scientifiques et de l'organisation de consultations et de négociations entre les parties prenantes, ce qui a permis de soutenir les accords de conservation conclus entre le Gouvernement et les communautés locales pour rendre plus durable la pêche à la palourde dans les mangroves.

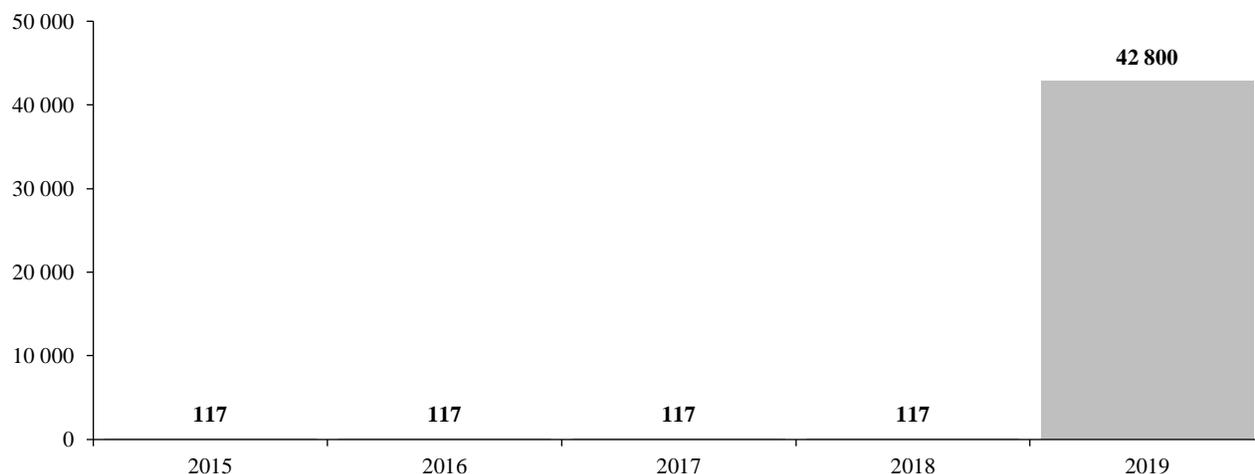
- 14.49 Grâce aux activités susmentionnées, le sous-programme a également soutenu la mise en œuvre de la résolution 4/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves », qui a été adoptée par l'Assemblée à sa quatrième session, en 2019. En soutenant la gestion écosystémique des zones de mangrove par des activités de recherche, de restauration et de gestion durable, il a également aidé les pays à faire état des progrès accomplis sur la voie de la cible 14.2 associée aux objectifs de développement durable.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.50 Le travail effectué a contribué à renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue de protéger et de restaurer la biodiversité et la pérennité de ces écosystèmes et d'assurer la fourniture de biens et de services écosystémiques, comme le montre le fait que 42 800 hectares d'écosystèmes de mangrove ont fait l'objet d'une gestion durable en vue de la fourniture continue de services écosystémiques en Équateur, au Kenya et à Madagascar en 2019, alors qu'entre 2015 et 2018 seuls 117 hectares étaient gérés de manière durable dans ces pays. Après des années d'investissements dans la recherche scientifique et de consultations avec les parties prenantes, ce résultat a été obtenu en conjuguant les éléments suivants : a) l'instauration de partenariats visant à développer les connaissances, les données et les analyses scientifiques au sujet des mangroves et des services écosystémiques qu'elles fournissent, au service de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions fondées sur la connaissance des faits ; b) l'élaboration d'outils et de démarches personnalisés pour la gestion écosystémique, et la mise à l'essai de la capacité desdits outils de soutenir une gestion durable des services écosystémiques fournis par les mangroves ; c) le soutien aux projets visant à inventer de nouveaux modes de financement de la gestion durable des écosystèmes de mangrove. De plus, les pays ont entrepris de tenir compte des mangroves dans leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris (à la fin de l'année 2019, 34 pays avaient inscrit les zones humides côtières sur la liste des mesures d'atténuation et 63 sur celle des mesures d'adaptation).

Figure 14.VI

**Mesure des résultats : nombre total d'hectares de mangroves gérés de manière durable en Équateur, au Kenya et à Madagascar**



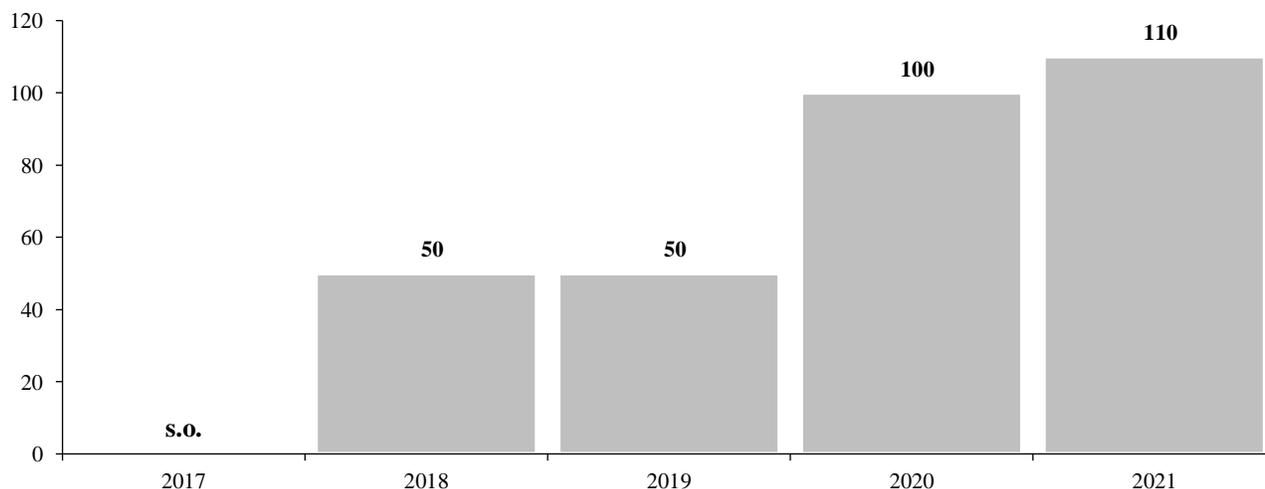
### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : monter d'un cran la lutte contre les déchets marins (résultat déjà défini pour 2020)

14.51 Les travaux relatifs à la dépollution des écosystèmes marins se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le sous-programme promouvra des campagnes de réduction des déchets marins et aidera les pays à prendre des mesures en ce sens, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 71/6 et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.VII

**Mesure des résultats : nombre de gouvernements qui ont pris des engagements en vue de réduire les déchets marins**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : Initiative mondiale pour les tourbières : restauration, conservation et gestion durable des tourbières (nouveau résultat)**

- 14.52 Les tourbières ne couvrent que 3 % de la surface émergée du globe, mais elles stockent près de 30 % du carbone du sol de la planète, et il est possible qu'elles contiennent deux fois plus de carbone que toutes les forêts réunies. La tourbe est une importante source d'émissions : on estime qu'elle est à l'origine d'environ 10 % de l'ensemble des émissions produites par le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres. Les tourbières jouent un rôle important pour ce qui est d'atténuer les effets des changements climatiques et de fournir d'autres services écosystémiques. Depuis 2017, dans le cadre de l'Initiative mondiale pour les tourbières, dirigée par le PNUE<sup>3</sup>, le sous-programme s'emploie à sensibiliser les instances mondiales à l'importance des tourbières et à associer la science à l'élaboration des politiques, notamment en soulignant le rôle évident que jouent des tourbières saines pour aider les pays à lutter contre les changements climatiques, à protéger la biodiversité et à devenir plus résilients. Il a notamment coopéré avec le Congo, la République démocratique du Congo, l'Indonésie et le Pérou, pays riches en tourbières, pour faciliter la collaboration transfrontières et améliorer le cadre institutionnel régissant la collaboration intersectorielle pour la conservation et la gestion durable des tourbières aux niveaux mondial et régional. Grâce à l'assistance technique et à l'appui aux activités de sensibilisation fournis par le sous-programme et les partenaires de l'Initiative, qui ont créé un environnement favorable, le Congo, la République démocratique du Congo et l'Indonésie ont signé en 2018 la déclaration de Brazzaville sur les tourbières, dans laquelle ils se sont engagés à améliorer la gestion et la conservation de la plus grande zone de tourbières tropicales du monde, à savoir les tourbières de la Cuvette centrale, dans le bassin du Congo. En 2019, le sous-programme a commencé à appuyer la mise en œuvre de la déclaration en facilitant un échange Sud-Sud de haut niveau entre les trois pays signataires. De plus, le PNUE a également contribué à la création du Centre international des tourbières tropicales, qui favorisera l'avancement de la recherche sur les tourbières tropicales et l'échange des meilleures pratiques. Ces efforts ont atteint de nouveaux sommets en mars 2019, lorsque le sous-programme a aidé les États Membres à élaborer une résolution mondiale sur la conservation et la gestion durable des tourbières, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session (résolution 4/16). En application de cette résolution, le sous-programme s'est ensuite associé à l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature et au Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire ainsi qu'à d'autres membres de l'Initiative mondiale pour les tourbières afin de fournir des orientations techniques à 12 États membres de l'Union européenne et ainsi de les aider à fixer des principes clés pour élaborer des politiques ou stratégies nationales relatives aux tourbières ou réviser celles qui existent.

*Situation interne et réponse*

- 14.53 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de fournir aux pays le meilleur appui possible en matière de gestion des tourbières en l'absence de données comparables au niveau international concernant l'étendue des tourbières dans le monde. En réponse, en 2020, le sous-programme dressera un tableau de référence de l'état des tourbières en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, ce qui aboutira à la diffusion et à la réalisation d'une évaluation mondiale des tourbières en 2021. Cette évaluation sera également une première étape vers la constitution d'un inventaire global des tourbières, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a demandé dans sa résolution 4/16. Pour ce faire, au cours de la période décisive 2020-2021, le sous-programme s'emploiera à faire reconnaître la nécessité de dresser un état des lieux des tourbières au niveau mondial en obtenant et en mobilisant des engagements des gouvernements, en faisant fond sur les recherches universitaires en cours et futures et en s'appuyant sur la diversité des partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières afin de poser les bases d'un inventaire global des tourbières. Un tel inventaire devrait devenir un outil essentiel qui

<sup>3</sup> Une coalition mondiale dirigée par le PNUE et composée de plus de 32 organisations et de quatre pays dont le territoire comprend des tourbières tropicales qui se sont engagés à travailler ensemble pour réduire à zéro les émissions des tourbières d'ici à 2050, à titre de contribution à l'Accord de Paris.

permettra aux pays de rendre compte des émissions de gaz à effet de serre dans les tourbières ainsi que de la réduction et de la prévention de ces émissions, tout en tenant compte de la biodiversité unique de ces tourbières et des services écosystémiques qu'elles fournissent.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.54 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue de protéger et de restaurer la biodiversité et la pérennité de ces écosystèmes et d'assurer la fourniture de biens et de services écosystémiques, comme devrait le montrer l'adhésion des partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières et des pays concernés au projet d'évaluation mondiale des tourbières et le lancement d'un inventaire global des tourbières, qui devrait permettre de faire en sorte que les stratégies et les politiques nationales relatives aux tourbières soient davantage fondées sur la science et de mettre en œuvre des cadres de collaboration intersectoriels et transfrontières aux niveaux national, régional et international.

Tableau 14.5  
**Mesure des résultats**

| 2017  | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |
|---|--|--|--|--|
| Dans le cadre de l'Initiative mondiale pour les tourbières, l'évaluation en vue d'une intervention rapide intitulée « De la fumée sur l'eau – lutter contre les menaces mondiales liées à la destruction et à la dégradation des tourbières » est élaborée et invite les décideurs à agir pour la conservation et la gestion durable des tourbières | La déclaration de Brazzaville sur les tourbières est adoptée pour améliorer la gestion et la conservation des tourbières de la Cuvette centrale, dans le bassin du Congo | Les États Membres adoptent la résolution 4/16 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la conservation et la gestion durable des tourbières | Les pays commencent à dresser un tableau de référence de l'état des tourbières dans le monde | Les pays et les partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières s'associent à l'évaluation mondiale des tourbières et commencent à constituer un inventaire global des tourbières |

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 14.55 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

|        |  |                  |  |
|--------|--|------------------|--|
| 65/161 | Convention sur la diversité biologique   | 73/124           | Les océans et le droit de la mer   |
| 68/205 | Journée mondiale de la vie sauvage   | 73/229           | Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir |
| 68/232 | Journée mondiale des sols et Année internationale des sols   |                  | Journée internationale des légumineuses  |
| 72/306 | Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) | 73/251<br>73/343 | Lutte contre le trafic d'espèces sauvages  |

|        |  |                                      |  |
|--------|--|--------------------------------------|--|
| 74/18  | Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes | 74/221<br>74/224<br>74/227<br>74/242 | Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable<br>Harmonie avec la nature<br>Développement durable dans les régions montagneuses<br>Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition |
| 74/215 | Les technologies agricoles au service du développement durable   |                                      |  |

*Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

|       |  |              |   |
|-------|--|--------------|---|
| 26/14 | Programme relatif à l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement     | 27/3<br>27/4 | Directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes<br>Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques |
| 26/16 | Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement | 27/6         | Océans  |

*Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement*

|      |  |              |   |
|------|--|--------------|---|
| 1/9  | Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau)   | 4/10<br>4/11 | Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres<br>Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres |
| 2/10 | Mers et océans   |              |   |
| 2/14 | Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés  | 4/12         | Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves   |
| 2/24 | Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables | 4/13<br>4/15 | Gestion durable des récifs coralliens<br>Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables   |
| 4/6  | Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin   | 4/16         | Conservation et gestion durable des tourbières  |

## Produits

14.56 On trouvera dans le tableau 14.6 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.6  
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>   | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b> |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)          |                                   |                                   |                                   |                                   |
|  | –                                 | 1                                 | 2                                 | 4                                 |
| 1. Réunions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement      | –                                 | 1                                 | 2                                 | 4                                 |

## Titre IV Coopération internationale pour le développement

| Catégorie et sous-catégorie  | Produits prévus : 2019 | Produits livrés : 2019 | Produits prévus : 2020 | Produits prévus : 2021 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>   |                        |                        |                        |                        |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)  | <b>1</b>               | <b>1</b>               | <b>1</b>               | <b>2</b>               |
| 2. Projets relatifs aux services écosystémiques  | 1                      | 1                      | 1                      | 2                      |
| <b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)  | <b>–</b>               | <b>6</b>               | <b>6</b>               | <b>6</b>               |
| 3. Séminaires et activités de formation sur la gestion des écosystèmes   | –                      | 6                      | 6                      | 6                      |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)   | <b>6</b>               | <b>7</b>               | <b>10</b>              | <b>10</b>              |
| 4. Publications sur la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de production  | –                      | –                      | 2                      | 2                      |
| 5. Publications sur les connaissances, les réseaux et les fonds disponibles pour orienter les flux financiers publics et privés vers des solutions fondées sur la nature   | –                      | –                      | 2                      | 2                      |
| 6. Publications sur les écosystèmes marins   | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| 7. Publications sur la biodiversité et la vie sauvage  | 2                      | 3                      | 2                      | 2                      |
| 8. Publications sur les écosystèmes terrestres   | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| <b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)  | <b>3</b>               | <b>3</b>               | <b>3</b>               | <b>3</b>               |
| 9. Outils et méthodologies de gestion intégrée des écosystèmes   | 2                      | 2                      | 2                      | 2                      |
| 10. Évaluations, outils et méthodologies visant à investir dans la nature  | 1                      | 1                      | 1                      | 1                      |
| <b>C. Activités de fond</b>  |                        |                        |                        |                        |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020                                 |                        |                        |                        |                        |
| <b>D. Activités de communication</b>   |                        |                        |                        |                        |
| <b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : campagnes de sensibilisation aux solutions fondées sur la nature et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes |                        |                        |                        |                        |

### Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

#### Objectif

- 14.57 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que les pays soient dotés de politiques environnementales cohérentes et se conforment à des cadres juridiques et institutionnels solides pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national.

#### Stratégie

- 14.58 Pour favoriser la cohérence des politiques environnementales, le sous-programme continuera de contribuer aux réunions et aux processus intergouvernementaux de niveau mondial, régional et national faisant intervenir gouvernements, entités des Nations Unies, mécanismes interinstitutions et forums ministériels régionaux par la fourniture d'outils de gestion de l'information, d'un appui technique et de services consultatifs sur le droit et les politiques de l'environnement. En outre, il soutiendra l'application cohérente des accords environnementaux multilatéraux appartenant à des ensembles d'accords similaires. Le travail qui sera effectué devrait avoir les résultats suivants : renforcement de la synergie et de l'efficacité des processus mondiaux d'élaboration de politiques

environnementales ; amélioration de la cohérence des dispositifs de gouvernance connexes dans les pays participants ; des orientations plus adaptées, fondées sur la science et une action concertée des pays, notamment sur les questions environnementales d'intérêt international découlant des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ou de processus intergouvernementaux similaires ; mise en œuvre des décisions des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement. Le sous-programme encouragera aussi l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies en offrant des conseils sur les politiques à suivre, ce qui devrait permettre d'intégrer les questions émergentes dans les documents d'orientation, les stratégies ou les plans de développement durable d'autres entités des Nations Unies, notamment grâce aux travaux du Groupe de la gestion de l'environnement et à l'initiative ONU – Du bleu au vert. En outre, le PNUE étant l'organisme responsable de l'indicateur 17.14.1 relatif aux objectifs de développement durable, qui porte sur la cohérence des politiques de développement durable, le sous-programme continuera de travailler avec les États Membres et les partenaires pour perfectionner et appliquer une méthode visant à mesurer les résultats des mécanismes permettant de renforcer la cohérence des politiques environnementales et à les améliorer, en particulier au niveau national. Cela devrait aider les États Membres à progresser sur la voie de la réalisation des cibles 17.14 et 17.16 associées aux objectifs de développement durable grâce à la mise au point d'une méthode normalisée de mesure de l'indicateur 17.14.1, dont l'application sera systématisée au niveau mondial, et soutenir les mécanismes permettant aux pays de renforcer la cohérence de leurs politiques de développement durable. Parmi les résultats déjà obtenus, citons ceux-ci : 13 forums régionaux ont intégré les questions de politique environnementale dans leurs documents d'orientation conformément au Programme 2030 et 14 pays se sont attaqués à six problèmes environnementaux, tels que les changements climatiques, la biodiversité et les polluants organiques persistants, en les prenant en compte dans leurs documents d'orientation nationaux, en convenant de la marche à suivre pour mettre en œuvre de façon cohérente les décisions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et en menant une action politique concertée.

- 14.59 Pour favoriser l'adhésion des pays à des cadres juridiques et institutionnels solides afin de faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national, le sous-programme continuera d'investir dans l'élaboration et la diffusion d'outils de gestion des connaissances et dans la formation et l'assistance technique, notamment en ce qui concerne les questions de genre, ainsi que dans des activités de communication, au moyen d'initiatives et d'outils innovants, tels que le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, le pacte mondial pour l'environnement et le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo). Cela devrait aider les États Membres à progresser sur la voie des cibles associées aux objectifs de développement durable nos 1, 5 et 16. En outre, le sous-programme continuera à intégrer les enseignements tirés de la mise en œuvre de programmes qui ont permis de nouer des liens solides avec les institutions nationales, notamment en ce qui concerne la pauvreté et l'environnement, et de la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies, en vue de reproduire à une plus grande échelle les interventions utiles. Cela devrait permettre de renforcer les capacités institutionnelles et les cadres juridiques des pays partenaires, d'améliorer la gouvernance et les partenariats avec les principaux groupes et parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de programmes nationaux synergiques, ainsi que d'accroître la prise en compte de l'environnement dans les processus nationaux et infranationaux de planification et de budgétisation en matière de développement durable. Cela devrait aussi aider les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre les cibles 17.14 et 17.15 associées aux objectifs de développement durable. Parmi les résultats déjà obtenus, citons ceux-ci : 15 pays ont renforcé leurs capacités institutionnelles et leurs cadres juridiques environnementaux, 62 pays ont mis en place des cadres de coopération pour le développement durable avec le soutien du sous-programme et 11 pays font rapport sur la prise en compte des questions environnementales dans les processus nationaux de planification et de budgétisation.

## Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

- 14.60 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le renforcement des capacités institutionnelles et des cadres politiques ou juridiques afin d'atteindre les objectifs environnementaux arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste le fait que 62 pays supplémentaires (contre un objectif de 20) ont mis au point, par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies, un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable grâce auquel ils rendent compte de l'intégration des objectifs environnementaux.

## Exécution du programme en 2019 : une coalition à l'échelle du système des Nations Unies dirige une action mondiale contre les tempêtes de sable et de poussière

- 14.61 L'un des mécanismes au moyen desquels sont menées les activités relevant du sous-programme est le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, organe de coordination de l'action menée en matière d'environnement et d'établissements humains dans tout le système, créé par la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et présidé par le PNUE, qui est chargé de recenser les domaines d'action relatifs à l'environnement pour lesquels une coopération internationale s'impose. Les tempêtes de sable et de poussière, qui relâchent chaque année environ 2 000 millions de tonnes de poussière dans l'atmosphère, en sont un. Si une grande partie de ces émissions constituent un élément naturel des cycles biogéochimiques de la Terre, une part non négligeable d'origine anthropique découle des changements climatiques et des pratiques non viables de gestion des terres et de l'eau. Les tempêtes de sable et de poussière sont devenues une grave source de préoccupation à l'échelle mondiale au cours des dernières décennies, en raison de leurs effets significatifs sur l'environnement, la santé, l'agriculture, les moyens de subsistance et le bien-être socio-économique. Ces effets se font sentir dans toutes les régions du monde, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et posent de sérieux obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 2, 3, 6, 8, 11, 13 et 15, dans les pays touchés. La question des tempêtes de sable et de poussière a été examinée par l'Assemblée générale pour la première fois en 2015, aboutissant à l'adoption de la résolution 70/195 sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, puis de nouveau en 2016 (résolution 71/219) et en 2018 (résolution 72/225). Dans la résolution 70/195, l'Assemblée a dit considérer que les tempêtes de sable et de poussière constituaient une grave menace pour le développement durable des pays et des régions touchés et le bien-être de leurs populations, et a souligné qu'il était nécessaire de prendre sans tarder des mesures pour y faire face, en adoptant des politiques adaptées. Une action a été lancée en 2016 dans le cadre du sous-programme pour faire face à ce problème naissant, avec la réalisation d'une évaluation mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui a synthétisé les informations scientifiques plus récentes concernant les causes des tempêtes de sable et de poussière et leurs conséquences pour le bien-être humain et environnemental. En outre, le sous-programme a facilité l'adoption d'une résolution sur les tempêtes de sable et de poussière lors de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (résolution 2/21), en 2016, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Directeur exécutif du PNUE de s'associer à tous les organismes des Nations Unies compétents pour favoriser une approche coordonnée dans la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière au niveau mondial.
- 14.62 Pour donner suite à la résolution susmentionnée, ainsi qu'à la résolution 72/225 de l'Assemblée générale, et sur la base des travaux préparatoires entrepris en 2017, le sous-programme a réuni le Groupe de la gestion de l'environnement en 2018, rassemblant à cette occasion 11 entités des Nations Unies pour un échange de vues préliminaire concernant la proposition tendant à former une coalition à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière. En

2019, les activités du sous-programme sur les tempêtes de sable et de poussière ont atteint de nouveaux sommets. En marge de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement, ont été officiellement lancés dans le cadre du sous-programme la stratégie et le plan d'action de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui indiquent clairement la direction à suivre pour s'attaquer à ce problème à l'échelle mondiale. Ainsi, la Coalition devrait arrêter une ligne de conduite mondiale face aux tempêtes de sable et de poussière, recenser les moyens de soutenir les pays touchés, engager des dialogues transfrontières et offrir une structure commune pour l'échange de connaissances techniques, la gestion des ressources et la réduction des risques.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.63 Le travail effectué a favorisé la cohérence des politiques environnementales des pays et l'adhésion à des cadres juridiques et institutionnels solides pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national, comme le montrent le lancement de la première coalition mondiale contre les tempêtes de sable et de poussière, appelée Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, dirigée par le Groupe de la gestion de l'environnement, et l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action visant à permettre aux pays de lutter contre ce grave problème avec le concours d'une action concertée menée à l'échelle du système des Nations Unies.

Tableau 14.7  
Mesure des résultats

| 2015  | 2016  | 2017   | 2018   | 2019  |
|---|---|--|--|---|
| L'Assemblée générale aborde pour la première fois la question des tempêtes de sable et de poussière dans sa résolution <a href="#">70/195</a> | Les États Membres adoptent la résolution 2/21 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement sur les tempêtes de sable et de poussière | Pour donner suite à la résolution de l'Assemblée pour l'environnement, un processus interinstitutions associant les entités compétentes du système des Nations Unies est lancé | Une proposition tendant à former une coalition à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière est examinée par le Groupe de la gestion de l'environnement | L'action mondiale contre les tempêtes de sable et de poussière est renforcée par la création de la première coalition mondiale contre ces tempêtes, la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en marge de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification |

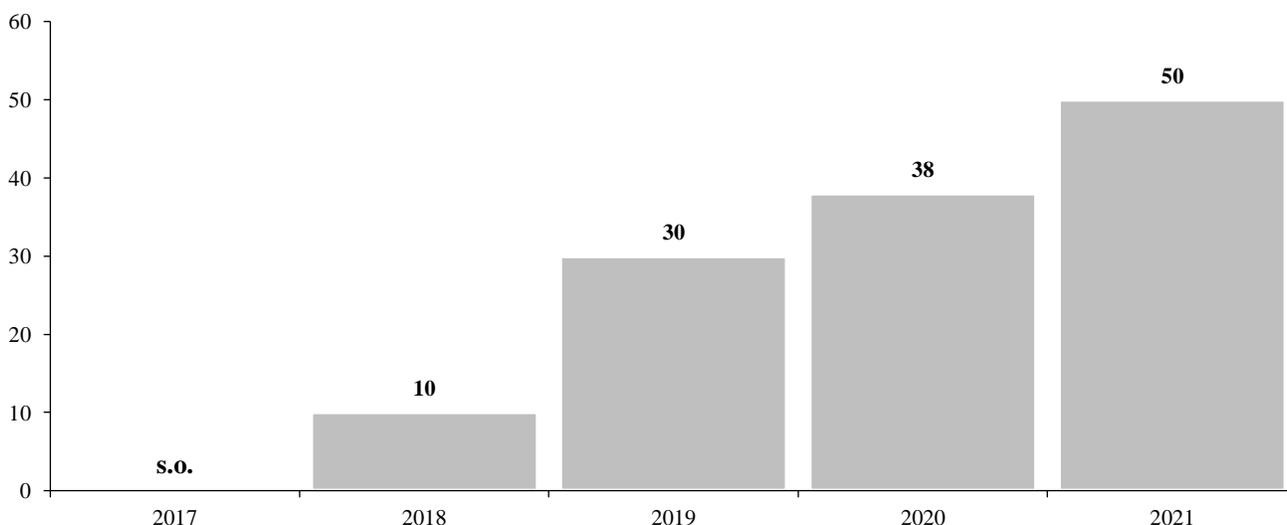
**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : application renforcée du droit de l'environnement (résultat déjà défini pour 2020)**

- 14.64 Les travaux portant sur la prévention du trafic illicite et de l'exploitation non durable se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et une aide sera offerte aux pays aux fins du

renforcement des capacités institutionnelles pour l'application des lois sur l'environnement, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 71/6 et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.VIII  
**Mesure des résultats : nombre de pays ayant renforcé leurs capacités institutionnelles et leurs cadres juridiques pour faire appliquer la législation sur l'environnement**



*Abréviation* : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : ne laisser personne de côté : davantage de pays réorientent leurs dispositifs financiers en vue d'atteindre les objectifs fixés concernant les liens entre la pauvreté et l'environnement (nouveau résultat)**

14.65 Un travail a été effectué dans plusieurs régions dans le cadre du sous-programme pour renforcer l'intégration et la prise en compte des objectifs relatifs aux liens entre pauvreté et environnement dans les politiques, plans, règlements et investissements des pays partenaires afin d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. En 2018, l'initiative Action Pauvreté-Environnement en faveur des objectifs de développement durable (2018-2022) a été lancée dans le cadre du sous-programme, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Elle s'appuie sur l'expérience de plus d'une décennie accumulée dans le cadre du programme auquel elle succède, l'Initiative Pauvreté-Environnement, qui a fait avancer la prise en compte des liens entre pauvreté et environnement dans 52 plans nationaux dans 23 pays et 112 politiques et plans sectoriels dans 16 pays, a contribué à faire en sorte que 41 systèmes de suivi et d'évaluation dans 18 pays intègrent des indicateurs relatifs aux liens entre pauvreté et environnement et a appuyé 76 processus d'établissement et d'exécution des budgets dans 15 pays.

*Situation interne et réponse*

14.66 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il devait produire des preuves solides des incidences que les liens entre pauvreté et environnement ont sur les groupes pauvres et vulnérables afin d'appuyer l'élaboration de politiques et la prise de décisions efficaces par les pays partenaires. Or, il s'est avéré difficile d'assurer le suivi des résultats des projets lorsque leur fin approchait car il n'avait pas été envisagé d'établir des partenariats stratégiques dans le cadre des projets afin de faciliter un suivi ininterrompu des effets produits. En réponse, le sous-programme assurera un suivi

davantage anticipé de la réalisation des résultats par les différentes parties prenantes des secteurs public et privé du pays concerné dans le cadre du processus standard d'évaluation des projets de l'initiative Action Pauvreté-Environnement en faveur des objectifs de développement durable, notamment en instaurant des partenariats à cette fin. En outre, l'initiative Action Pauvreté-Environnement en faveur des objectifs de développement durable, faisant fond sur les enseignements tirés de l'Initiative Pauvreté-Environnement, renforcera l'appui aux pays partenaires en s'attachant davantage à accorder leurs processus de financement et d'investissement avec les objectifs en matière de pauvreté, d'environnement et de climat afin d'accélérer l'action en faveur du développement durable. Pour ce faire, l'initiative tirera également parti de l'élan politique engendré par la résolution 4/18, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa quatrième session, en 2019, et qui bénéficiait de l'appui du sous-programme. Dans cette résolution, l'Assemblée a exhorté les États Membres et le secteur privé à appliquer des méthodes intégrées, novatrices et cohérentes en vue de l'élaboration et de l'exécution de politiques, de lois, de plans et de budgets qui permettent de promouvoir et de réorienter les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté. En exploitant les enseignements tirés de l'Initiative Pauvreté-Environnement et en faisant fond sur les résultats des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, l'initiative Action Pauvreté-Environnement en faveur des objectifs de développement durable s'appuiera sur les processus plus généraux de mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, tels que l'examen national volontaire, pour offrir de nouvelles possibilités non seulement de prendre en compte la durabilité environnementale et les préoccupations climatiques dans la lutte pour l'élimination de la pauvreté, mais également de réorienter progressivement les priorités gouvernementales et l'allocation des ressources vers le règlement de ces problèmes. En outre, l'initiative continuera d'offrir des possibilités d'améliorer la qualité des investissements du secteur privé en vue de soutenir la réalisation des objectifs relatifs aux liens entre pauvreté et environnement. La collaboration avec le secteur privé, en particulier, sera favorisée par le renforcement des moyens dont disposent certaines institutions du secteur public pour collaborer et établir des partenariats avec le secteur privé afin de promouvoir des investissements de qualité à l'appui de la réalisation des objectifs de durabilité environnementale et des objectifs climatiques relatifs à l'élimination de la pauvreté. Le soutien fourni dans le cadre de l'initiative portera sur neuf pays cibles (sept en 2020 et deux en 2021) qui en ont fait la demande, choisis en fonction de l'existence de preuves d'une dégradation de l'environnement et d'une utilisation non durable des ressources naturelles ayant des incidences sur les pauvres et les personnes vulnérables dans le pays, et consistera notamment en un appui à la réorientation des fonds publics et privés et des investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.67 Le travail qui sera effectué devrait aider les pays à se doter de politiques environnementales cohérentes et à se conformer à des cadres juridiques et institutionnels solides pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national, comme devraient le montrer les mesures prises par neuf pays supplémentaires (sept en 2020 et deux en 2021) pour prendre en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté.

**Tableau 14.8  
Mesure des résultats**

| 2017   | 2018  | 2019   | 2020   | 2021   |
|--|---|--|--|--|
| Dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement, 23 pays progressent dans la prise en compte des liens entre pauvreté et environnement dans leurs plans et stratégies nationaux | Les pays commencent à tenir compte des liens entre pauvreté et environnement dans leurs processus nationaux, en s'attachant davantage à accorder leurs processus de financement et d'investissement avec les objectifs de développement durable, avec le soutien de l'initiative Action Pauvreté-Environnement en faveur des objectifs de développement durable | Les pays font leur la résolution 4/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les liens entre pauvreté et environnement, dans laquelle celle-ci souligne que les pays doivent réorienter les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté | Sept pays prennent en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté | Deux pays prennent en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté |

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

14.68 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### *Décisions et déclarations ministérielles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

|                     |   |              |  |
|---------------------|---|--------------|--|
| SS.VI/1             | Déclaration ministérielle de Malmö  | SS.XII/3     | Gouvernance internationale de l'environnement  |
| SS.VII/4            | Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement  | 25/11        | Droit de l'environnement   |
| SS.VIII/1, sect. II | Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement : renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement | 27/5<br>27/9 | Coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement<br>Promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement |
| SS.XI/5             | Droit de l'environnement  |              |  |

#### *Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement*

|      |   |      |  |
|------|---|------|--|
| 1/3  | Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages   | 2/18 | Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat |
| 2/2  | Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales  | 3/3  | Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable                |
| 2/17 | Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique | 4/17 | Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement                     |

## Produits

- 14.69 On trouvera dans le tableau 14.9 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.9

### Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>  | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Services de conférence et de secrétariat pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)  | <b>13</b>                         | <b>20</b>                         | <b>25</b>                         | <b>27</b>                         |
| 1. Réunions portant sur le droit de l'environnement et la gouvernance environnementale  | 13                                | 20                                | 25                                | 27                                |
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)   | <b>5</b>                          | <b>6</b>                          | <b>5</b>                          | <b>4</b>                          |
| 2. Projets sur le droit de l'environnement  | 1                                 | 2                                 | 1                                 | 2                                 |
| 3. Projets sur l'appui à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement  | 3                                 | 3                                 | 3                                 | 1                                 |
| 4. Projets sur les liens entre la pauvreté et l'environnement   | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 1                                 |
| <b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)   | <b>–</b>                          | <b>7</b>                          | <b>30</b>                         | <b>15</b>                         |
| 5. Sessions de formation des formateurs sur la gouvernance environnementale   | –                                 | 7                                 | 30                                | 15                                |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)  | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          | <b>8</b>                          |
| 6. Rapports mondiaux sur le droit de l'environnement  | 4                                 | 4                                 | 4                                 | 8                                 |
| <b>C. Activités de fond</b>   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : fourniture d'avis d'experts aux États Membres, sur demande, concernant le suivi et la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des stratégies et cadres législatifs visant à lutter contre la dégradation de l'environnement découlant des changements climatiques et de la criminalité environnementale et à progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>D. Activités de communication</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : plateformes numériques et contenus multimédias  |                                   |                                   |                                   |                                   |

## Sous-programme 5

### Produits chimiques, déchets et qualité de l'air

#### Objectif

- 14.70 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'accroître la qualité de l'air à tous les niveaux afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous.

## Stratégie

- 14.71 Pour contribuer à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux en vue d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous, le sous-programme continuera de travailler avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de l'action plus générale de la communauté internationale concernant les produits chimiques et les déchets, en fournissant des conseils techniques, en appuyant l'élaboration de politiques et en favorisant le renforcement des capacités en vue d'élaborer et mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des cadres législatifs et des plans d'action relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris le mercure, les polluants organiques persistants, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le plomb, ainsi qu'à la prévention de la production de déchets et à la gestion rationnelle des déchets électroniques et des autres formes de déchets. Ce travail, qui sera mené aux niveaux mondial, régional, national ou infranational, selon le cas, devrait avoir le résultat suivant : un plus grand nombre de pays adoptent et mettent en œuvre des politiques et des stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels ou fiscaux en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et une action non gouvernementale plus poussée et des interventions élargies du secteur industriel et des organisations de la société civile sont menées à l'appui de la stratégie plus large de la communauté internationale concernant les produits chimiques et les déchets. Cela devrait aussi aider les États Membres à progresser dans la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 3, 6, 11, 12 et 14, notamment en réduisant les risques de décès et de maladie dus aux produits chimiques et aux déchets dangereux et en réduisant la pollution de l'air, de l'eau et du sol à différents niveaux. Parmi les résultats déjà obtenus, citons la négociation réussie et l'entrée en vigueur en 2017, avec le soutien du sous-programme, d'un nouvel instrument mondial juridiquement contraignant, la Convention de Minamata sur le mercure, visant à accélérer les mesures prises pour contrôler les émissions de mercure de source industrielle, l'utilisation de certains produits et procédés et l'extraction minière artisanale à petite échelle de l'or afin de réduire et, lorsque c'est possible, d'éliminer à l'échelle mondiale les rejets d'origine anthropique de cette substance chimique hautement dangereuse dans l'air, l'eau et le sol.
- 14.72 Pour contribuer à accroître la qualité de l'air à tous les niveaux afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous, le sous-programme fournira un appui technique et consultatif renforcé aux gouvernements, notamment en ce qui concerne l'identification des sources nationales d'émissions et le renforcement des capacités institutionnelles permettant de mettre au point et d'exploiter des évaluations de la qualité de l'air sur la base de données de surveillance et d'informations accessibles au public. Ce travail, qui sera mené aux niveaux mondial, régional, national ou infranational, selon le cas, devrait avoir le résultat suivant : les gouvernements seront mieux à même d'identifier les sources nationales d'émissions et de mettre au point des solutions ciblées pour réduire la pollution atmosphérique. Le sous-programme aidera également les gouvernements à élaborer des politiques, des normes et des cadres et mécanismes juridiques, réglementaires, fiscaux ou institutionnels pour la réduction de la pollution atmosphérique, ce qui devrait se traduire par l'élaboration et l'adoption d'un plus grand nombre de politiques relatives à la qualité de l'air ainsi que par l'accélération du déploiement de bonnes pratiques ou de technologies et par l'étude de solutions de remplacement, notamment de modes de transport à faible émission de carbone, comme la marche, le vélo et la mobilité électrique. Le sous-programme continuera également d'aider les gouvernements, en collaboration avec les partenaires concernés, à sensibiliser le public à l'importance de la qualité de l'air, notamment par l'intermédiaire de la campagne « BreatheLife », qui encourage les gouvernements à agir pour la pureté de l'air en sensibilisant le public et en mettant en œuvre de nouvelles solutions. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : accroître la capacité des gouvernements à communiquer sur la qualité de l'air de façon intelligible et à mettre à la disposition du public les données sur la qualité de l'air et d'autres informations pertinentes. Il devrait également aider les États Membres à progresser vers la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 3, 7 et 11, notamment grâce à l'amélioration de la qualité de l'air, qui permettra d'alléger les incidences de la pollution atmosphérique sur l'environnement et la santé humaine. Parmi les résultats déjà obtenus, citons

l'adoption par sept pays de normes en matière de carburants et l'élimination progressive du plomb dans les carburants en 2018 en vue de lutter contre la pollution atmosphérique, rendues possibles par le renforcement des capacités d'élaboration de politiques, de normes et de pratiques, ainsi que la définition et la promotion de 25 mesures en faveur de la qualité de l'air par les pays d'Asie-Pacifique en vue de réduire la pollution atmosphérique, favorisées par une meilleure connaissance des sources des polluants atmosphériques et de leurs effets dévastateurs sur la santé humaine.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 14.73 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre par les pays de politiques ainsi que de stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et fiscaux visant à prévenir la production de déchets et à assurer une gestion rationnelle des déchets dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre l'adoption de stratégies nationales et régionales de gestion des déchets par quatre nouveaux pays, ce qui porte le total à 18, alors que l'objectif était de 11. Le sous-programme a notamment aidé les ministères de l'environnement et une commission environnementale nationale à élaborer leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la gestion des déchets.

### **Exécution du programme en 2019 : l'engagement accru des pays maintient la dynamique initiée dans le cadre de la lutte mondiale contre la pollution atmosphérique**

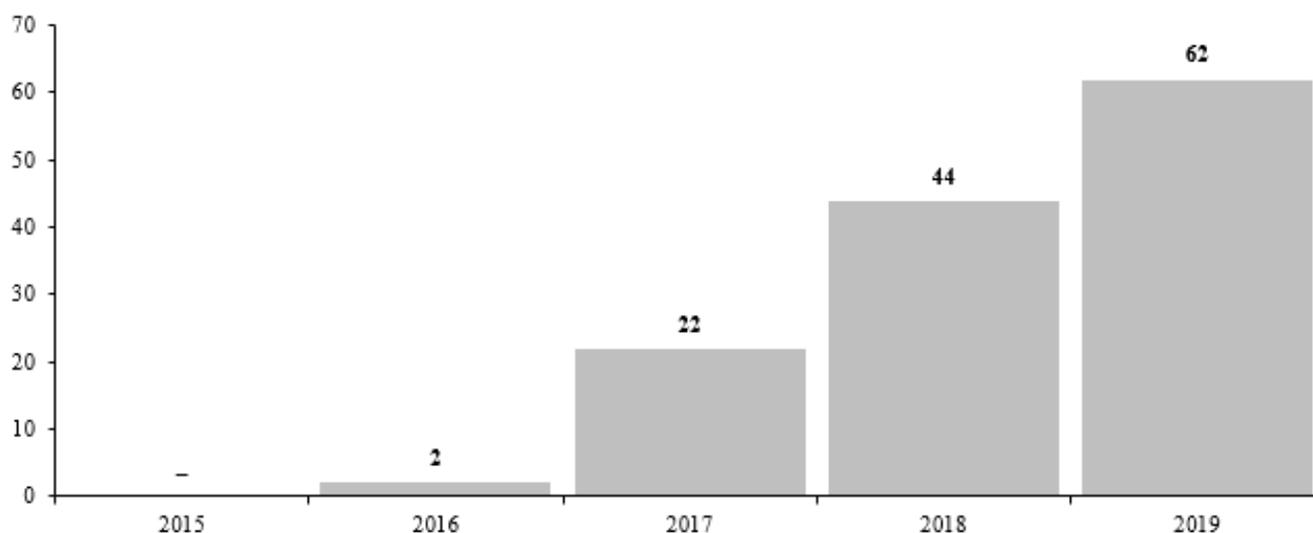
- 14.74 Aujourd'hui, la pollution atmosphérique, liée à un large éventail de troubles allant des maladies respiratoires aux accidents vasculaires cérébraux, est le risque le plus important que l'environnement fait peser sur la santé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a estimé que la mauvaise qualité de l'air avait causé entre 7 et 8 millions de décès prématurés en 2012. Depuis 2018, le sous-programme collabore étroitement avec les gouvernements dans ce domaine, notamment : a) en soutenant la mise au point d'évaluations de la situation actuelle et des tendances concernant la qualité de l'air, qui ont été mises à la disposition des décideurs et des parties prenantes ainsi que du public ; b) en favorisant la mise en place et l'utilisation de réseaux techniques de surveillance de la qualité de l'air dans les villes ; c) en élaborant des outils et des méthodes en vue d'orienter les plans et les stratégies en matière d'air pur ; d) en renforçant la coopération et les partenariats mondiaux et régionaux pour lutter contre la pollution atmosphérique ; e) en améliorant la communication et la sensibilisation pour pousser à l'action et promouvoir les meilleures pratiques. Ce travail a également aidé les États Membres à poursuivre les objectifs des résolutions 1/7 et 3/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'amélioration de la qualité de l'air.
- 14.75 En 2019, le sous-programme a porté ce travail à de nouveaux sommets, notamment grâce à l'intensification des activités de sensibilisation. Les célébrations de la Journée mondiale de l'environnement avaient pour thème la pollution atmosphérique, ce qui a donné une grande visibilité au sujet grâce à la couverture médiatique suscitée et aux activités menées sur le terrain. La couverture médiatique mondiale qui en a découlé a été amplifiée par la campagne « BreatheLife », lancée en 2015 par le sous-programme en collaboration avec l'OMS et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, qui a fait se mobiliser 62 villes en vue de ramener la pollution atmosphérique à des niveaux qui ne soient pas dangereux à l'horizon 2030 afin de protéger la santé humaine et l'environnement.
- 14.76 Par ces réalisations, le sous-programme a contribué principalement à la réalisation des objectifs de développement durable concernant la bonne santé et le bien-être (objectif 3) et les villes et communautés durables (objectif 11), ainsi qu'à la concrétisation des retombées positives du passage à l'énergie durable (objectif 7).

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

14.77 Le travail effectué a contribué à accroître la qualité de l'air à tous les niveaux afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous, comme le montre la hausse du nombre de villes et d'administrations locales qui ont pris des engagements dans le cadre de la campagne BreatheLife (62 en 2019 contre 44 en 2018, soit 18 de plus), consistant à adopter et à mener des campagnes et des activités de sensibilisation au sujet de la qualité de l'air. La campagne mondiale BreatheLife visant à pousser les administrations et les individus à agir contre la pollution atmosphérique et à s'engager à atteindre les objectifs figurant dans les Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air à l'horizon 2030, ces 18 nouvelles administrations ont manifesté leur engagement en rejoignant la campagne et en accélérant la mise en œuvre effective de solutions en matière de qualité de l'air, ainsi qu'en initiant ou en élargissant les activités de surveillance de la qualité de l'air afin que les citoyens soient tenus informés.

Figure 14.IX

**Mesure des résultats : nombre total de villes et d'administrations locales menant des campagnes et des activités de sensibilisation sur la qualité de l'air avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement**



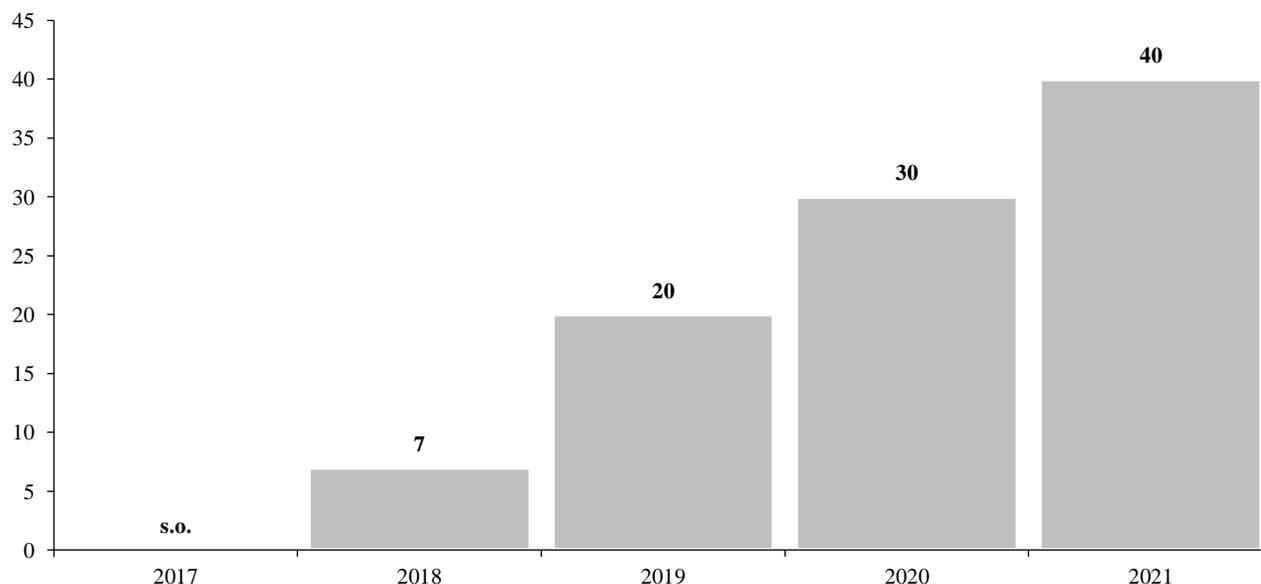
**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : amplification des mesures antipollution destinées à protéger les populations et la planète (résultat déjà défini pour 2020)**

14.78 Les travaux touchant à la gestion des produits chimiques se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et se traduiront par des campagnes de sensibilisation mettant en valeur les avantages que présente la gestion rationnelle des produits chimiques, des déchets et de la qualité de l'air afin de mobiliser davantage la société civile en faveur de la gestion des produits chimiques, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020, car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 71/6 et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.X

**Mesure des résultats : nombre d'organisations de la société civile qui ont ou auront pris des mesures en faveur d'une gestion améliorée des produits chimiques**



*Abréviation : s.o. = sans objet.*

**Résultat 2 : intensifier l'action mondiale en faveur d'une gestion rationnelle des déchets (nouveau résultat)**

14.79 Depuis 2006, le sous-programme collabore avec les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux pour élaborer des politiques et des stratégies régionales, nationales et sectorielles visant à améliorer la gestion rationnelle des déchets. De nombreuses administrations et parties prenantes locales ont ainsi mis au point des stratégies et des politiques pour une gestion rationnelle des déchets, reposant notamment sur le renforcement des cadres réglementaires de gestion rationnelle des déchets électroniques. Au vu de l'impressionnant volume de déchets plastiques – 8 millions de tonnes – déversés dans les océans chaque année, le sous-programme se consacre de plus en plus à la prévention et à la gestion de ces déchets en vue d'éliminer à long terme le rejet de plastiques et de microplastiques dans l'océan, conformément aux résolutions 3/7, 4/6, 4/8 et 4/9 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il a facilité les efforts faits dans ce sens et soutenu les gouvernements, les organismes régionaux et les autres parties prenantes pour que des mesures soient prises et des partenariats établis en vue de mener une action et des activités visant à améliorer la gestion des déchets et à prévenir les déchets marins, notamment par des engagements volontaires. Près de 80 % des déchets, y compris plastiques, finissent encore dans des décharges ou dans l'environnement, aussi les déchets restent-ils l'un des plus graves problèmes environnementaux de notre époque. La mise en place de méthodes, d'outils et d'instruments intégrés de gestion des déchets en vue d'appuyer les gouvernements restera donc au cœur de l'action menée par le sous-programme pour une planète sans pollution.

*Situation interne et réponse*

14.80 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de communiquer clairement à quel point il importait de renforcer la gestion rationnelle des déchets en tenant compte de la hiérarchie des déchets, y compris de prévenir la production de déchets, afin de suivre les tendances internationales en matière de production et de gestion des déchets. Si la consommation et la production durables, y compris les méthodes basées sur la circularité, font beaucoup parler d'elles

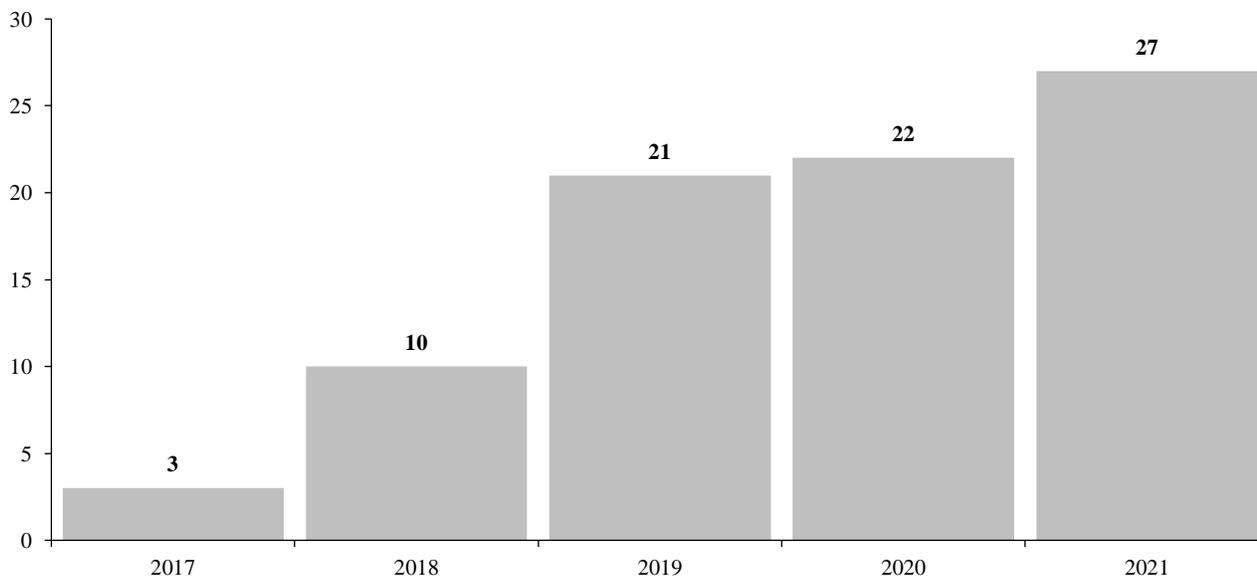
actuellement, et bien que l'écoconception et la circularité soient des éléments essentiels de la recherche d'une solution à long terme au problème des déchets, une grande partie de la pollution que l'on connaît aujourd'hui, en particulier dans les pays en développement, résulte encore de la mauvaise gestion des déchets. Il s'est donc avéré difficile de prouver quels sont les coûts et les incidences sur l'environnement que la prévention de la production de déchets permet d'éviter. En outre, le sous-programme se consacrait principalement aux aspects techniques et moins à la question de l'attention accordée aux déchets dans le contexte plus large de la pollution et de la circularité. En réponse, le sous-programme s'emploiera à communiquer plus largement les principales conclusions des évaluations mondiales et régionales de la gestion des déchets et mettra en avant les avantages d'une gestion rationnelle des déchets et de la pollution pour l'environnement et la santé humaine, notamment les coûts évités (de l'inaction) et la conservation de ressources précieuses. Le sous-programme s'efforcera également de coopérer étroitement avec le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources), afin de suivre une double démarche, à savoir le soutien au renforcement de la consommation et de la production durables, y compris la circularité, complété par une aide aux pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion rationnelle des déchets qui contribueront à empêcher que les déchets plastiques et autres ne finissent dans l'environnement pour des raisons relevant d'une logique économique, à éviter l'exposition des personnes – généralement les plus vulnérables – à des substances nocives, et à promouvoir la manipulation prudente des fractions (dangereuses) de plus en plus répandues, telles que les déchets d'équipements électriques et électroniques. En outre, le sous-programme s'efforcera de mettre au point des programmes impliquant des équipes mondiales et régionales visant à traiter les flux de déchets prioritaires de manière intégrée. Par ces travaux, le sous-programme cherche à montrer les bénéfices financiers qui pourraient être réalisés, ainsi que les coûts sociaux et les coûts en matière de santé qui pourraient être évités, la possibilité de réduire la fracture sociale en faisant valoir le droit à un environnement propre, et le potentiel d'augmentation du nombre d'emplois verts et de la part de marché des produits écologiques.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.81 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à faire progresser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à accroître la qualité de l'air à tous les niveaux afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous, comme devrait le montrer la mise en œuvre, par 27 pays (cinq pays de plus par rapport à 2020), de politiques de prévention de la production de déchets et de gestion rationnelle des déchets, y compris de politiques visant à réduire le déversement de déchets plastiques dans l'environnement, en commençant par la prévention de la production de déchets, ainsi que de stratégies et de plans d'action pour le traitement des déchets dangereux qui aideraient à assurer un traitement adéquat des différents flux de déchets en tenant compte de leur hiérarchie.

Figure 14.XI

Mesure des résultats : nombre total de pays mettant en œuvre des politiques de prévention de la production de déchets et de gestion rationnelle des déchets



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

14.82 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

74/212 Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus

#### Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

|          |  |              |   |
|----------|--|--------------|---|
| SS.IX/1  | Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques                                     | 24/4<br>25/5 | Prévention du trafic international illicite<br>Gestion des produits chimiques, y compris le mercure |
| S.XII/4  | Processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets    | 27/12        | Gestion des produits chimiques et des déchets   |
| SS.XII/5 | Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets |              |   |

#### Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

|     |   |     |  |
|-----|---|-----|--|
| 1/5 | Produits chimiques et déchets   | 4/6 | Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin             |
| 1/6 | Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin  | 4/7 | Gestion écologiquement rationnelle des déchets                         |
| 1/7 | Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air | 4/8 | Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets              |
| 3/7 | Déchets et microplastiques dans le milieu marin   | 4/9 | Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique |

## Produits

14.83 On trouvera dans le tableau 14.10 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.10

### Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>  | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)   | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          |
| 1. Projets relatifs à l'élaboration de politiques et de stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels ou fiscaux visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques  | 4                                 | 4                                 | 4                                 | 4                                 |
| <b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)   | –                                 | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          | <b>4</b>                          |
| 2. Séminaires et séances de formation consacrés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets  | –                                 | 4                                 | 4                                 | 4                                 |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)  | –                                 | <b>1</b>                          | <b>1</b>                          | <b>1</b>                          |
| 3. Évaluation globale de l'état et de l'évolution des politiques, lois et règlements fiscaux visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets  | –                                 | 1                                 | 1                                 | 1                                 |
| <b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)   | <b>3</b>                          | <b>3</b>                          | <b>3</b>                          | <b>4</b>                          |
| 4. Rapports techniques sur l'état et l'évolution de la gestion des produits chimiques et des déchets à différentes échelles ainsi que sur les risques associés et les progrès accomplis   | 1                                 | 1                                 | 1                                 | 2                                 |
| 5. Conseils techniques sur les plans d'action concernant la qualité de l'air à différents niveaux, en particulier aux niveaux infranational, national et régional   | 2                                 | 2                                 | 2                                 | 2                                 |
| <b>C. Activités de fond</b>   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils aux pays sur les pratiques environnementales et la gestion des déchets ; conseils aux pays et aux parties prenantes sur l'élaboration de politiques, de normes et de stratégies.  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> : missions sur l'état et l'évolution de la gestion des produits chimiques, de la gestion des déchets et de la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les déchets marins et autres formes de pollution.   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>D. Activités de communication</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : programmes d'information, campagnes et supports d'information diffusés auprès des gouvernements, des entreprises privées, des organisations de la société civile et du public afin de mieux faire connaître la pollution marine et d'autres formes de pollution, la gestion rationnelle des produits chimiques et les mesures visant à améliorer la qualité de l'air. |                                   |                                   |                                   |                                   |

## Sous-programme 6 Utilisation efficace des ressources

### Objectif

14.84 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable par différents moyens, tels qu'adopter des politiques inclusives pour une économie verte ainsi que des modes de consommation et de production durables

et découpler graduellement l'activité économique de l'utilisation non viable des ressources et des pratiques ayant des effets néfastes sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations.

## Stratégie

- 14.85 Pour faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable par différents moyens, tels qu'adopter des politiques inclusives pour une économie verte ainsi que des modes de consommation et de production durables, le sous-programme continuera de réaliser des évaluations de pays, de promouvoir le recours à des outils de planification et de mise en œuvre des politiques et de mettre en place des plateformes de mise en commun des connaissances qui permettront aux décideurs politiques et aux entreprises d'adopter des modes de développement durables. Le sous-programme continuera également d'exploiter les moyens dont dispose le PNUE pour produire et diffuser des connaissances ainsi que son vaste réseau de partenaires dans les secteurs public et privé, notamment le secteur financier, et au sein de la société civile et des milieux universitaires. On peut citer notamment les plateformes et initiatives phares du PNUE, telles que le Groupe international d'experts sur les ressources, la Plateforme de connaissances sur la croissance verte et le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, ainsi que sa collaboration soutenue avec les organismes régionaux, les commissions économiques, les entités des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : créer un environnement politique favorable à une transition vers des modes de consommation et de production durables et inclusifs, et aider directement les États Membres à progresser vers la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 8 et 12. Parmi les résultats déjà obtenus, citons celui-ci : sept pays ont adopté des politiques pour une économie verte dans le cadre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte en 2018. Des progrès ont également été réalisés en matière de gestion des connaissances, avec le lancement réussi en 2019 des rapports du Groupe international d'experts sur les ressources intitulés *Global Resources Outlook* et *Mineral Resource Governance in the Twenty-First Century*.
- 14.86 Pour faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable, notamment en les aidant à découpler graduellement l'activité économique de l'utilisation non viable des ressources et des pratiques ayant des effets néfastes sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations, le sous-programme continuera d'aider les pays et les administrations infranationales à institutionnaliser les capacités et à mettre en œuvre des plans de développement, des politiques ou des plans d'action nationaux en faveur de la consommation et de la production durables, ce qui devrait leur permettre d'utiliser les ressources de façon plus efficace et d'améliorer les mesures prises en matière de durabilité. En outre, le sous-programme aidera les entreprises, tout au long des chaînes de valeur et dans tous les secteurs, à adopter et à mettre en œuvre des pratiques de gestion durable et des procédés de fabrication moins polluants, ainsi qu'à investir davantage dans les technologies circulaires et vertes. Le sous-programme s'efforcera aussi de promouvoir des modes de vie et de consommation durables en menant des campagnes et des initiatives d'éducation et de sensibilisation, ce qui devrait favoriser le déplacement de la demande vers des produits durables. Ces campagnes tiendront compte des rôles et besoins spécifiques des consommateurs de différentes générations et des deux sexes. Cela devrait aider les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 4, 8, 9 et 12. Parmi les résultats déjà obtenus, citons ceux-ci : l'établissement de plans de marche nationaux pour le tourisme tenant compte des cibles associées aux objectifs, en coopération avec plus de 80 entreprises dans quatre pays ; l'engagement mondial concernant les plastiques, pris par plus de 400 organisations en 2018, au titre duquel les secteurs industriels et les gouvernements se sont unis derrière la vision commune d'une économie circulaire pour les plastiques, avec des cibles à atteindre pour concrétiser cette vision à l'horizon 2025 ; le nombre accru d'initiatives de sensibilisation, de communication et d'éducation visant à montrer les avantages des modes de vie, de la consommation et de la production durables, en particulier le dossier à l'intention des médias sociaux intitulé « Anatomy of Action ».

## Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

- 14.87 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir que les secteurs public, privé et financier adoptent et mettent plus souvent en œuvre des cadres et des pratiques de gestion durable (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre le fait que 126 pays et entreprises mettent en œuvre des politiques de tourisme durable (contre un objectif de 125), portant notamment sur l'élimination progressive des plastiques, le renforcement des infrastructures de gestion des déchets et la promotion des produits locaux et des possibilités économiques, conformément aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 8, 9 et 12.

## Exécution du programme en 2019 : grâce aux Principes pour un secteur bancaire responsable, le secteur bancaire se tourne vers des pratiques financières durables

- 14.88 L'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, un partenariat Nations Unies-secteur privé qui regroupe plus de 240 institutions de financement du monde entier, a engagé un processus visant à élaborer des principes offrant au secteur bancaire un cadre pour la prise en compte de la durabilité dans les pratiques de gestion. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE, qui assure le secrétariat de l'Initiative, a soutenu l'élaboration des principes avec un groupe restreint de 30 banques. Il a également concouru à l'organisation de consultations publiques mondiales auxquelles ont participé plus de 500 parties prenantes pendant six mois. Les activités de sensibilisation menées par le sous-programme ont conduit à l'engagement pris par les présidents-directeurs généraux de plus de 130 banques à travers le monde, totalisant 47 000 milliards de dollars d'actifs, de respecter six grands principes, baptisés Principes pour un secteur bancaire responsable, qu'ils ont fait leurs le 23 septembre 2019, à l'occasion d'une manifestation de haut niveau tenue en marge du débat général de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale<sup>4</sup>. Ces Principes consistent notamment à aligner la stratégie commerciale sur les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et les cadres nationaux et régionaux pertinents, à accroître les effets positifs des activités, produits et services bancaires tout en réduisant leurs effets négatifs sur les populations et l'environnement et à faire preuve de transparence et de responsabilité à l'égard de l'impact de l'entreprise et de sa contribution aux objectifs de la société.

### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

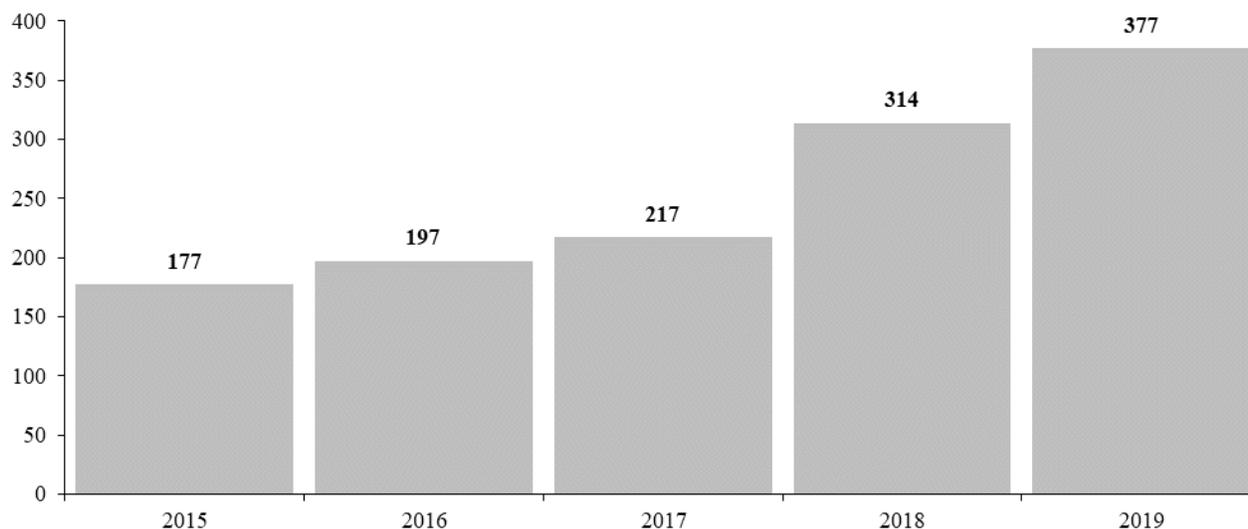
- 14.89 Le travail effectué a contribué à faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable par différents moyens, tels qu'adopter des politiques inclusives pour une économie verte ainsi que des modes de consommation et de production durables, comme le montre le fait que 377 banques, soit 63 de plus qu'en 2018, ont adopté des pratiques financières plus durables conformément aux Principes pour un secteur bancaire responsable, ce qui permet au système financier de démontrer qu'il a un rôle essentiel et moteur à jouer en retirant ses capitaux des investissements dans des secteurs gourmands en ressources au profit du développement durable, et représente une étape cruciale en vue de répondre aux besoins de financement du développement durable dans le monde.

---

<sup>4</sup> Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, « Principes pour un secteur bancaire responsable », disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/07/FINAL-PRB-Signature-Document-2-Interactive-22-07-19.pdf>.

Figure 14.XII

**Mesure des résultats : nombre total d'entités bancaires adoptant des pratiques financières durables**

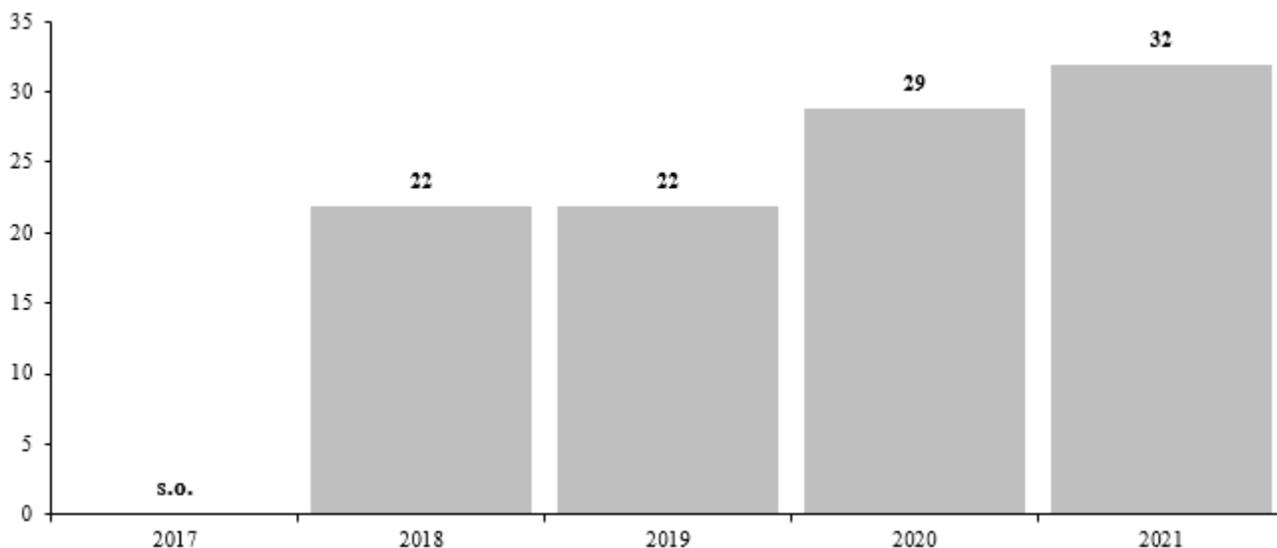


**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : des pays engagés dans la voie du développement vert (résultat déjà défini pour 2020)**

14.90 Les travaux portant sur la consommation et la production durables se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et une assistance sera fournie aux pays et aux parties prenantes, notamment dans les domaines de la durabilité environnementale, des modes de vie durables et de la consommation et de la production durables comme voies de développement à faible émission de carbone, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020, car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.XIII  
**Mesure des résultats : nombre de pays qui ont ou auront mis en œuvre des politiques de transition vers l'économie verte**



Abréviation : s.o. = sans objet.

### **Résultat 2 : accélérer les progrès en matière de consommation et de production durables (nouveau résultat)**

14.91 Le sous-programme a œuvré à l'échelle mondiale pour faciliter la transition vers un développement durable qui passe par l'économie verte et le commerce écologique inclusifs et par l'adoption de modèles de consommation et de production viables à tous les niveaux. De 2010 à 2019, le sous-programme a aidé 26 pays à mettre en œuvre des politiques pour une économie verte et une consommation et une production durables, contribuant ainsi à la réalisation du Programme 2030. Il s'agissait notamment d'aider les gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes à adopter des modes de production et de consommation durables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des secteurs du bâtiment et de la construction, de l'alimentation et de l'agriculture, de la finance et du tourisme, ainsi que de soutenir les petites et moyennes entreprises dans plusieurs secteurs manufacturiers. Le sous-programme a également mené des campagnes et des initiatives d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir des modes de vie et de consommation durables. Toutefois, à partir de 2021, il s'emploiera principalement à assurer l'exécution des activités à l'échelle voulue et à accroître la cohérence entre les politiques et les interventions afin de concrétiser les mesures porteuses de changement requises pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 12.

#### *Situation interne et réponse*

14.92 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de faire en sorte que des interventions et des activités systématiques soient menées et qu'une démarche systémique, à la fois économique, sociale et environnementale, soit adoptée afin d'appliquer des solutions à plus grande échelle dans les secteurs porteurs de changement. En réponse, le sous-programme s'attachera de manière plus systématique à exploiter ces liens pour faire en sorte que les gouvernements et les entreprises adoptent des démarches systémiques avec davantage de cohérence. Pour systématiser l'adoption de démarches systémiques, il assurera à l'intention des parties prenantes des consultations, des services de conseil et des activités de sensibilisation sur les thèmes de l'utilisation efficace des ressources, de la circularité, des démarches fondées sur le cycle de vie, des modes de vie durables et de la consommation et de la production durables. Il s'emploiera également à faire

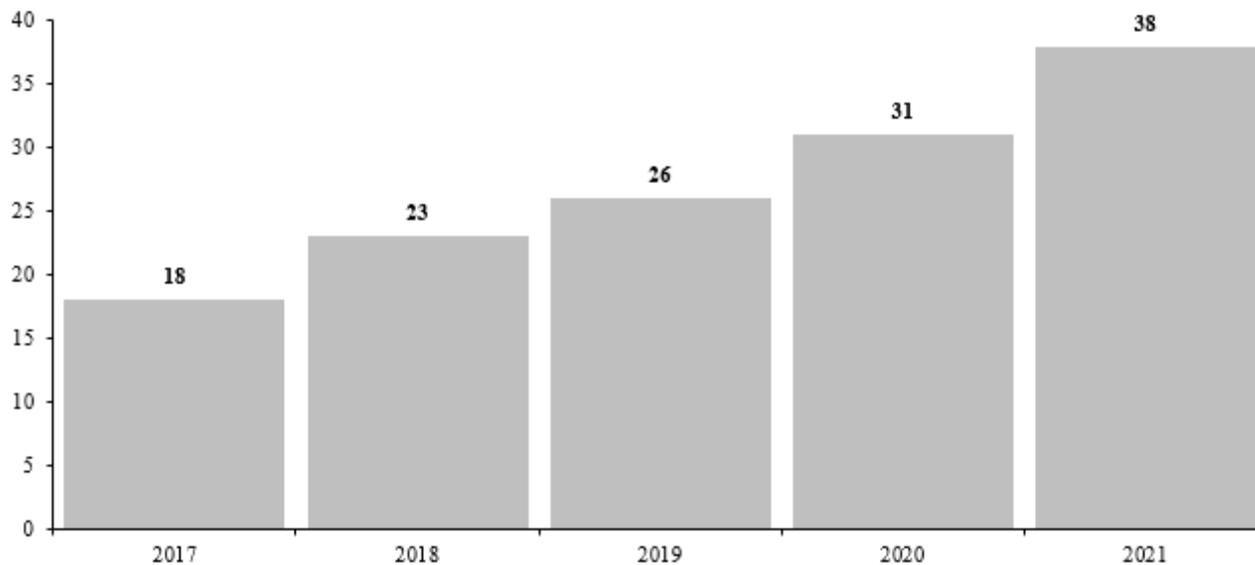
passer à une plus grande échelle les travaux du réseau One Planet (associé au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables), du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte et d'autres initiatives telles que le programme Perspectives mondiales pour la réalisation des objectifs de développement durable et les programmes SWITCH relatifs à l'utilisation rationnelle des ressources dans le bassin méditerranéen ainsi qu'en Asie et en Afrique.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.93 Le travail qui sera effectué devrait faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable par différents moyens, tels qu'adopter des politiques inclusives pour une économie verte ainsi que des modes de consommation et de production durables, comme devrait le montrer l'adoption et la mise en œuvre des cadres de consommation et de production durables et des politiques et plans d'action connexes par sept pays supplémentaires par rapport à 2020, pour un total qui devrait s'établir à 38 en 2021.

Figure 14.XIV

**Mesure des résultats : nombre total de pays adoptant et mettant en œuvre des cadres, des politiques et des plans d'action en matière de consommation et de production durables**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 14.94 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

|        |   |        |   |
|--------|---|--------|---|
| 73/245 | Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement | 74/209 | Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture |
|        |   | 74/214 | Tourisme durable et développement durable en Asie centrale                        |

*Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

|      |   |      |   |
|------|---|------|---|
| 27/7 | Travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables | 27/8 | L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté |
|------|---|------|---|

*Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement*

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| 2/8 | Consommation et production durables  | 4/2 | Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires |
| 2/9 | Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires             |     |   |
| 4/1 | Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables | 4/4 | Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables  |
|     |  | 4/5 | Infrastructures durables  |

**Produits**

14.95 On trouvera dans le tableau 14.11 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.11

**Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>  | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)                   | <b>22</b>                         | <b>24</b>                         | <b>22</b>                         | <b>22</b>                         |
| 1. Projets portant sur l'économie verte   | 10                                | 10                                | 10                                | 10                                |
| 2. Projets portant sur la consommation et la production durables  | 12                                | 14                                | 12                                | 12                                |
| <b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)                                 | –                                 | <b>15</b>                         | <b>15</b>                         | <b>15</b>                         |
| 3. Séminaires et activités de formation sur l'utilisation efficace des ressources                       | –                                 | 15                                | 15                                | 15                                |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)  | –                                 | <b>5</b>                          | <b>5</b>                          | <b>5</b>                          |
| 4. Publications sur l'utilisation efficace des ressources   | –                                 | 2                                 | 2                                 | 2                                 |
| 5. Publications sur l'économie verte et la consommation et la production durables                       | –                                 | 3                                 | 3                                 | 3                                 |
| <b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)                       | <b>10</b>                         | <b>10</b>                         | <b>10</b>                         | <b>10</b>                         |
| 6. Activités ou documentation techniques sur l'assistance aux États Membres en matière d'économie verte | 5                                 | 5                                 | 5                                 | 5                                 |
| 7. Évaluations, outils et méthodologies concernant la consommation et la production durables            | 5                                 | 5                                 | 5                                 | 5                                 |

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : modes de vie durables, utilisation efficace des ressources, économie verte, économie circulaire et modes de consommation et de production durables ; réunions du Groupe international d'experts sur les ressources ; réunions du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables/réseau One Planet.

**Bases de données et autres supports numériques** : base de données mondiale sur les minéraux, base de données sur le cycle de vie (Initiative « Cycle de vie »), base de données du centre d'échange d'informations mondial sur les modes de consommation et de production durables et Plateforme de connaissances sur la croissance verte.

---

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i> | <i>Produits prévus : 2019</i> | <i>Produits livrés : 2019</i> | <i>Produits prévus : 2020</i> | <i>Produits prévus : 2021</i> |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|

---

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : portant sur les modes de vie durables, le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, les réunions ministérielles et l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : portant sur les modes de vie durables et les objectifs pour une vie meilleure.

---

## **Sous-programme 7 Surveillance de l'environnement**

### **Objectif**

- 14.96 L'objectif auquel le sous-programme contribue est le renforcement de la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, produire et exploiter des données et des analyses environnementales de qualité et de maintenir et renforcer l'interface science-politique de manière à générer des évaluations environnementales fondées sur des preuves, repérer les nouveaux problèmes environnementaux et favoriser une action politique pertinente aux niveaux mondial, régional et national, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement.

### **Stratégie**

- 14.97 Pour contribuer au renforcement de la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, produire et exploiter des données et des analyses environnementales de qualité, le sous-programme continuera de mettre à la disposition du public des données scientifiques sur l'environnement, notamment sous la forme de représentations visuelles. À cette fin, il fera fond sur ses acquis en matière de création de portails de données en ligne accessibles au public (tels que Le PNUE en direct ou Environment Live) pour continuer de développer le tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial et diffusera des informations y relatives : cet outil devrait permettre de mettre des données scientifiques sur l'environnement à la disposition des gouvernements et du grand public et de représenter visuellement l'état de l'environnement mondial et l'évolution de la situation au moyen de cartes mises à jour en temps quasi réel grâce aux technologies géospatiales, et permettre aux utilisateurs de trouver des données et des informations sur des sujets liés à l'environnement. Le tableau de bord sera également amélioré grâce aux partenariats novateurs entre le PNUE et des acteurs du secteur privé de la technologie et la coopération active avec les centres de la Base de données sur les ressources mondiales et les centres collaborateurs qui produisent des données d'observation de la Terre et des données scientifiques (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis, Université de Yale, Institute of Remote Sensing and Digital Earth en Chine). Le sous-programme continuera également d'appuyer l'élaboration d'évaluations scientifiques (basées sur des données ventilées par genre chaque fois que possible) contribuant à la prise de décisions aux niveaux national et mondial, ainsi que leur diffusion auprès de la communauté mondiale de l'environnement et du grand public. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : les pays aborderont l'élaboration de politiques environnementales fondées sur la science de manière plus cohérente et le grand public en saura davantage sur l'état de l'environnement dans le monde. Parmi les résultats déjà obtenus, citons le renforcement de la collaboration entre toutes les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales participant à l'élaboration du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, publié en 2019, et à la réalisation d'évaluations environnementales régionales connexes, travaux dans le cadre desquels ces parties prenantes ont utilisé Le PNUE en direct pour élaborer des

supports visuels basés sur des données destinés à illustrer les évaluations et pour rassembler et partager des idées et des données y relatives.

- 14.98 Pour contribuer au renforcement de la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux de maintenir et renforcer l'interface science-politique de manière à générer des évaluations environnementales fondées sur des preuves, repérer les nouveaux problèmes environnementaux et favoriser une action politique pertinente aux niveaux mondial, régional et national, le sous-programme continuera de fournir aux pays en développement les résultats de travaux de recherche analytique, de leur donner les moyens de mieux comprendre les aspects environnementaux du développement durable (dont les questions relatives à la vulnérabilité et aux liens entre objectifs dans ce domaine) et de renforcer leur capacité de mener des activités de mesure et de contrôle relatives aux aspects environnementaux des objectifs de développement durable et d'en rendre compte. Le travail qui sera effectué devrait avoir pour résultat le renforcement de l'élaboration de politiques de développement durable intégrées et fondées sur des données probantes par les pays, ainsi que l'accroissement de la cohérence des politiques relatives à la mise en œuvre intégrée du Programme 2030 et des objectifs de développement durable liés à l'environnement (objectifs 6, 12, 13, 14, 15 et 17). Il devrait également permettre au sous-programme de mesurer de manière plus systématique et cohérente les progrès des États Membres en ce qui concerne les aspects environnementaux des objectifs de développement durable. Par ailleurs, le sous-programme continuera à se servir de sa collaboration avec la Commission de statistique et les cinq commissions régionales pour faire en sorte que les États Membres intègrent de façon plus cohérente les méthodes de suivi et de mesure de la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement dans leurs processus nationaux. Cela devrait permettre d'améliorer la capacité des pays à collecter des données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin d'appuyer la réalisation de leurs plans nationaux de développement durable et, en fin de compte, de mieux harmoniser les données en vue de leur comparaison sur le plan international. Parmi les résultats déjà obtenus, citons ceux-ci : 36 institutions nationales ont renforcé leur capacité de mettre au point et d'utiliser des méthodes statistiques dans le domaine de l'environnement ; 40 pays qui ne l'avaient pas fait en 2016 ont présenté des données concernant six indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ; 20 pays ont renforcé leurs capacités pour ce qui est du partage et de la communication de données et d'informations sur l'environnement au moyen de systèmes prévus à cet effet.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 14.99 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir que les gouvernements et les autres parties prenantes utilisent des données environnementales, des analyses et des processus participatifs de qualité qui renforcent le lien entre science et politique de manière à établir des évaluations environnementales fondées sur des données factuelles, à déceler les nouveaux problèmes et à favoriser l'action politique (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme en témoigne la participation de 58 pays supplémentaires (contre un objectif de 45) à des activités visant à élaborer et mettre en œuvre des méthodes de suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de diffusion d'informations connexes. Ces pays ont adopté et appliqué de nouvelles méthodes de conception d'indicateurs liés à l'environnement, qui leur ont permis de faire des progrès en matière d'évaluation et de suivi dans le cadre des programmes de pays, qui ont été adaptés aux besoins et à la situation des États Membres.

**Exécution du programme en 2019 : renforcement de la diffusion d'informations sur les objectifs de développement durable relatifs à l'environnement dans la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale**

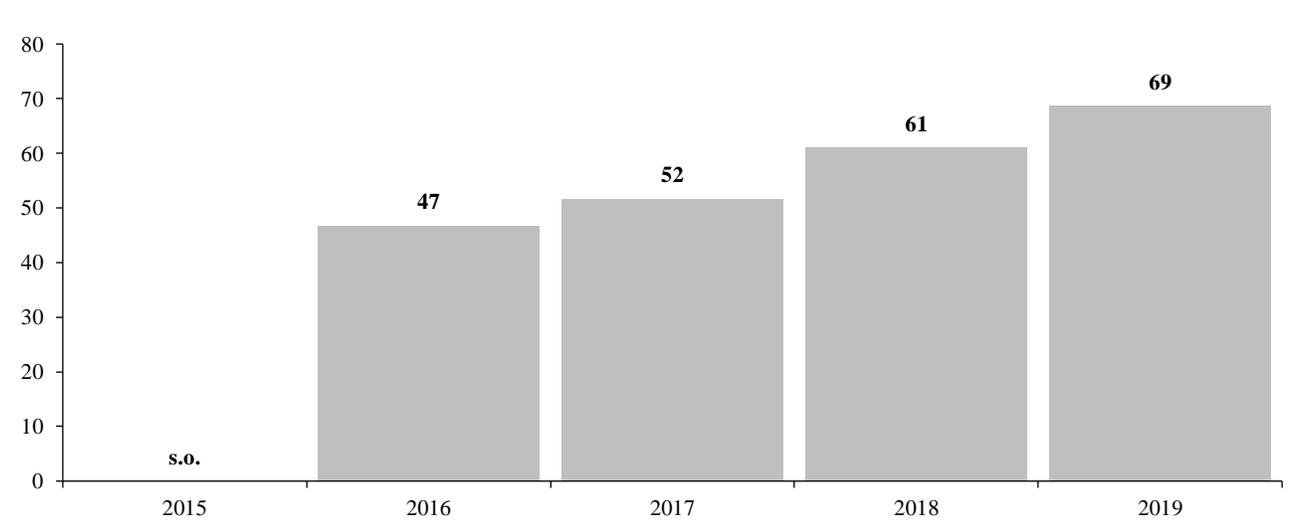
- 14.100 En 2019, le sous-programme s'est employé à renforcer les capacités de pas moins de 14 pays de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale en matière de collecte de données, de mise en ordre de données statistiques et de mesure des progrès accomplis au regard des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernant l'environnement. À cette fin, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe, il a coorganisé à l'intention des 14 pays une série de trois rencontres régionales de réseautage et de renforcement des capacités, consacrées au partage de données et d'informations sur l'environnement. Par ailleurs, dans le même esprit, il a organisé au niveau national des activités de développement des capacités en matière de statistiques environnementales relatives aux objectifs de développement durable en Bosnie-Herzégovine, en Fédération de Russie, au Kazakhstan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan. Ces formations s'adressaient aux organismes nationaux de statistique et aux organismes opérationnels ayant des responsabilités en matière de surveillance de l'environnement et de collecte de données. Elles ont contribué au renforcement de la coordination, de la collaboration et de la mise en commun d'informations sur les meilleures pratiques, dans les pays de la région et entre eux. Ce renforcement a été facilité par la mise en œuvre généralisée de stratégies communes en matière de suivi des indicateurs environnementaux convenus au niveau régional, notamment et en particulier des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement relatifs à l'accès libre aux données, ainsi que de procédures internationales de diffusion d'informations sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable centrés sur l'environnement.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.101 Le travail effectué a contribué au renforcement de la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, produire et exploiter des données et des analyses environnementales de qualité, comme le montre le fait que parmi les 14 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ayant bénéficié des activités de renforcement des capacités, 69 % ont communiqué des informations sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable axés sur l'environnement (soit 8 % de plus qu'en 2018). En collaboration avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies, l'interface science-politique a été maintenue et renforcée au moyen de formations sur les politiques d'accès ouvert aux données, d'examen nationaux volontaires basés sur des données probantes et de la fourniture d'une assistance aux pays, en consultation avec les ministères et organismes des secteurs concernés, en ce qui concerne la conduite d'évaluations environnementales basées sur des données probantes visant à repérer les problèmes environnementaux et la prise de mesures institutionnelles aux fins de la mise en œuvre cohérente et du suivi du volet environnemental du Programme 2030.

Figure 14.XV

**Mesure des résultats : pourcentage moyen d'indicateurs relatifs aux 13 objectifs de développement durable axés sur l'environnement au sujet desquels 14 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont communiqué des informations**



*Abréviation : s.o. = sans objet.*

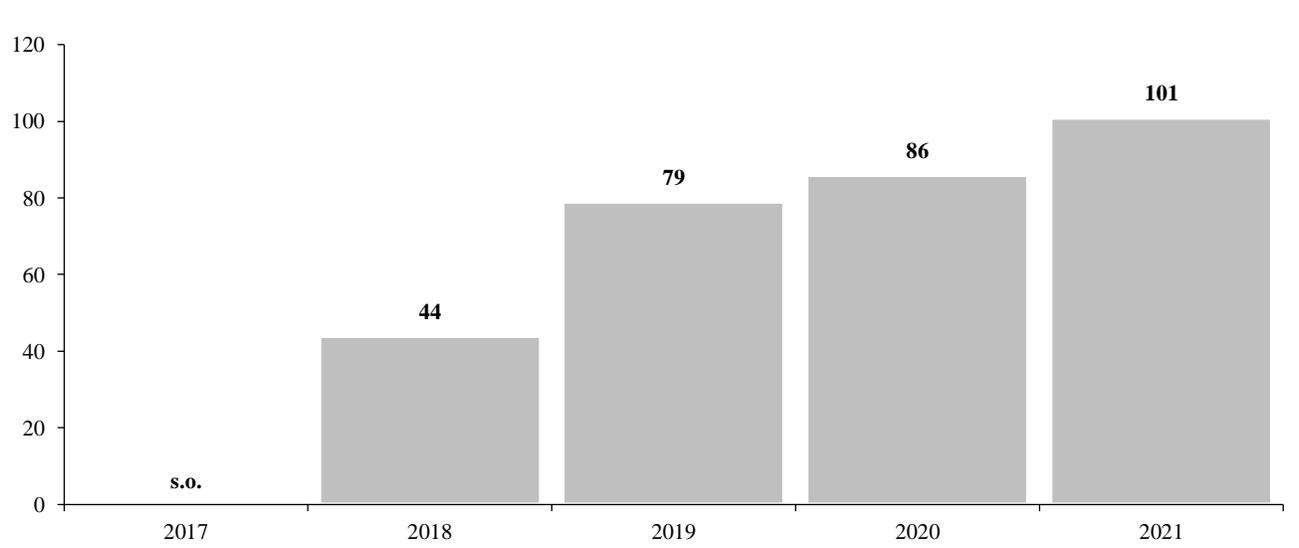
## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : mieux prêter appui grâce à la consolidation de l'interface science-politique (résultat déjà défini pour 2020)

- 14.102 Les travaux relatifs au suivi des indicateurs environnementaux et à la communication d'informations connexes se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le sous-programme aidera les pays à produire en temps voulu des informations exactes et à les mettre à disposition pour la prise des décisions relatives à l'environnement, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020, car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 14.XVI

**Mesure des résultats : nombre de pays s'inspirant des principes du système de partage d'informations pour rendre compte des objectifs environnementaux mondiaux, y compris les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : rendre l'action climatique plus ambitieuse grâce à la prise de décisions fondée sur la science (nouveau résultat)**

- 14.103 Dans le cadre du sous-programme, on a entamé l'élaboration de plusieurs rapports d'évaluation à l'échelle mondiale pour aider les Gouvernements à prendre des décisions fondées sur la science. Depuis 2010, on a mené chaque année des évaluations scientifiques dont les résultats sont publiés dans le Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, c'est-à-dire l'écart entre la réduction des émissions de gaz à effet de serre que les pays se sont engagés à réaliser et la réduction nécessaire pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et la limiter à 1,5 °C de plus que les niveaux préindustriels. L'élaboration du rapport est rendue possible en partie par l'engagement continu des pays, qui vérifient rigoureusement l'exactitude des données et dont les experts contribuent au rapport en tant qu'auteurs ou réviseurs. Ce processus volontaire permet aux États Membres de participer activement à l'évaluation scientifique et de donner leurs impressions, tout en prenant note des informations contenues dans le rapport, qui ont pour objectif, à terme, d'orienter l'élaboration de politiques à l'échelle nationale.
- 14.104 Le Rapport contient non seulement une analyse indépendante et fondée sur des données probantes de l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, mais aussi des informations sur des mesures d'atténuation qui pourraient permettre de réduire cet écart. Il éclaire les négociations dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et contribue à la réalisation des cycles successifs de contributions déterminées au niveau national prévues par l'Accord de Paris. Son objectif final est de pousser les pays à prendre des mesures et des engagements ambitieux en matière de réduction des émissions.
- 14.105 Les conclusions du Rapport de 2019 montrent qu'à moins que les émissions de gaz à effet de serre dans le monde ne diminuent de 7,6 % chaque année entre 2020 et 2030, il ne sera plus possible de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète en deçà de 1,5 °C comme le prévoit l'Accord de Paris. Elles montrent également qu'en dépit des appels à l'action, les émissions continuent d'augmenter. Pour réaliser les réductions nécessaires, les pays doivent immédiatement prendre des mesures transformatrices sans précédent. L'année 2020 sera donc décisive pour l'action

climatique. Dans l'Accord de Paris, les parties sont priées de présenter en 2020 au plus tard leurs contributions déterminées au niveau national, qu'elles soient nouvelles ou révisées, montrant ainsi comment elles comptent revoir leurs ambitions à la hausse et renforcer considérablement leurs engagements dans le domaine du climat. Les contributions (nouvelles ou actualisées) déterminées au niveau national qui seront présentées en 2020 devraient comprendre des plans ambitieux et concrets pour le climat, ce qui fait que la prochaine décennie sera déterminante pour la réalisation des objectifs climatiques mondiaux.

*Situation interne et réponse*

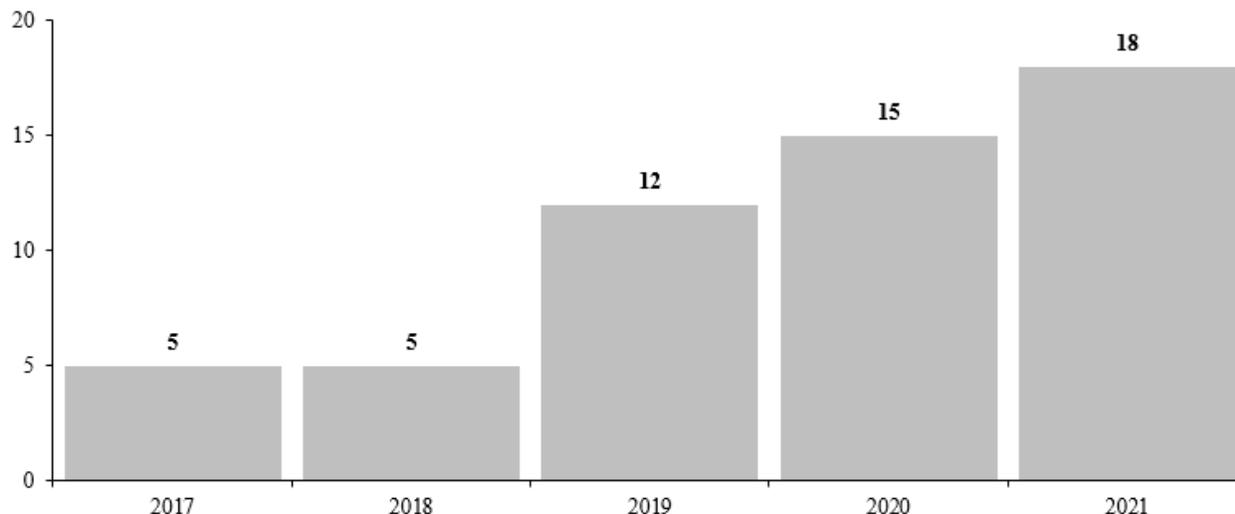
- 14.106 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait d'établir un dialogue avec les parties prenantes dans le délai imparti pour les consultations et l'établissement du Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions (soit un an). En 2021, on mènera une évaluation critique de l'écart entre les besoins et les perspectives basée sur les contributions déterminées au niveau national, nouvelles ou révisées, communiquées par les parties : cette analyse sera essentielle pour évaluer la situation dans le monde au regard de l'objectif de température à long terme. À mesure que les signaux de la nature deviennent plus clairs – hausse de la température mondiale, intensité et gravité des phénomènes météorologiques extrêmes –, le coût de l'inaction et les risques associés se font plus clairs également. En réponse, pour l'édition 2021 du Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, le sous-programme tiendra des consultations plus étroites et régulières avec les États Membres, en particulier dans le cadre de la vérification des données par les pays, en se concentrant sur le renforcement des activités de communication et de diffusion des conclusions du rapport auprès des groupes d'experts nationaux et en consacrant une attention particulière à la façon dont ces conclusions peuvent éclairer le renforcement ou l'amélioration des processus d'élaboration de politiques dans les pays. Pour faire connaître le Rapport à un public encore plus large, en particulier au niveau régional, le sous-programme s'efforcera d'utiliser de façon plus stratégique sa présence au niveau régional, en particulier ses bureaux régionaux, pour diffuser des informations sur les conclusions du Rapport et ainsi pousser les pays à participer plus activement à l'élaboration de celui-ci.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 14.107 Le travail qui sera effectué devrait contribuer au renforcement de la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, produire et exploiter des données et des analyses environnementales de qualité et de maintenir et renforcer l'interface science-politique, comme devrait le montrer le fait que trois pays supplémentaires participent au processus de vérification de l'exactitude des données dans le cadre de l'élaboration du Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions en 2021 (soit 18 pays au total, contre 15 en 2020). En outre, les conclusions du Rapport devraient s'avérer essentielles pour inciter les pays à revoir à la hausse leurs ambitions en matière de climat pour l'après-2020. Les Rapports pour 2021 et les années suivantes seront précieux également en ce qu'ils contiendront des informations détaillées permettant de remettre en contexte le principal graphique sur l'écart entre besoins et perspectives en matière de réduction des émissions contenu dans la première partie du rapport. Plus spécifiquement, les pays et experts sélectionneront des thèmes à aborder plus en détail dans les éditions à venir du Rapport, notamment : les émissions dues à la production et celles dues à la consommation ; le financement pour combler l'écart entre besoins et perspectives en matière de réduction des émissions ; le rôle des acteurs non étatiques, tels que les investisseurs institutionnels ; l'étude de la possibilité de combler l'écart entre besoins et perspectives en réduisant la consommation ; les impôts et la tarification du carbone dans le cadre du « Nouveau Pacte vert mondial » ; le transport de marchandises et l'aviation.

Figure 14.XVII

**Mesure des résultats : nombre de pays contribuant à l'élaboration du Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions en participant à la vérification de l'exactitude des données**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

14.108 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

71/313 Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

#### Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

|                     |   |                            |  |
|---------------------|---|----------------------------|--|
| SS.VIII/1, sect. II | Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement : renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement | SS.XII/6<br>25/1, sect. II | État de l'environnement mondial<br>Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement : renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| SS.X/5              | L'Avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement   |                            |  |

#### Déclarations ministérielles et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

|              |  |                 |   |
|--------------|--|-----------------|---|
| Décision 3/1 | Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial | UNEP/EA.4/HLS.1 | Déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session : « Solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » |
|--------------|--|-----------------|---|

**Produits**

14.109 On trouvera dans le tableau 14.12 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.12

**Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i>  | <i>Produits<br/>prévus : 2019</i> | <i>Produits<br/>livrés : 2019</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2020</i> | <i>Produits<br/>prévus : 2021</i> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>B. Création et transfert de connaissances</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)   | –                                 | 7                                 | 2                                 | 9                                 |
| 1. Projets sur la surveillance de l'état de l'environnement   | –                                 | 5                                 | 1                                 | 6                                 |
| 2. Projets sur l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable  | –                                 | 2                                 | 1                                 | 3                                 |
| <b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)   | –                                 | –                                 | 2                                 | –                                 |
| 3. Séminaires sur la surveillance de l'état de l'environnement  | –                                 | –                                 | 2                                 | –                                 |
| <b>Publications</b> (nombre de publications)  | 2                                 | 2                                 | 1                                 | 1                                 |
| 4. Rapports mondiaux sur la surveillance de l'état de l'environnement   | 2                                 | 2                                 | 1                                 | 1                                 |
| <b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)   | 1                                 | 2                                 | 1                                 | 3                                 |
| 5. Documents techniques sur l'alerte rapide et l'évaluation   | 1                                 | 2                                 | 1                                 | 3                                 |
| <b>C. Activités de fond</b>   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : tenue de consultations avec les gouvernements ou d'autres entités, notamment des entités du système des Nations Unies, et d'autres parties prenantes, consacrées à la mise au point de méthodologies et au renforcement des capacités dans le domaine de la collecte de données relatives aux objectifs de développement durable ; conseils aux gouvernements et aux parties prenantes sur le renforcement de l'interface science-politique ; conseils aux gouvernements et aux parties prenantes sur la mise en place de systèmes nationaux d'informations sur l'environnement. |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Bases de données et autres supports numériques</b> : tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial ; Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement ; programme relatif à l'air du Système mondial de surveillance continue de l'environnement.   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>D. Activités de communication</b>  |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : pages Web, contenus multimédias, contenus audio ou vidéo et messages postés sur les médias sociaux consacrés aux travaux scientifiques du PNUE.   |                                   |                                   |                                   |                                   |

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

### Vue d'ensemble

14.110 On trouvera dans les tableaux 14.13 à 14.15 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 14.13  
Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                       | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |              | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) | 2021<br>(prévisions<br>après<br>actualisation<br>des coûts) |              |                 |
|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|--------------|---|---|--------------|-----------------|
|                                       |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total        |   |   | Pourcentage  |                 |
| Postes                                | 21 466,8                         | 21 665,0                     | –                         | –  | –                     | –            | –   | 21 665,0  | 909,0        | 22 574,0        |
| Autres dépenses de personnel          | 91,5                             | 18,9                         | –                         | 196,3  | –                     | 196,3        | 1 038,6   | 215,2   | 4,7          | 219,9           |
| Dépenses de représentation            | 15,3                             | 0,4                          | –                         | 19,2   | –                     | 19,2         | 4 800,0   | 19,6  | 0,4          | 20,0            |
| Consultants                           | 215,6                            | 427,7                        | –                         | –  | –                     | –            | –   | 427,7   | 9,7          | 437,4           |
| Voyages des représentants             | 36,3                             | 62,7                         | –                         | –  | –                     | –            | –   | 62,7  | 1,2          | 63,9            |
| Voyages du personnel                  | 225,4                            | 230,9                        | –                         | –  | –                     | –            | –   | 230,9   | 4,4          | 235,3           |
| Services contractuels                 | 113,2                            | 227,0                        | –                         | –  | –                     | –            | –   | 227,0   | 4,9          | 231,9           |
| Frais généraux de fonctionnement      | 613,8                            | 360,8                        | –                         | 186,1  | –                     | 186,1        | 51,6  | 546,9   | 11,6         | 558,5           |
| Fournitures et accessoires            | 12,9                             | 22,3                         | –                         | –  | –                     | –            | –   | 22,3  | –            | 22,3            |
| Mobilier et matériel                  | 42,4                             | 26,2                         | –                         | –  | –                     | –            | –   | 26,2  | –            | 26,2            |
| Aménagement des locaux                | 0,3                              | –                            | –                         | –  | –                     | –            | –   | –   | –            | –               |
| Bourses, subventions et contributions | 256,3                            | 322,4                        | –                         | –  | –                     | –            | –   | 322,4   | 7,2          | 329,6           |
| <b>Total</b>                          | <b>23 089,8</b>                  | <b>23 364,3</b>              | <b>–</b>                  | <b>401,6</b>                                 | <b>–</b>              | <b>401,6</b> | <b>1,7</b>  | <b>23 765,9</b>   | <b>953,1</b> | <b>24 719,0</b> |

Tableau 14.14  
Changements relatifs aux postes<sup>a</sup>

|                             | Nombre | Classe   |
|-----------------------------|--------|--|
| Effectif approuvé pour 2020 | 113    | 1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 26 P-5, 40 P-4, 13 P-3, 1 P-2/1, 1 G(1°C), 5 G(AC), 10 AL |
| Effectif proposé pour 2021  | 113    | 1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 26 P-5, 40 P-4, 13 P-3, 1 P-2/1, 1 G(1°C), 5 G(AC), 10 AL |

<sup>a</sup> Aucun changement n'est proposé pour 2021.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 14.15  
Postes

| Catégorie  | Effectif approuvé pour 2020 | Changements            |                                     |                    | Total    | Effectif proposé pour 2021 |
|--|-----------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------|----------------------------|
|  |                             | Ajustements techniques | Nouveaux mandats et mandats élargis | Autres changements |          |                            |
| <b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> |                             |                        |                                     |                    |          |                            |
| SGA  | 1                           | –                      | –                                   | –                  | –        | 1                          |
| SSG  | 1                           | –                      | –                                   | –                  | –        | 1                          |
| D-2  | 4                           | –                      | –                                   | –                  | –        | 4                          |
| D-1  | 11                          | –                      | –                                   | –                  | –        | 11                         |
| P-5  | 26                          | –                      | –                                   | –                  | –        | 26                         |
| P-4  | 40                          | –                      | –                                   | –                  | –        | 40                         |
| P-3  | 13                          | –                      | –                                   | –                  | –        | 13                         |
| P-2/1  | 1                           | –                      | –                                   | –                  | –        | 1                          |
| <b>Total partiel</b>                                       | <b>97</b>                   | <b>–</b>               | <b>–</b>                            | <b>–</b>           | <b>–</b> | <b>97</b>                  |
| <b>Agents des services généraux</b>                        |                             |                        |                                     |                    |          |                            |
| 1 <sup>re</sup> classe                                     | 1                           | –                      | –                                   | –                  | –        | 1                          |
| Autres classes   | 5                           | –                      | –                                   | –                  | –        | 5                          |
| <b>Total partiel</b>                                       | <b>6</b>                    | <b>–</b>               | <b>–</b>                            | <b>–</b>           | <b>–</b> | <b>6</b>                   |
| <b>Autres catégories de personnel</b>                      |                             |                        |                                     |                    |          |                            |
| Agents locaux  | 10                          | –                      | –                                   | –                  | –        | 10                         |
| <b>Total partiel</b>                                       | <b>10</b>                   | <b>–</b>               | <b>–</b>                            | <b>–</b>           | <b>–</b> | <b>10</b>                  |
| <b>Total</b>   | <b>113</b>                  | <b>–</b>               | <b>–</b>                            | <b>–</b>           | <b>–</b> | <b>113</b>                 |

14.111 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 14.16 à 14.18 et dans la figure 14.XVIII.

14.112 Comme le montre le tableau 14.16 1), globalement, les ressources demandées pour 2021 s'élèvent à 23 765 900 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 401 600 dollars (1,7 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. La variation des ressources demandées découle de mandats nouveaux et élargis adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/260, qui a été partiellement appliquée en 2020. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 14.16  
Évolution des ressources financières, par composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |              |             | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) | Actualisation<br>des coûts | 2021<br>(prévisions<br>après<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|--------------|-------------|---|----------------------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total        | Pourcentage |   |                            |   |
| A. Organes directeurs                               | 63,2                             | 8,5                          | –                         | 401,6  | –                     | 401,6        | 4 724,7     | 410,1   | 9,2                        | 419,3   |
| B. Direction exécutive et administration            | 3 837,0                          | 4 208,1                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 4 208,1   | 213,5                      | 4 421,6   |
| C. Programme de travail                             |                                  |                              |                           |  |                       |              |             |   |                            |   |
| 1. Changements climatiques                          | 2 356,8                          | 2 267,8                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 2 267,8   | 88,2                       | 2 356,0   |
| 2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits | 1 680,4                          | 1 543,5                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 1 543,5   | 57,7                       | 1 601,2   |
| 3. Écosystèmes sains et productifs                  | 2 496,7                          | 2 649,6                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 2 649,6   | 95,4                       | 2 745,0   |
| 4. Gouvernance environnementale                     | 4 931,6                          | 4 547,0                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 4 547,0   | 172,6                      | 4 719,6   |
| 5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air  | 1 765,8                          | 1 809,2                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 1 809,2   | 74,2                       | 1 883,4   |
| 6. Utilisation efficace des ressources              | 1 869,6                          | 1 979,5                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 1 979,5   | 57,2                       | 2 036,7   |
| 7. Surveillance de l'environnement                  | 2 836,0                          | 3 136,5                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 3 136,5   | 104,7                      | 3 241,2   |
| <b>Total partiel (C)</b>                            | <b>17 936,9</b>                  | <b>17 933,1</b>              | –                         | –  | –                     | –            | –           | <b>17 933,1</b>   | <b>650,0</b>               | <b>18 583,1</b>   |
| D. Appui au programme                               | 1 252,7                          | 1 214,6                      | –                         | –  | –                     | –            | –           | 1 214,6   | 80,4                       | 1 295,0   |
| <b>Total partiel (1)</b>                            | <b>23 089,8</b>                  | <b>23 364,3</b>              | –                         | <b>401,6</b>                                 | –                     | <b>401,6</b> | <b>1,7</b>  | <b>23 765,9</b>   | <b>953,1</b>               | <b>24 719,0</b>   |

2) *Ressources extrabudgétaires*

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(estimations) | 2021<br>(prévisions) |
|---|----------------------------------|-----------------------|----------------------|
| A. Organes directeurs                               | 1 709,2                          | 2 210,0               | 2 210,0              |
| B. Direction exécutive et administration            | 3 512,2                          | 4 265,0               | 4 265,0              |
| C. Programme de travail                             |                                  |                       |                      |
| 1. Changements climatiques                          | 91 249,6                         | 129 570,0             | 129 570,0            |
| 2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits | 21 320,9                         | 19 125,0              | 19 125,0             |
| 3. Écosystèmes sains et productifs                  | 92 865,8                         | 93 205,0              | 93 205,0             |

**Titre IV Coopération internationale pour le développement**

|  | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(estimations) | 2021<br>(prévisions) |
|--|----------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 4. Gouvernance<br>environnementale                       | 22 979,8                         | 36 105,0              | 36 105,0             |
| 5. Produits chimiques,<br>déchets et qualité de<br>l'air | 56 559,1                         | 67 470,0              | 67 470,0             |
| 6. Utilisation efficace<br>des ressources                | 36 383,8                         | 46 955,0              | 46 955,0             |
| 7. Surveillance de<br>l'environnement                    | 18 880,3                         | 17 965,0              | 17 965,0             |
| <b>Total partiel (C)</b>                                 | <b>340 239,3</b>                 | <b>410 395,0</b>      | <b>410 395,0</b>     |
| D. Appui au programme                                    | 10 181,9                         | 18 595,0              | 18 595,0             |
| <b>Total partiel (2)</b>                                 | <b>355 642,6</b>                 | <b>435 465,0</b>      | <b>435 465,0</b>     |
| <b>Total</b>   | <b>378 732,4</b>                 | <b>458 829,3</b>      | <b>460 184,0</b>     |

Tableau 14.17  
Évolution des postes, par composante et sous-programme

1) *Budget ordinaire*

|  | Changements                    |                           |  |                       | Total    | Effectif proposé<br>pour 2021 |
|--|--------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|-------------------------------|
|  | Effectif approuvé<br>pour 2020 | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements |          |                               |
| A. Organes directeurs                                  | –                              | –                         | –  | –                     | –        | –                             |
| B. Direction exécutive et administration               | 22                             | –                         | –  | –                     | –        | 22                            |
| C. Programme de travail                                |                                |                           |  |                       |          |                               |
| 1. Changements climatiques                             | 10                             | –                         | –  | –                     | –        | 10                            |
| 2. Résilience face aux catastrophes et<br>aux conflits | 8                              | –                         | –  | –                     | –        | 8                             |
| 3. Écosystèmes sains et productifs                     | 13                             | –                         | –  | –                     | –        | 13                            |
| 4. Gouvernance environnementale                        | 23                             | –                         | –  | –                     | –        | 23                            |
| 5. Produits chimiques, déchets et<br>qualité de l'air  | 9                              | –                         | –  | –                     | –        | 9                             |
| 6. Utilisation efficace des ressources                 | 11                             | –                         | –  | –                     | –        | 11                            |
| 7. Surveillance de l'environnement                     | 12                             | –                         | –  | –                     | –        | 12                            |
| <b>Total partiel (C)</b>                               | <b>86</b>                      | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>86</b>                     |
| D. Appui au programme                                  | 5                              | –                         | –  | –                     | –        | 5                             |
| <b>Total partiel (1)</b>                               | <b>113</b>                     | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>113</b>                    |

2) Ressources extrabudgétaires

|   | 2020<br>(estimations) | 2021<br>(prévisions) |
|---|-----------------------|----------------------|
| A. Organes directeurs                               | 13                    | 13                   |
| B. Direction exécutive et administration            | 26                    | 26                   |
| C. Programme de travail                             |                       |                      |
| 1. Changements climatiques                          | 166                   | 166                  |
| 2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits | 38                    | 38                   |
| 3. Écosystèmes sains et productifs                  | 143                   | 143                  |
| 4. Gouvernance environnementale                     | 94                    | 94                   |
| 5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air  | 119                   | 119                  |
| 6. Utilisation efficace des ressources              | 103                   | 103                  |
| 7. Surveillance de l'environnement                  | 55                    | 55                   |
| <b>Total partiel (C)</b>                            | <b>718</b>            | <b>718</b>           |
| D. Appui au programme                               | 95                    | 95                   |
| <b>Total partiel (2)</b>                            | <b>852</b>            | <b>852</b>           |
| <b>Total</b>  | <b>965</b>            | <b>965</b>           |

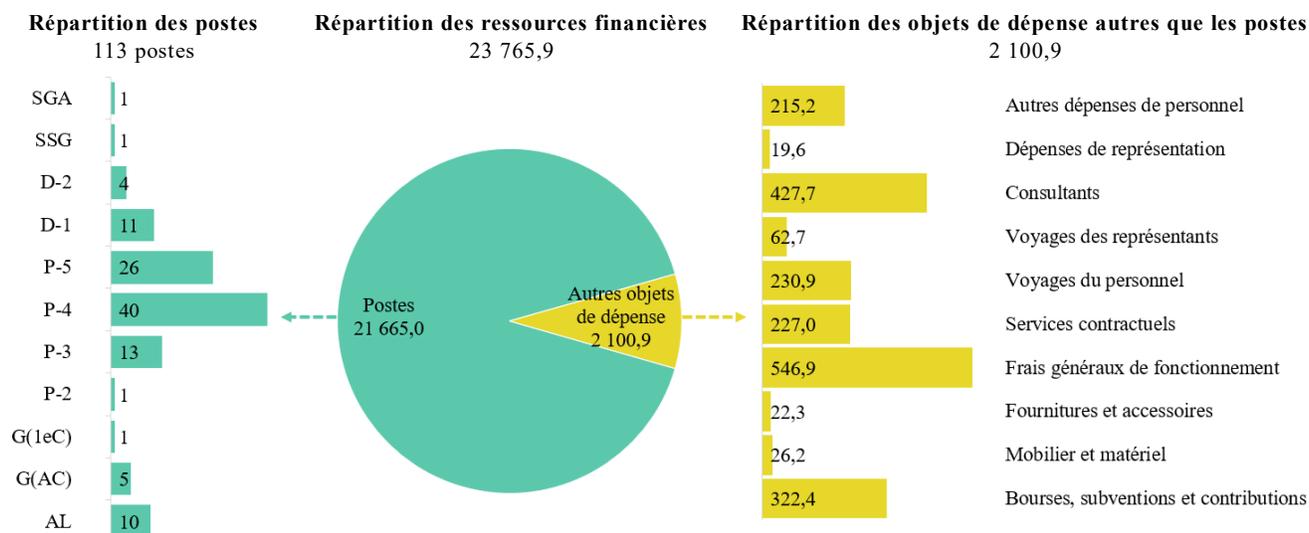
Tableau 14.18  
Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |                      | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |                 |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------------------|---|-----------------|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total<br>Pourcentage |   |                 |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |                 |
| Postes  | 21 466,8                         | 21 665,0                     | –                         | –  | –                     | –                    | –   | 21 665,0        |
| Autres objets de dépense  | 1 623,0                          | 1 699,3                      | –                         | 401,6  | –                     | 401,6                | 23,6  | 2 100,9         |
| <b>Total</b>  | <b>23 089,8</b>                  | <b>23 364,3</b>              | <b>–</b>                  | <b>401,6</b>                                 | <b>–</b>              | <b>401,6</b>         | <b>1,7</b>  | <b>23 765,9</b> |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |                 |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur             |                                  | 97                           | –                         | –  | –                     | –                    | –   | 97              |
| Agents des services généraux et des catégories apparentées      |                                  | 16                           | –                         | –  | –                     | –                    | –   | 16              |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>113</b>                   | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b>             | <b>–</b>  | <b>113</b>      |

Figure 14.XVIII  
**Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



### Analyse des variations par composante et sous-programme

#### Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

##### Nouveaux mandats et mandats élargis

14.113 Comme le montre le tableau 14.16 1), les changements entraînent une augmentation de 401 600 dollars au titre des organes directeurs. L'augmentation est imputable à la tenue de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui découle de l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions [73/260](#) et [67/251](#). L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se réunit les années impaires. Les ressources demandées se décomposent comme suit : 19 200 dollars au titre des dépenses de représentation, 196 300 dollars au titre des autres dépenses de personnel et 186 100 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement.

##### Ressources extrabudgétaires

14.114 Comme le montrent les tableaux 14.16 2) et 14.17 2), le PNUE reçoit des ressources extrabudgétaires, qui complètent les ressources du budget ordinaire et soutiennent l'exécution de ses mandats. En 2021, il devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 435 465 000 dollars, dont 852 postes, à l'appui des activités extrabudgétaires. Ces ressources représentent 94,6 % des ressources totales du programme. Les prévisions sont en adéquation avec les priorités et les produits que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a approuvés dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021.

##### Organes directeurs

14.115 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, au comité à composition non limitée et au sous-comité annuel du Comité des représentants permanents. Dans sa résolution [67/213](#), l'Assemblée générale a décidé d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, auquel elle a demandé de

tenir sa première session universelle à Nairobi en février 2013. Dans sa résolution 67/251, elle a pris acte de la décision 27/2 du Conseil d'administration, adoptée le 22 février 2013, et décidé que celui-ci s'appellerait désormais Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le passage d'un conseil d'administration composé de 58 membres à une assemblée universelle a entraîné, ainsi que cela était prévu, une augmentation notable du nombre d'États Membres participant aux sessions du PNUE à Nairobi. Cela entraîne des coûts nettement plus élevés pour le PNUE les années impaires, moment où l'Assemblée pour l'environnement se réunit, en particulier en ce qui concerne les services de conférence. Cette augmentation des dépenses n'est pas allée de pair avec une augmentation correspondante de la dotation prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU. Comme suite à la résolution 73/260 dans laquelle l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le problème de la durabilité, de la prévisibilité et de la stabilité du financement de l'organe directeur du Programme, le PNUE présente les prévisions de dépenses afférentes à la tenue de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2021. On trouvera dans le tableau 14.19 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour les services de conférence nécessaires à la tenue de la session et qui ont été déterminées sur la base des dépenses engagées au cours des sessions précédentes.

Tableau 14.19  
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Organe directeur  | Description   | Informations supplémentaires   | 2020              | 2021                                       |
|---|---|--|-------------------|--|
|   |   |  | (crédits ouverts) | (prévisions avant actualisation des coûts) |
| Assemblée des Nations Unies pour l'environnement          | L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement est l'organe directeur du PNUE et est chargée de prendre des décisions stratégiques, de fournir des orientations politiques au Programme et de renforcer les interactions entre science et politiques. Elle tient des sessions biennales, qui ont lieu actuellement les années impaires.   | Mandat : résolutions 67/213 et 67/251 de l'Assemblée générale et décision 27/2 du Conseil d'administration<br>Composition : 193 représentants de gouvernements<br>Nombre de sessions en 2021 : 1 | –                 | 309,1                                      |
| Comité des représentants permanents                       | Le Comité des représentants permanents, organe subsidiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, fournit des avis à celle-ci, contribue à l'élaboration des ordres du jour de ses sessions et des projets de décision qu'elle doit examiner, supervise la suite donnée aux résolutions et au programme de travail après adoption et établit le programme de travail à venir pour adoption par l'Assemblée. Il tient des réunions ordinaires d'une journée tous les trimestres ainsi que des réunions à participation non limitée tous les deux ans, avant chaque session de l'Assemblée. | Mandat : décision 27/2 du Conseil d'administration<br>Composition : 122 représentants de gouvernements<br>Nombre de sessions en 2021 : 3   | –                 | 92,5                                       |
| Sous-Comité annuel du Comité des représentants permanents | Le sous-comité se réunit chaque année pendant cinq jours pour examiner la stratégie à moyen terme, le programme de travail et le budget et pour établir le programme de travail à venir pour adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il tient en outre des réunions d'une journée ou d'une demi-journée une ou deux fois par mois afin d'approfondir certaines questions, si nécessaire et sur demande.  | Mandat : décision 27/2 du Conseil d'administration<br>Composition : 122 représentants de gouvernements<br>Nombre de sessions en 2021 : 1   | 8,5               | 8,5  |
| <b>Total</b>  |   |  | <b>8,5</b>        | <b>410,1</b>                               |

14.116 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 410 100 dollars et font apparaître une augmentation nette de 401 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 14.113 des explications sur l'augmentation de 401 600 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.20 et la figure 14.XIX.

Tableau 14.20

**Organes directeurs : évolution des ressources financières**

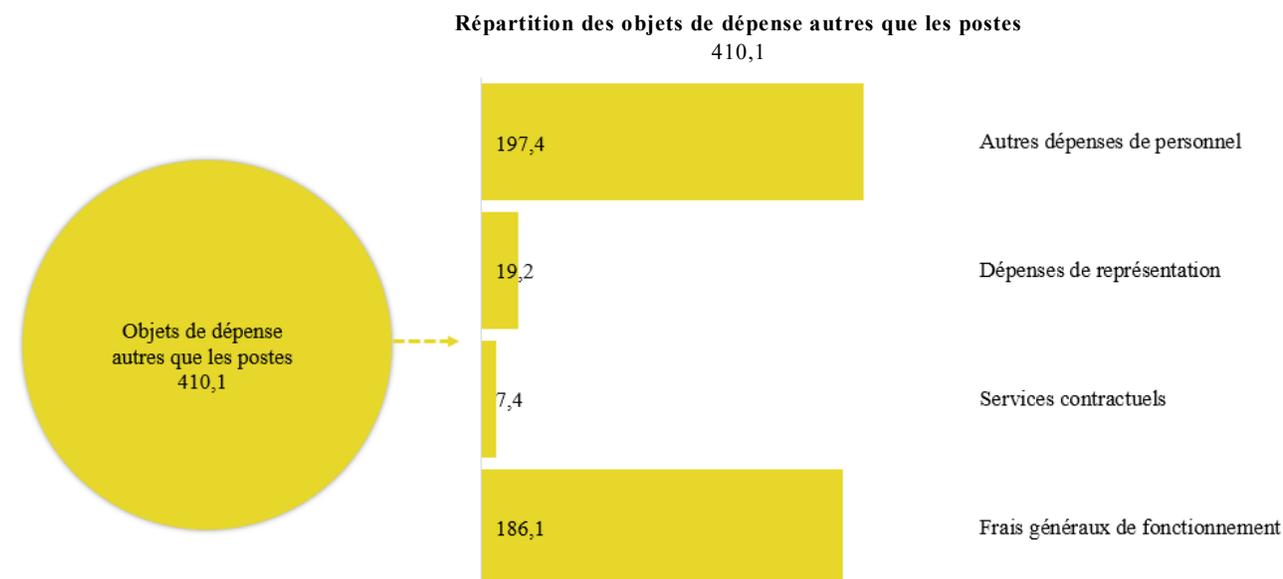
(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |              | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |              |
|--|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|--------------|---|--------------|
|  |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total        |   | Pourcentage  |
| Objets de dépense autres que<br>les postes | 63,2                             | 8,5                          | –                         | 401,6  | –                     | 401,6        | 4 724,7   | 410,1        |
| <b>Total</b>                               | <b>63,2</b>                      | <b>8,5</b>                   | <b>–</b>                  | <b>401,6</b>                                 | <b>–</b>              | <b>401,6</b> | <b>4 724,7</b>  | <b>410,1</b> |

Figure 14.XIX

**Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



**Direction exécutive et administration**

14.117 La composante direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Directrice exécutive et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 4 208 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.21 et la figure 14.XX.

Tableau 14.21

**Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes**

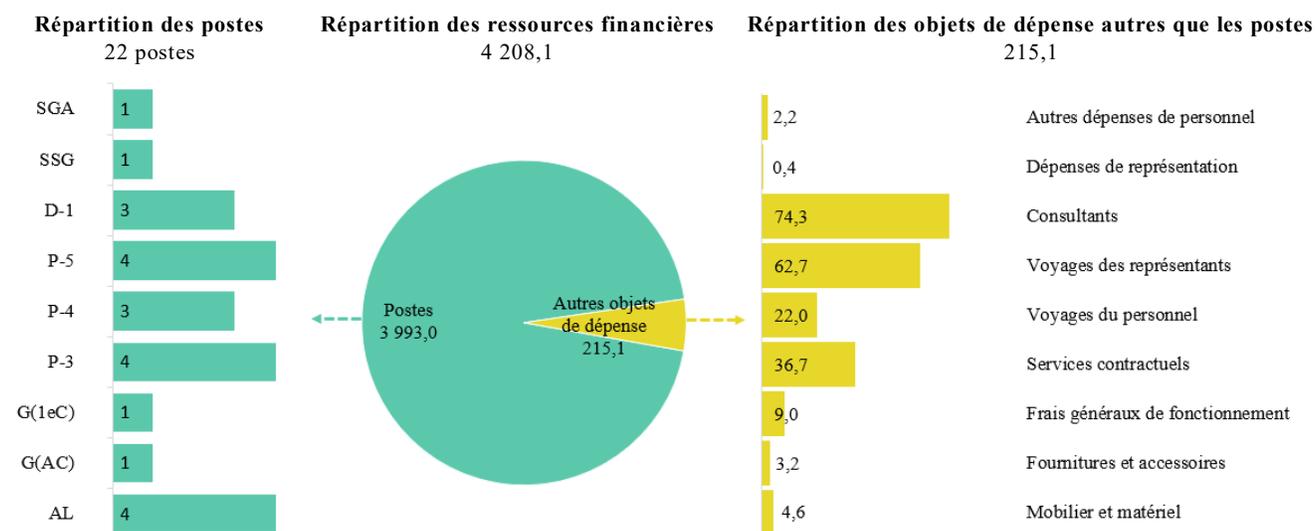
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Postes  | 3 607,6                          | 3 993,0                      | –                         | –  | –                     | –        | 3 993,0   |
| Autres objets de dépense  | 229,5                            | 215,1                        | –                         | –  | –                     | –        | 215,1   |
| <b>Total</b>  | <b>3 837,0</b>                   | <b>4 208,1</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>4 208,1</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 16                           | –                         | –  | –                     | –        | 16  |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 6                            | –                         | –  | –                     | –        | 6   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>22</b>                    | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>22</b>   |

Figure 14.XX

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



**Bureau de la Directrice exécutive**

14.118 Les fonctions de la composante direction exécutive et administration du PNUE sont assumées par le Bureau exécutif, le Bureau des affaires de gouvernance et le Bureau de l'évaluation, qui est indépendant. Le Bureau exécutif fournit des services d'appui et d'aide à la décision à la Directrice exécutive, à la Directrice exécutive adjointe et aux membres de l'équipe dirigeante du PNUE. Il donne, selon les cas, des conseils ou son approbation de principe pour toutes les questions relatives

aux programmes et à l'administration. Avec l'aide de la Directrice exécutive adjointe, la Directrice exécutive énonce la stratégie et les grandes orientations du PNUE, dans le respect des mandats qui ont été confiés à celui-ci par les organes délibérants, et assume la responsabilité générale de la gestion des ressources du Programme.

- 14.119 Le Bureau exécutif est également chargé de donner au PNUE les moyens de fournir des orientations sur les questions environnementales au système des Nations Unies, qui prennent en considération les évaluations des causes et des effets de la dégradation de l'environnement et les problèmes qui se font jour aux niveaux mondial et régional. Il donne une impulsion à l'action internationale de manière à coordonner les interventions des entités du système des Nations Unies et celles qu'elles mènent avec d'autres partenaires. Pour ce faire, il s'appuie sur des mécanismes interorganisations, tels que le Groupe de la gestion de l'environnement ou le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires. Par ailleurs, le PNUE veille à ce que les priorités fixées par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement soient prises en compte par ces mécanismes de sorte que le système des Nations Unies apporte des solutions coordonnées aux problèmes.
- 14.120 Le Bureau de l'évaluation est une entité indépendante qui fait rapport directement à la Directrice exécutive. Il conduit et dirige les évaluations indépendantes inscrites à son programme de travail, analyse les constatations et tire des enseignements à l'intention de la direction.
- 14.121 Le PNUE privilégiera une approche axée sur les résultats fondée sur les enseignements tirés de l'expérience et tirera parti des résultats des réformes du système des Nations Unies pour le développement. Le Bureau exécutif améliorera les systèmes et mécanismes internes et fera mieux appliquer le principe de responsabilité pour que les ressources humaines et financières du PNUE permettent d'obtenir les résultats escomptés qui ont été fixés dans le programme de travail. Il renforcera également les mécanismes de façon à favoriser une culture axée sur les résultats, à promouvoir l'autonomisation et à mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats.
- 14.122 En ce qui concerne les mécanismes interinstitutions, en 2019, le PNUE a obtenu de bons résultats en sa qualité de coordonnateur et chef de file de l'action menée dans le système des Nations Unies pour améliorer la durabilité et la gouvernance environnementales. En mai 2019, sous la direction du Programme et en étroite coordination avec le Groupe de la gestion de l'environnement, le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé un document intitulé *Strategy for Sustainability Management in the United Nations system 2020-2030 (Phase 1: Environmental Sustainability in the Area of Management)* [stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) (phase 1 : durabilité environnementale dans le domaine de la gestion)]<sup>5</sup>. Le PNUE a également fourni un soutien technique à l'établissement du plan d'action du Secrétariat de l'ONU pour le climat (2020-2030), dans le cadre duquel toutes les entités du Secrétariat se sont engagées à donner suite à la stratégie et à réduire leurs émissions de 45 % d'ici à 2030. En 2020 et 2021, il continuera de coordonner les activités de gestion de l'environnement dans le système des Nations Unies, d'y apporter son concours et de rendre compte des résultats obtenus. En particulier, le PNUE et le Groupe de la gestion de l'environnement s'attacheront avec toutes les entités du système des Nations Unies à déterminer les besoins touchant la communication de l'information et la mise en œuvre de la stratégie, y compris en ce qu'ils ont trait à un mécanisme de coordination qui faciliterait la réalisation des objectifs fixés.
- 14.123 Le PNUE prévoit d'apporter plusieurs améliorations pendant l'exercice budgétaire 2021. Après avoir procédé à un premier examen de son système de gestion de l'environnement au siège, il s'attachera

---

<sup>5</sup> La stratégie comprend : a) la vision des Nations Unies en ce qui concerne la durabilité environnementale pour 2020-2030 ; b) un engagement en faveur de la gouvernance environnementale et du respect du principe de responsabilité dans tout le système mais aussi pour chaque entité, qui englobe les systèmes de gestion de l'environnement et la prise en compte de garanties environnementales et sociales dans les programmes et les projets ; c) un ensemble de buts, d'indicateurs objectifs et de dispositions visant à améliorer les résultats pour ce qui est de cinq impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, déchets, eau, pollution atmosphérique et dégradation de la biodiversité) et de six fonctions de gestion (achats, ressources humaines, gestion des installations, voyages, événements et informatique et communications).

à faire converger ce système et les cibles climatiques vers celles retenues dans le plan du Secrétariat. En outre, la Directrice exécutive et l'équipe de direction du PNUE ont renforcé le cycle du système et pris des mesures pour régler certains problèmes mis en évidence par le Bureau des services de contrôle interne dans le rapport qu'il a publié fin 2018. Le PNUE continuera de perfectionner son système de gestion de l'environnement en le dotant d'une nouvelle structure de gouvernance et en y ajoutant des éléments ayant trait à de nouveaux domaines, tels que les réunions et les voyages aériens écologiques. Une formation sur les réunions écologiques a déjà été dispensée en collaboration avec des partenaires.

- 14.124 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier par la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le PNUE continue d'incorporer des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue pour la première fois sans papier ni plastique et a été climatiquement neutre. Le PNUE prévoit d'employer les mêmes critères pour des réunions plus importantes (réunions rassemblant 300 participants ou plus). Il obtient aussi de bons résultats avec sa stratégie de gestion des déchets, puisque 90 % des déchets de son siège à Nairobi sont recyclés. En 2021, il continuera de se pencher sur la question des déchets, notamment celle des déchets dangereux et celle, nouvelle, des déchets électroniques.
- 14.125 De plus, en 2018, le PNUE s'est mobilisé en faveur de l'interdiction des plastiques à usage unique, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> août de cette année-là, et s'est attaché à sensibiliser les entités des Nations Unies présentes dans le complexe de Nigiri à Nairobi à cette question, notamment en soutenant la campagne de communication menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Toutes les bouteilles en plastique ont été remplacées par des bouteilles en verre et des canettes en aluminium, les nouveaux fournisseurs d'eau livrent des bouteilles en verre recyclé avec des bouchons métalliques et les pailles en plastique ont été remplacées par des pailles en papier. Tous les récipients en plastique à usage unique pour les plats à emporter ont été interdits et des récipients réutilisables sont en vente dans le complexe. L'interdiction s'applique également aux couverts en plastique : le personnel a été prié d'apporter ses couverts.
- 14.126 En 2021, le PNUE continuera de mesurer son impact climatique, de l'atténuer autant que possible et de compenser ses émissions de gaz à effet de serre au moyen de certificats de réduction des émissions disponibles sur la plateforme de compensation des émissions de carbone de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 2019, il a soutenu les mesures que prenait l'ONU pour parvenir à la neutralité climatique en 2020 en compensant ses propres émissions de manière à rester climatiquement neutre et il en fera de même en 2021. En outre, il a réussi à réduire son empreinte climatique de 31 % par rapport au niveau de référence fixé en 2010 et est en passe d'atteindre la cible de 45 % fixée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, conformément à l'objectif adopté par le Secrétariat de l'ONU en 2019.
- 14.127 On trouvera dans le tableau 14.22 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le PNUE a rationalisé le traitement des demandes d'autorisation de voyage et publié des directives internes à l'intention de tous les membres du personnel en 2019 et est ainsi parvenu à mieux faire respecter les délais. Il s'est également doté d'un tableau de bord qui l'aide à suivre le respect des délais et à rendre compte.

**Titre IV**      **Coopération internationale pour le développement**

Tableau 14.22  
**Respect des délais**

(En pourcentage)

|  | 2019<br>(taux prévu) | 2019<br>(taux effectif) | 2020<br>(taux prévu) | 2021<br>(taux prévu) |
|--|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Soumission de la documentation dans les délais                   | 100                  | 65                      | 100                  | 100                  |
| Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ | 100                  | 61                      | 100                  | 100                  |

14.128 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 385 400 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.23 et la figure 14.XXI.

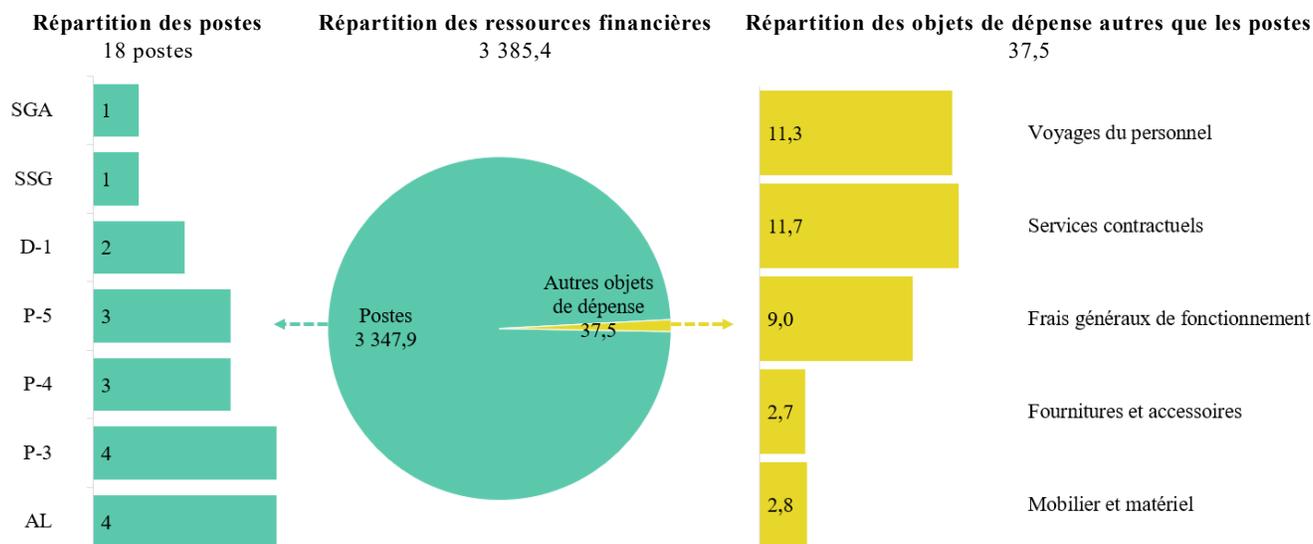
Tableau 14.23  
**Bureau de la Directrice exécutive : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |                      | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total<br>Pourcentage |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |
| Postes  | 3 018,8                          | 3 347,9                      | –                         | –  | –                     | –                    | 3 347,9   |
| Autres objets de dépense  | 62,1                             | 37,5                         | –                         | –  | –                     | –                    | 37,5  |
| <b>Total</b>  | <b>3 080,9</b>                   | <b>3 385,4</b>               | –                         | –  | –                     | –                    | <b>3 385,4</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 14                           | –                         | –  | –                     | –                    | 14  |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 4                            | –                         | –  | –                     | –                    | 4   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>18</b>                    | –                         | –  | –                     | –                    | <b>18</b>   |

Figure 14.XXI  
**Bureau de la Directrice exécutive : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



### Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

- 14.129 Par sa résolution 913 (X), l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et l'a chargé de réaliser des études scientifiques générales sur les rayonnements ionisants, leurs sources et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Depuis 1955, le Comité scientifique joue un rôle de premier plan en aidant la communauté scientifique internationale à mieux comprendre les différents niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé et sur l'environnement. Dans sa résolution 74/81, l'Assemblée a réaffirmé la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens.
- 14.130 Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les travaux du Comité scientifique contribuent à l'objectif de développement durable n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge). Les évaluations du Comité scientifique sont conduites pour le compte de tous les États Membres et servent à déterminer les niveaux et courbes d'exposition liés à l'utilisation des rayonnements ionisants (en médecine, dans la recherche, l'agriculture et l'industrie) et à la production d'énergie nucléaire. La synthèse scientifique des connaissances les plus récentes dans les domaines de la radiobiologie et de l'épidémiologie réalisée par le Comité scientifique revêt une importance fondamentale pour le régime international de radioprotection, car elle sert de fondement aux normes internationales de protection des travailleurs, des patients et du public contre les rayonnements ionisants. Les travaux du Comité contribuent également à la réalisation de l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et de l'objectif 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). À cet égard, on peut citer en particulier l'évaluation des niveaux d'irradiation et de leurs effets résultant de l'accident nucléaire survenu après le grand séisme et le tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011, ou le livre blanc sur l'évaluation des données relatives au cancer de la thyroïde dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl. Le Comité contribue également à la réalisation de l'objectif 17 (Renforcer les moyens

de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) en collaborant et en entretenant des partenariats à long terme avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires et organisations nationaux et internationaux (tels que le Comité interorganisations de sûreté radiologique).

- 14.131 Le secrétariat, situé à Vienne, organise les sessions annuelles du Comité scientifique et en assure le service. Le Comité a présenté des rapports annuels à l'Assemblée générale sur les travaux de sa soixante-cinquième session en 2018 (A/73/46) et de sa soixante-sixième session en 2019 (A/74/46). Le second rapport contient deux documents scientifiques, l'un sur l'évaluation de certains effets sur la santé et l'inférence du risque lié à l'exposition aux rayonnements et l'autre sur le cancer du poumon dû à l'exposition au radon, qui devraient contribuer à l'objectif de développement durable n° 3.
- 14.132 Dix documents ont été établis sur les sujets suivants pour examen et discussion aux sessions annuelles susmentionnées : a) évaluation de certains effets sur la santé et inférence du risque lié à l'exposition aux rayonnements ; b) évaluation des expositions médicales aux rayonnements ionisants ; c) évaluation des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants ; d) cancer du poumon dû à l'exposition au radon ; e) mécanismes biologiques présentant un intérêt pour l'inférence des risques de cancer liés à de faibles doses de rayonnement ; f) niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements due à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiich : conséquences de l'information publiée depuis la parution du rapport du Comité scientifique en 2013 ; g) survenue d'un second cancer primitif après une radiothérapie ; h) études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer ; i) mise en œuvre de la stratégie du Comité relative à l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données sur l'exposition aux rayonnements ; j) information et sensibilisation du public, et stratégie pour la période 2020-2024.
- 14.133 Dans le prolongement de la résolution 74/81 de l'Assemblée générale, le secrétariat continue de gérer la plateforme électronique de collecte, auprès des États Membres, de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants des patients, des travailleurs et du public, ce qui permet au Comité de suivre les tendances. Fin 2019, 90 États Membres avaient désigné des référents nationaux et plus de la moitié d'entre eux avaient transmis des données médicales ou professionnelles.
- 14.134 Le Comité a décidé de proposer deux nouvelles études sur les sujets suivants auxquelles il sera procédé dans les quatre ou cinq prochaines années : a) survenue d'un second cancer primitif après une radiothérapie ; b) études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer. Il a également décidé de mettre à jour son évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants et d'entreprendre un projet sur les maladies cardiovasculaires, autant d'éléments qui contribueront à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3.
- 14.135 Pour sa soixante-huitième session en 2021, le Comité scientifique encouragera, établira et mettra en œuvre des plans d'évaluation scientifique portant sur : a) la survenue de seconds cancers primitifs après une radiothérapie ; b) des études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer ; c) l'exposition professionnelle ; d) des évaluations de l'exposition des êtres humains aux rayonnements ionisants. Il poursuivra l'élaboration d'un rapport d'étape sur les maladies du système circulatoire et entreprendra deux projets sur le système nerveux et les opacifications du cristallin.
- 14.136 Ayant examiné l'état d'avancement de ses évaluations scientifiques, le Comité scientifique a recensé un certain nombre de documents techniques dont la version définitive doit être établie pour approbation avant d'être publiée sous la forme de trois annexes dans son rapport de 2020 : la mise à jour de son rapport de 2013 sur les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements due à l'accident de Fukushima en 2011 ; les mécanismes biologiques influant sur les effets sanitaires de l'exposition à de faibles doses de rayonnements ; une évaluation des expositions médicales aux rayonnements ionisants. Le rapport sur l'évaluation de l'exposition professionnelle devrait être approuvé en 2021 et publié ultérieurement. Ces publications contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable n°s 3, 14 et 15.

14.137 Dans sa résolution 74/81, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la stratégie de sensibilisation du public adoptée par le Comité pour la période 2020-2024, en particulier de l'amélioration de son site Web et de la publication d'informations à l'intention du public dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, invité le Comité, comme par le passé, à envisager d'établir une version de son site Web dans toutes ces langues et noté que la diffusion des conclusions du Comité et les nouvelles améliorations du site Web seraient tributaires des ressources financières et humaines mises à la disposition du secrétariat. Le secrétariat prévoit de mettre à jour son site Web dans toutes les langues officielles, d'organiser des réunions d'information annuelles pour les missions permanentes, de faire connaître la brochure du PNUE intitulée *Radiation: Effects and Sources*, de diffuser des informations au moyen d'un nouveau bulletin d'information et de résumer sous forme de fiches d'information les rapports publiés par le Comité pour en élargir la diffusion.

14.138 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 822 700 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.24 et la figure 14.XXII.

Tableau 14.24

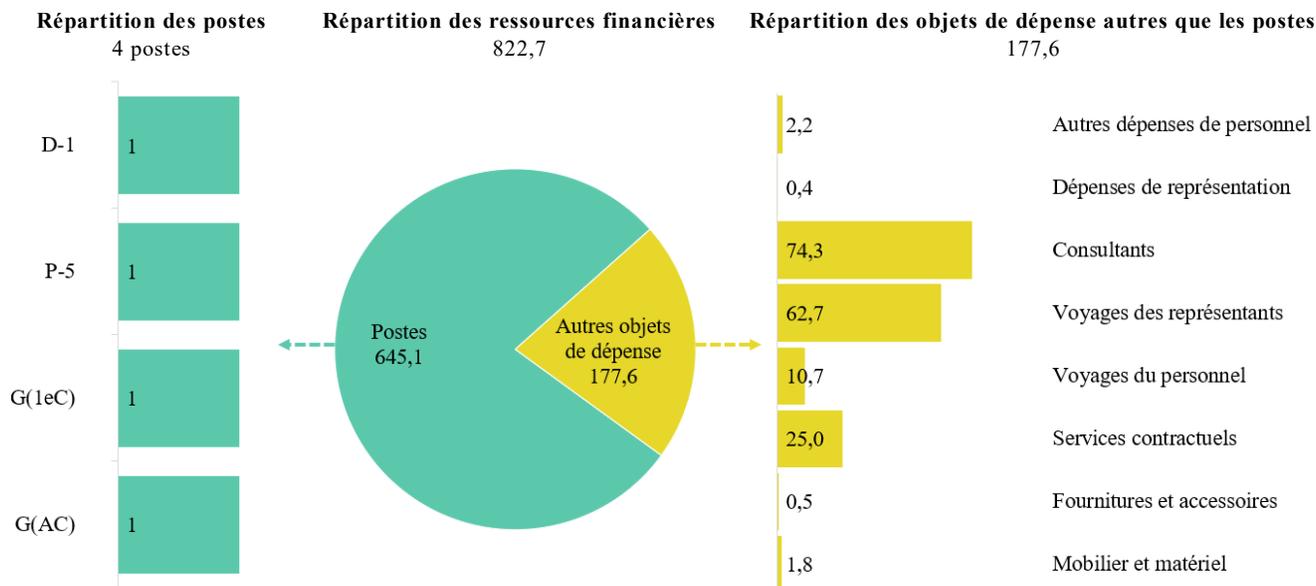
**Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          |             | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|-------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    | Pourcentage |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |             |   |
| Postes  | 588,7                            | 645,1                        | –                         | –  | –                     | –        | –           | 645,1   |
| Autres objets de dépense  | 167,4                            | 177,6                        | –                         | –  | –                     | –        | –           | 177,6   |
| <b>Total</b>  | <b>756,1</b>                     | <b>822,7</b>                 | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>822,7</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |             |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 2                            | –                         | –  | –                     | –        | –           | 2   |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 2                            |                           |  |                       |          |             | 2   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>4</b>                     | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>4</b>  |

Figure 14.XXII  
**Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

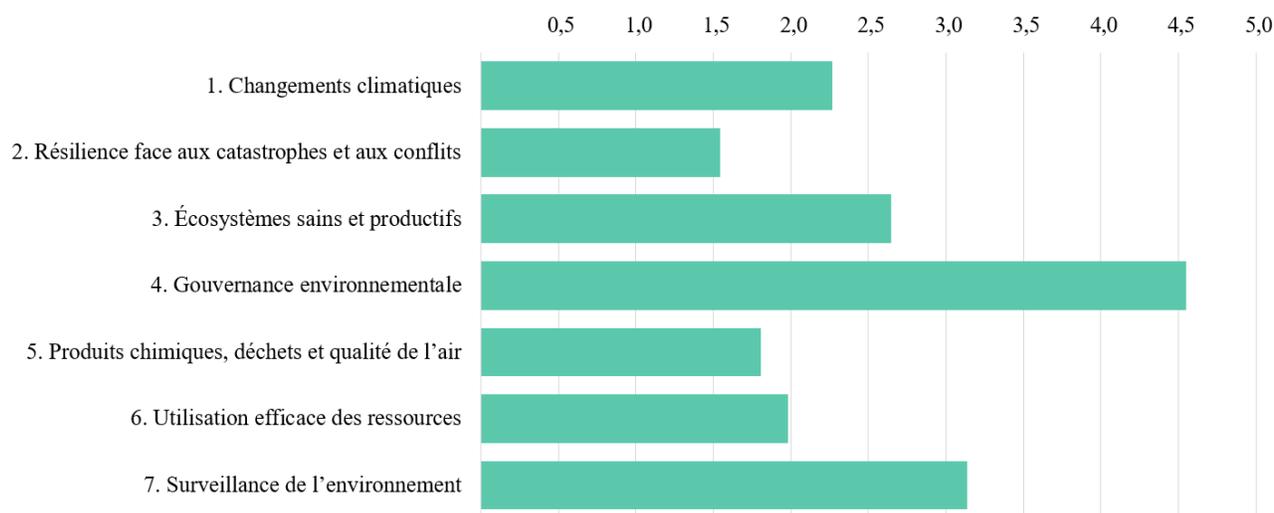


### Programme de travail

14.139 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 17 933 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans la figure 14.XXIII.

Figure 14.XXIII  
**Répartition des ressources proposées pour 2021, par sous-programme**

(En millions de dollars des États-Unis)



### Sous-programme 1 Changements climatiques

14.140 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 2 267 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.25 et la figure 14.XXIV.

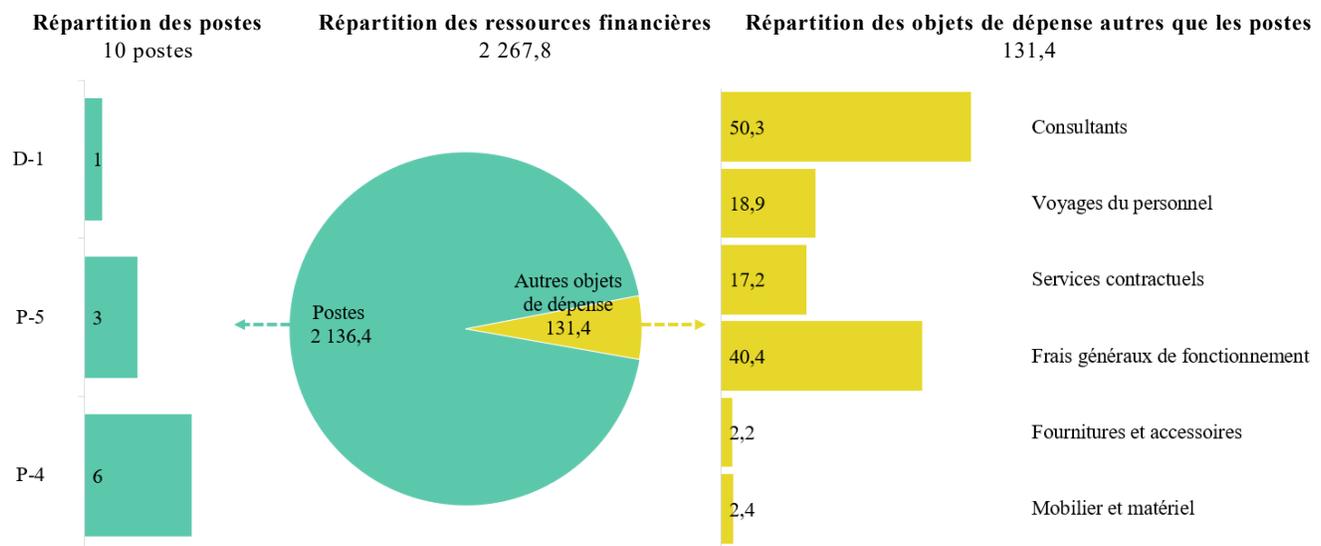
Tableau 14.25  
**Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Postes  | 2 198,0                          | 2 136,4                      | –                         | –  | –                     | –        | 2 136,4   |
| Autres objets de dépense  | 158,8                            | 131,4                        | –                         | –  | –                     | –        | 131,4   |
| <b>Total</b>  | <b>2 356,8</b>                   | <b>2 267,8</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>2 267,8</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 10                           | –                         | –  | –                     | –        | 10  |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>10</b>                    | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>10</b>   |

Figure 14.XXIV  
**Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 2 Résilience face aux catastrophes et aux conflits

14.141 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 543 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.26 et la figure 14.XXV.

Tableau 14.26

### Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

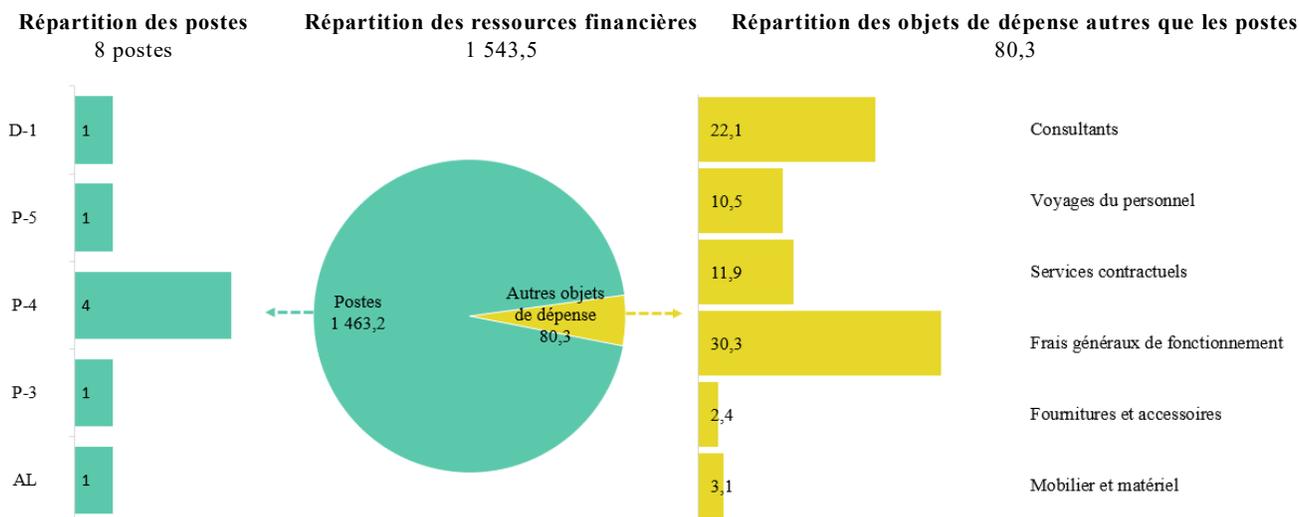
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Postes  | 1 548,8                          | 1 463,2                      | –                         | –  | –                     | –        | 1 463,2   |
| Autres objets de dépense  | 131,6                            | 80,3                         | –                         | –  | –                     | –        | 80,3  |
| <b>Total</b>  | <b>1 680,4</b>                   | <b>1 543,5</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>1 543,5</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 7                            | –                         | –  | –                     | –        | 7   |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 1                            | –                         | –  | –                     | –        | 1   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>8</b>                     | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>8</b>  |

Figure 14.XXV

### Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



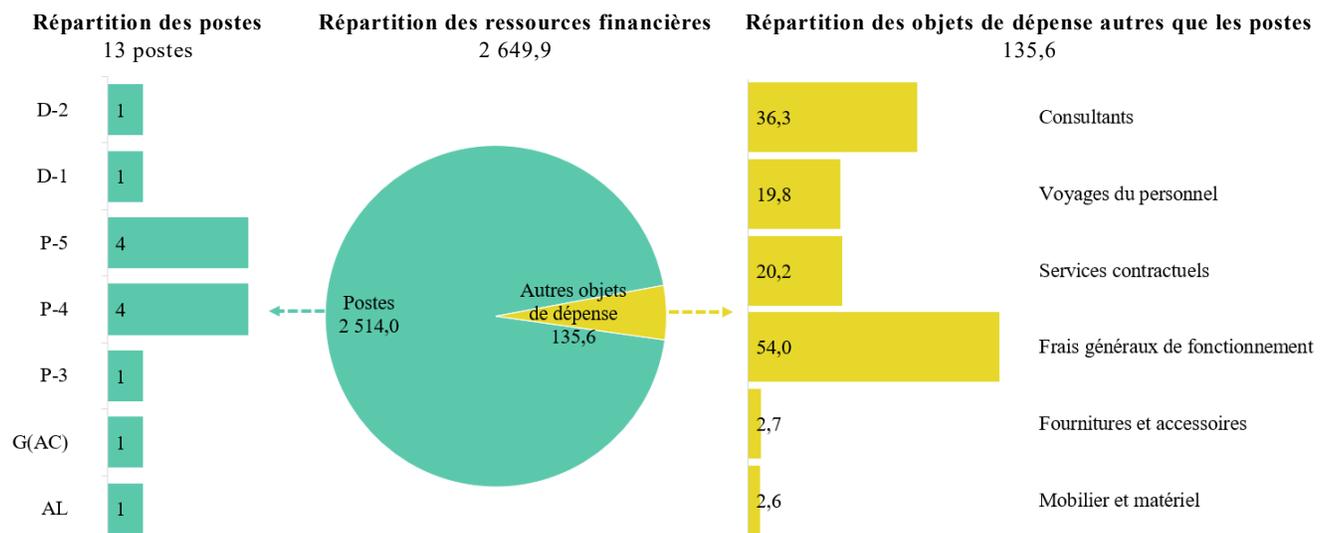
### Sous-programme 3 Écosystèmes sains et productifs

14.142 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 2 649 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.27 et la figure 14.XXVI.

Tableau 14.27  
**Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes**  
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |                      | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total<br>Pourcentage |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |
| Postes  | 2 405,0                          | 2 514,0                      | –                         | –  | –                     | –                    | 2 514,0   |
| Autres objets de dépense  | 91,7                             | 135,6                        | –                         | –  | –                     | –                    | 135,6   |
| <b>Total</b>  | <b>2 496,7</b>                   | <b>2 649,6</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b>             | <b>2 649,6</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 11                           | –                         | –  | –                     | –                    | 11  |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 2                            | –                         | –  | –                     | –                    | 2   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>13</b>                    | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b>             | <b>13</b>   |

Figure 14.XXVI  
**Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**  
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

14.143 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 4 547 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.28 et la figure 14.XXVII.

Tableau 14.28

### Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

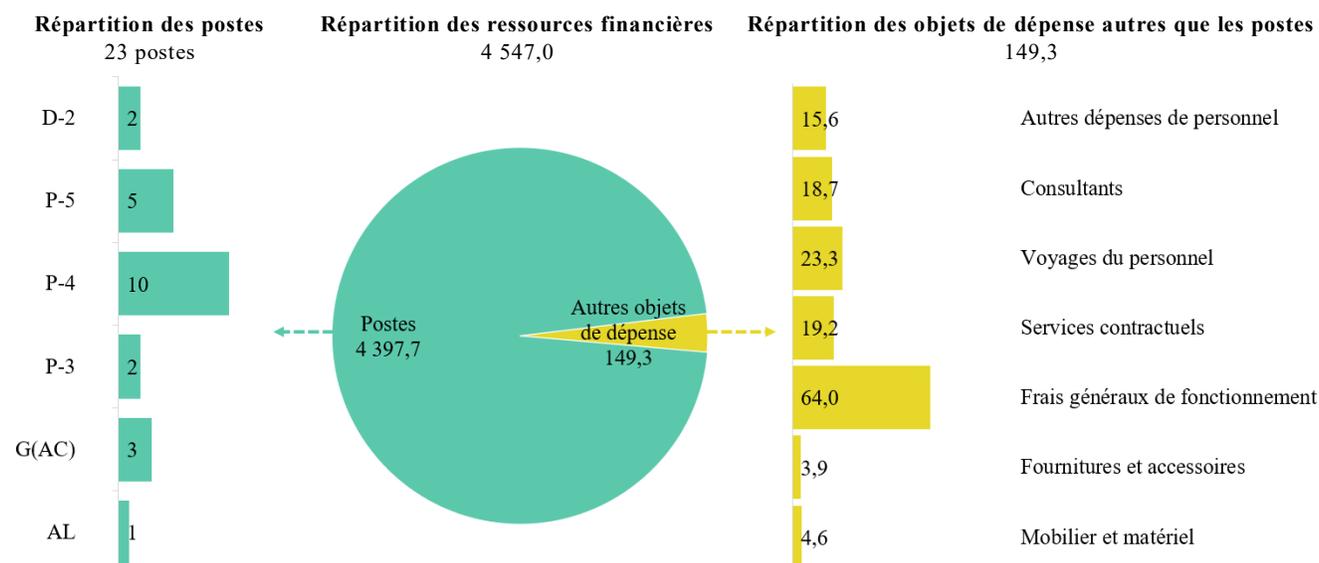
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          |             | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|-------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    | Pourcentage |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |             |   |
| Postes  | 4 830,7                          | 4 397,7                      | –                         | –  | –                     | –        | –           | 4 397,7   |
| Autres objets de dépense  | 100,8                            | 149,3                        | –                         | –  | –                     | –        | –           | 149,3   |
| <b>Total</b>  | <b>4 931,6</b>                   | <b>4 547,0</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>4 547,0</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |             |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 19                           | –                         | –  | –                     | –        | –           | 19  |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 4                            | –                         | –  | –                     | –        | –           | 4   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>23</b>                    | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>23</b>   |

Figure 14.XXVII

### Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



### Sous-programme 5 Produits chimiques, déchets et qualité de l'air

14.144 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 809 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.29 et la figure 14.XXVIII.

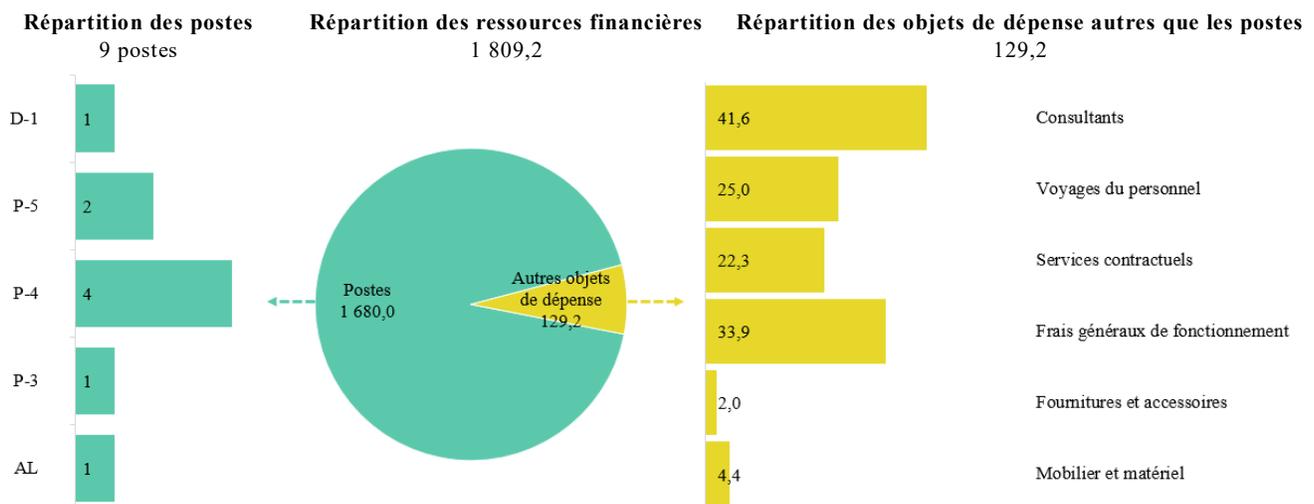
Tableau 14.29  
**Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Postes  | 1 577,7                          | 1 680,0                      | –                         | –  | –                     | –        | 1 680,0   |
| Autres objets de dépense  | 188,1                            | 129,2                        | –                         | –  | –                     | –        | 129,2   |
| <b>Total</b>  | <b>1 765,8</b>                   | <b>1 809,2</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>1 809,2</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 8                            | –                         | –  | –                     | –        | 8   |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 1                            | –                         | –  | –                     | –        | 1   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>9</b>                     | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>9</b>  |

Figure 14.XXVIII  
**Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 6 Utilisation efficace des ressources

14.145 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 979 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.30 et la figure 14.XXIX.

Tableau 14.30

### Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

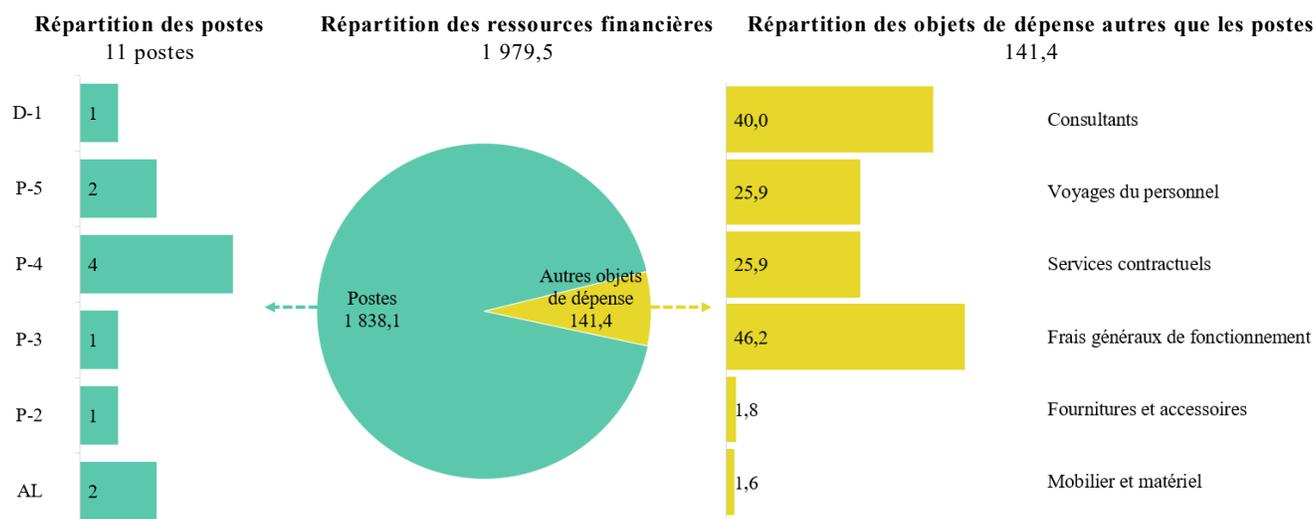
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          |             | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|-------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total    | Pourcentage |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |             |   |
| Postes  | 1 771,2                          | 1 838,1                      | –                         | –  | –                     | –        | –           | 1 838,1   |
| Autres objets de dépense  | 98,5                             | 141,4                        | –                         | –  | –                     | –        | –           | 141,4   |
| <b>Total</b>  | <b>1 869,6</b>                   | <b>1 979,5</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>1 979,5</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |             |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 9                            | –                         | –  | –                     | –        | –           | 9   |
| Agents des services généraux<br>et des catégories apparentées   |                                  | 2                            | –                         | –  | –                     | –        | –           | 2   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>11</b>                    | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>11</b>   |

Figure 14.XXIX

### Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



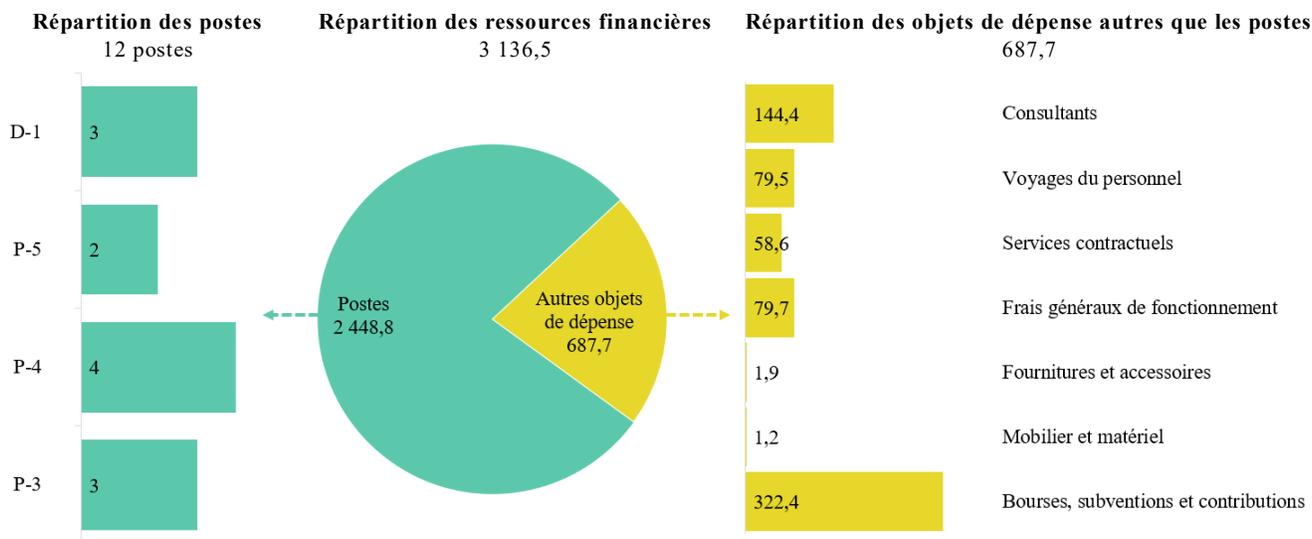
### Sous-programme 7 Surveillance de l'environnement

14.146 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 136 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.31 et la figure 14.XXX.

Tableau 14.31  
**Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes**  
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |                      | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements | Total<br>Pourcentage |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |
| Postes  | 2 307,7                          | 2 448,8                      | –                         | –  | –                     | –                    | 2 448,8   |
| Autres objets de dépense  | 528,3                            | 687,7                        | –                         | –  | –                     | –                    | 687,7   |
| <b>Total</b>  | <b>2 836,0</b>                   | <b>3 136,5</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b>             | <b>3 136,5</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |                      |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 12                           | –                         | –  | –                     | –                    | 12  |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>12</b>                    | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b>             | <b>12</b>   |

Figure 14.XXX  
**Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**  
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Appui au programme

- 14.147 La composante appui au programme regroupe les services fournis par la Division des services internes, qui a pour mission de créer des conditions propices à l'obtention efficace de résultats de grande qualité et qui établit pour ce faire des politiques, des stratégies et des normes, met au point des outils et fournit un appui au renforcement des capacités. Elle protège les intérêts du PNUE, atténue l'exposition aux risques, assure une gestion efficace et veille au respect du principe de responsabilité et des règlements, règles et valeurs fondamentales de l'ONU. Elle assure la gestion administrative dans les domaines suivants : ressources humaines, finances et budget, mobilisation des ressources, partenariats avec les donateurs, informatique et communications.
- 14.148 La Division assure également la gestion stratégique des ressources financières, humaines et informatiques du PNUE, veille à ce que les ressources soient en adéquation avec les besoins programmatiques et avec les objectifs stratégiques. Elle coopère étroitement avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et différents prestataires de services, y compris l'Office des Nations Unies à Genève, dans les domaines suivants : comptabilité, états de paie et paiements, recrutement et services au personnel, perfectionnement du personnel, administration de réseaux et de systèmes, informatique, achats et gestion des stocks. Elle collabore également avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour ce qui est des relations avec le pays hôte, de la gestion des bâtiments, de la gestion des conférences, des services médicaux et de la sûreté et de la sécurité.
- 14.149 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 214 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 14.32 et la figure 14.XXXI.

Tableau 14.32

### Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

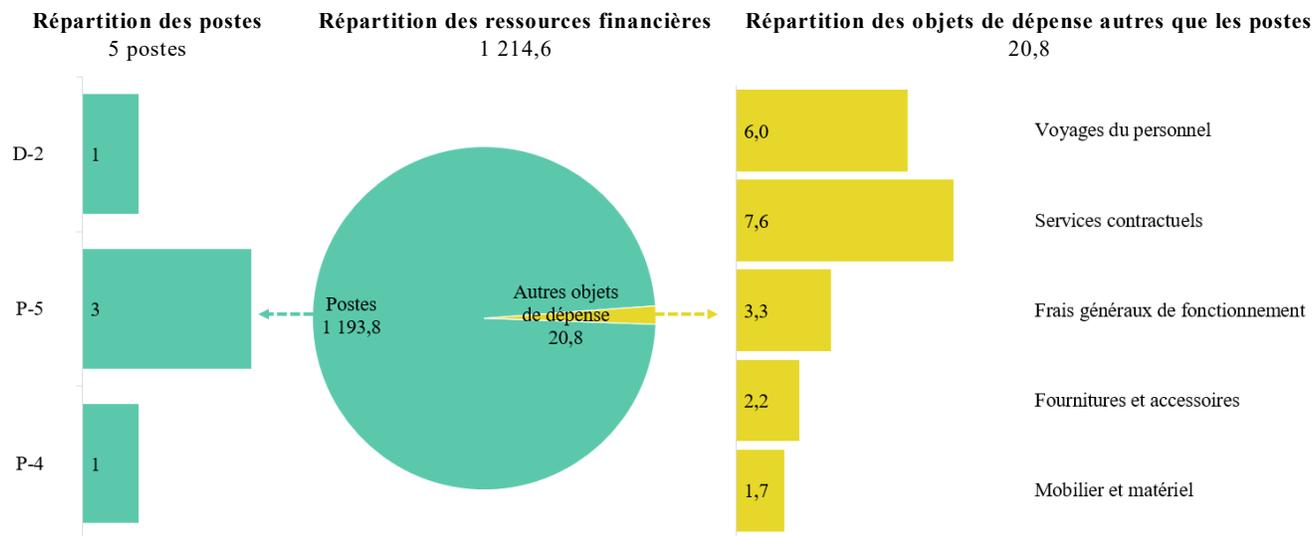
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

|   | 2019<br>(dépenses<br>effectives) | 2020<br>(crédits<br>ouverts) | Changements               |  |                       |          | Total    | Pourcentage | 2021<br>(prévisions<br>avant<br>actualisation<br>des coûts) |
|---|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------|----------|-------------|---|
|   |                                  |                              | Ajustements<br>techniques | Nouveaux<br>mandats<br>et mandats<br>élargis | Autres<br>changements |          |          |             |   |
| <b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b> |                                  |                              |                           |  |                       |          |          |             |   |
| Postes  | 1 220,2                          | 1 193,8                      | –                         | –  | –                     | –        | –        | –           | 1 193,8   |
| Autres objets de dépense  | 32,6                             | 20,8                         | –                         | –  | –                     | –        | –        | –           | 20,8  |
| <b>Total</b>  | <b>1 252,7</b>                   | <b>1 214,6</b>               | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>1 214,6</b>  |
| <b>Postes, par catégorie</b>                                    |                                  |                              |                           |  |                       |          |          |             |   |
| Administrateurs et<br>fonctionnaires de rang<br>supérieur       |                                  | 5                            | –                         | –  | –                     | –        | –        | –           | 5   |
| <b>Total</b>  |                                  | <b>5</b>                     | <b>–</b>                  | <b>–</b>                                     | <b>–</b>              | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b>    | <b>5</b>  |

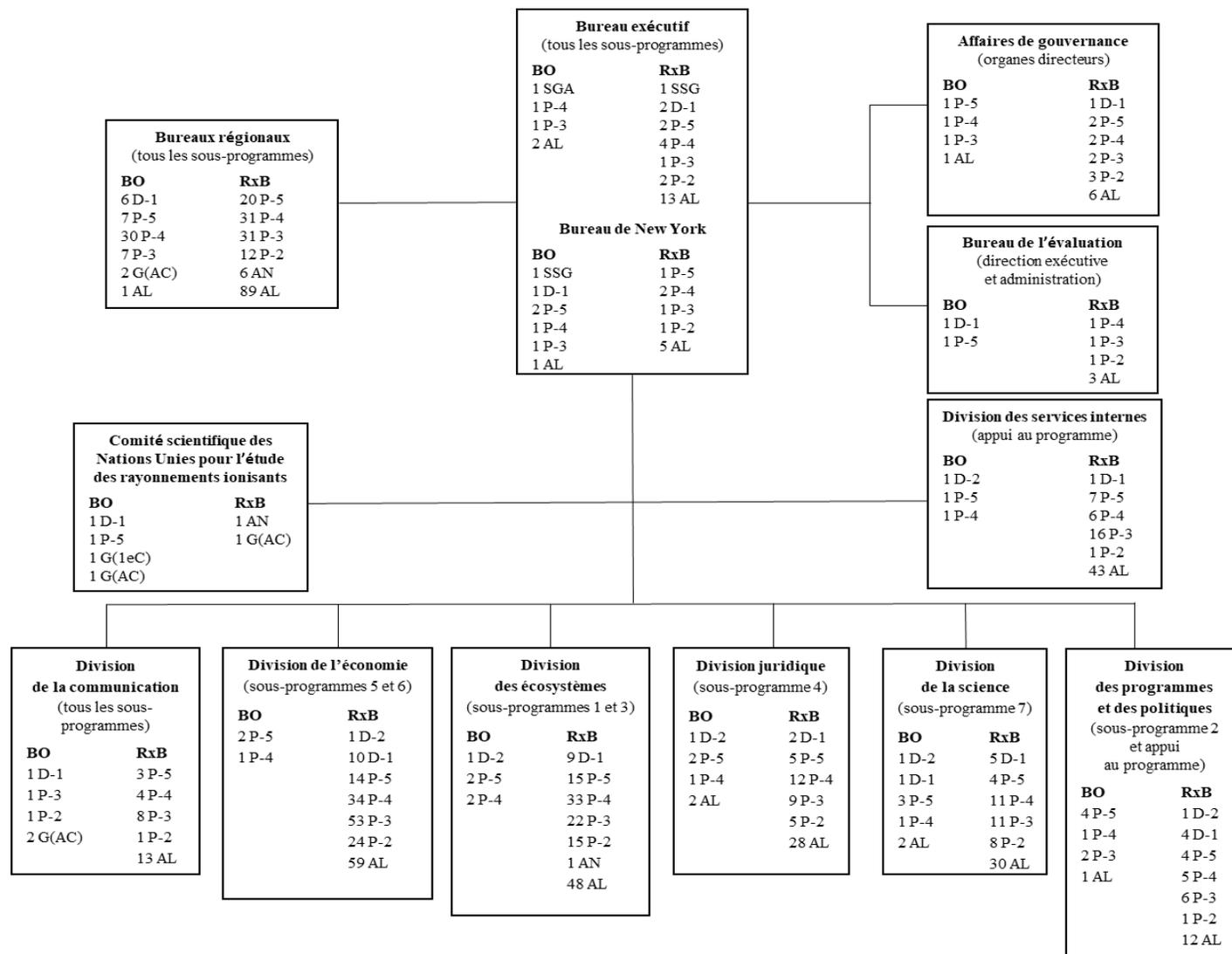
Figure 14.XXXI

**Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Organigramme et répartition des postes pour 2021



*Abréviations* : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1<sup>e</sup>C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

## Annexe II

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

#### Comité des commissaires aux comptes

[A/74/5/Add.7](#), chap. II.

Le Comité recommande que le PNUE complète et mette à jour les données du Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats (par. 29).

Le Comité recommande que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient bien gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit (par. 79).

Le Comité recommande que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés (par. 80).

Le Comité recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de façon à parvenir à un accord sur les coûts indirects qui seront financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui reviendra à celui-ci et sur les services qui seront fournis aux Conférences des Parties aux Conventions (par. 104).

Le Comité recommande que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm assure la liaison entre le siège du PNUE et les Conférences des Parties de sorte que le texte définitif du mémorandum d'accord soit établi et entre en vigueur. Le mémorandum doit prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat

Le PNUE a créé un comité directeur de l'analyse décisionnelle chargé de veiller à ce que les décideurs puissent s'appuyer sur des données cohérentes, claires, exactes et fiables. Il a également entrepris de nettoyer les données dans le système de sorte que l'on connaisse l'état d'avancement exact des projets et il continue d'utiliser d'autres outils d'agrégation des données comme les tableaux de bord de Power Business Intelligence pour faciliter la prise de décisions. Il continuera de se concerter avec le Siège de l'ONU au sujet de la mise en service des modules d'Umoja-Extension 2 pour qu'y soient ajoutées des fonctionnalités propres à garantir l'exactitude et la fiabilité des informations sur les projets.

Le PNUE compte que la mise en service des modules d'Umoja-Extension 2 (gestion des programmes et des projets, budget, partenaires d'exécution et mobilisation des ressources) facilitera le regroupement et la gestion des informations financières.

Le PNUE compte que la mise en service des modules d'Umoja-Extension 2 (gestion des programmes et des projets, budget, partenaires d'exécution et mobilisation des ressources) facilitera le regroupement et la gestion des informations financières.

Le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont signé un mémorandum d'accord dans lequel ils se sont entendus sur les coûts indirects qui doivent être financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui revient au secrétariat. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et a demandé au Comité de la classer.

Trois mémorandums d'accord liant le PNUE et les Conférences des Parties aux Conventions ont été officiellement adoptés en avril 2019. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et a demandé au Comité de la classer.

auprès de chacune des Conventions et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les attributions des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité (par. 105).

Le Comité recommande que le PNUE se coordonne comme il se doit avec le Bureau régional pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion des risques et de contrôle interne (par. 88).

Le Comité recommande que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes (par. 89).

Le Comité recommande que le PNUE renforce les contrôles portant sur les dépôts non identifiés afin de réduire les montants non affectés à des programmes ou à des projets et de garantir le respect des directives et des procédures en la matière (par. 135).

### **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

[A/74/7](#)

Le Comité consultatif rappelle que le PNUE a également fourni une assistance technique aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'un partenariat connu sous le nom de projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques ([A/72/789](#), par. 109, et [A/71/836](#), par. 199). Il a été informé que le PNUE s'attachait à prolonger de trois ans le projet, qui a débuté en 2016 et devait arriver à son terme en 2019. Il a aussi été informé qu'étant donné que cette activité couvrait trois grands domaines techniques (eau, déchets et énergie), les enseignements qui en seraient tirés et les solutions techniques qui en découleraient devraient permettre aux autres organismes des Nations Unies travaillant sur le terrain d'améliorer de manière harmonisée leurs

Le PNUE est représenté dans le groupe de travail sur la gestion des risques du Secrétariat de l'ONU, qui est en train d'élaborer un modèle qui pourrait servir de plan d'exécution et d'outil de référence pour la gestion des risques. En outre, il a déterminé les ressources humaines supplémentaires qui étaient nécessaires pour faciliter l'application de la politique de gestion des risques et de contrôle interne de l'ONU.

À titre de mesure provisoire, le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a pris l'initiative de recenser les domaines de risques en utilisant un registre adapté au contexte des Conventions et en suivant une démarche stratégique pour évaluer les risques que présentent ses opérations et y faire face. Les domaines recensés sont les suivants : financement et mobilisation des ressources ; ressources humaines ; aspects intersectoriels de la continuité des opérations. Il est prévu que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe procède de la même façon le moment venu.

Le PNUE a examiné et suivi étape par étape les dépôts non affectés afin d'assurer le respect des directives et des procédures en la matière. En outre, il procèdera à un examen des ressources allouées au traitement des dépôts non affectés pour veiller à ce que les directives soient appliquées sans entrave.

Le PNUE a fait part d'informations sur sa collaboration avec les entités des Nations Unies dans le présent projet de budget. On trouve aux paragraphes 14.119 et 14.122 à 14.125 du présent document (Bureau de la Directrice exécutive) des informations sur les résultats obtenus par le Programme en 2019 en sa qualité de coordonnateur et chef de file de l'action menée dans le système des Nations Unies pour améliorer la durabilité et la gouvernance environnementales et sur les améliorations attendues en 2021 en ce qui concerne les mécanismes interinstitutions, notamment le Groupe de la gestion de l'environnement. Par ailleurs, en ce qui concerne les aspects relatifs au programme, on trouve dans le présent document des informations

pratiques de gestion de l'environnement. Le Comité consultatif compte que des informations sur la collaboration du PNUE avec les entités des Nations Unies dans le domaine de la gestion de l'environnement figureront dans les prochains projets de budget (par. IV.82).

sur le rôle que joue le PNUE pour ce qui est de l'apport d'un appui consultatif et technique au nouveau système de coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les pays touchés par des catastrophes et des conflits (par. 14.38) et sur la prise en compte des nouvelles questions, telles que les tempêtes de sable et de poussière, dans les documents d'orientation, les stratégies ou les plans de développement durable d'autres entités des Nations Unies (par. 14.58 et 14.61 à 14.63). Le PNUE a obtenu que le projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques soit prolongé, sans frais, jusqu'en juin 2020 ; les négociations se poursuivent pour que le projet soit prolongé jusqu'en 2023. Plusieurs enseignements et solutions techniques issus des travaux du partenariat ont été mis à profit par le système des Nations Unies : le PNUE s'en est servi pour contribuer à l'élaboration de la politique et de la stratégie environnementales du Secrétariat ([ST/SGB/2019/7](#)) ; l'analyse des problèmes et les solutions concernant l'utilisation des énergies renouvelables sur le terrain mises au point par le groupe de travail sur l'énergie ont été intégrées dans les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; des solutions techniques relatives à la manipulation des déchets dangereux ont été diffusées, en grande partie par l'intermédiaire du réseau Environnement et action humanitaire (Environment and Humanitarian Action Network) ; le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a repris dans ses procédures d'appel d'offres les spécifications relatives à du matériel de traitement des déchets élaborées dans le cadre du projet.

---